* Année 1957. — N° 55 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 18 Mai 1957 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LÉGISLATURE
SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 169e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 17 Mai 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2530).

2. — Excuses et congés (p. 2530).

3. — Demande d'interpellation (p. 2530).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 2530).

5. — Nomination d'un juge titulaire à la Haute Cour de justice (p. 2530).

6. — Procédure d'examen de certaines demandes de bourses. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2530).

7. — Assurance obligatoire des chasseurs. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2530).

8. — Destruction des animaux nuisibles. — Adoption sans débat d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République (p. 2530).

9. — Sauvegarde du gibier. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 2531).

10. — Registre des détaillants de vins à appellation d'origine. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 2531).

11. — Interdiction de séjour. — Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République (p. 2531).

12. — Droit de jugement en matière pénale. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2532).

13. — Amnistie de certains faits de collaboration économique. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2532).

14. — Baux à loyer de locaux détruits par suite d'actes de guerre. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2532).

15. — Modification de l'article 1033 du code de procédure civile. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 2532).

16. — Modification de l'article 198 du code pénal. — Adoption sans débat, et nouvelle délibération, d'un projet de loi (p. 2532).

17. — Amnistie à l'égard des anciens combattants d'Indochine. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 2532).

18. — Législation des loyers dans les départements d'outre-mer. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 2532)

19. — Relations ferroviaires du Nord-Est. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 2533)

20. — Promotion dans la Légion d'honneur de certains grands mutilés de guerre. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 2533).

21. — Liberté de la presse. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 2533).

22. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 2533).

Report des questions de MM. Badie, Garet, Marcel Thibaud, Pleven, Mlle Rumeau, M. Ulrich.

Retrait de la question de M. Hovnanian.

Question de M. Durbet relative à la découverte d'un dépôt clandestin d'armes de guerre à Fourchambault: M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur.

Question de M. Ninine relative au payement de certaines soldes de fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine: MM. Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Mérigonde.

Question de M. Privat concernant les majorations de loyer d'H. L. M.: MM. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, suppléant M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction; Privat.

23. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2534).

M. Louis Dupont.

Adoption des propositions.

24. — Dispositions fiscales. — Discussion d'un projet de loi (p. 2535).

M. Leenhardt, rapporteur général.

Motion préjudicielle n° 1 rectifié de M. Paquet: MM. Paquet, Boisdé.

M. Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; M. Guy Mollet, président du conseil.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Paquet, le président du conseil; Lamps, Moisan, Daladier.

Rejet au scrutin de la motion préjudicielle de M. Paquet.

Motion préjudicielle n° 2 de M. Tourtaud. — Rejet, au scrutin.

Discussion générale: MM. Emile Hugues, le ministre des affaires économiques et financières, Courant, Privat, Luciani, Charpentier.

Renvoi de la suite du débat.

25. — Ordre du jour (p. 2549).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. François Bénard (Oise), Bernard Lafay, de Léotard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Gaumont une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement dans les départements d'outre-mer en général, et dans le département de la Guyane en particulier.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Cordillot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des récentes gelées du département de l'Yonne.

La proposition sera imprimée sous le n° 5015, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Goudoux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des récentes gelées du département de la Corrèze.

La proposition sera imprimée sous le n° 5016, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bouloux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux petits et moyens exploitants et en particulier aux vignerons du département de la Vienne, victimes de la gelée.

La proposition sera imprimée sous le n° 5017, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Barbot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide financière exceptionnelle, des prêts à faible taux d'intérêt et des remises d'impôts aux petits et moyens viticulteurs du département de la Nièvre.

La proposition sera imprimée sous le n° 5018, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alcide Benoit, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux sinistrés des récentes gelées des départements de la Marne, de l'Aube et de l'Aisne.

La proposition sera imprimée sous le n° 5019, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Chêne, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux sinistrés des récentes gelées dans le département du Loiret.

La proposition sera imprimée sous le n° 5020, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

NOMINATION D'UN JUGE TITULAIRE A LA HAUTE COUR DE JUSTICE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un juge titulaire à la Haute Cour de justice prévue par le titre VII de la Constitution.

Conformément à la résolution du 27 décembre 1946 et à l'article 19 du règlement, la candidature présentée par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a été publiée à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 12 avril 1957.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame M. Albert de Bailliencourt juge titulaire à la Haute Cour de justice.

— 6 —

PROCEDURE D'EXAMEN DE CERTAINES DEMANDES DE BOURSES

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à faire examiner par une section spécialisée des commissions régionales et nationale des bourses les demandes présentées par des cultivateurs en faveur de leurs enfants (n° 4707).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 7 —

ASSURANCE OBLIGATOIRE DES CHASSEURS

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à déclarer applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions de la loi du 28 novembre 1955, rendant obligatoire l'assurance des chasseurs.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 8 —

DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES

Adoption sans débat d'une proposition de loi adoptée par le Conseil de la République.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 393 du code rural relatif à la « destruction des animaux nuisibles » (n°s 4529-4764).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Pour l'article unique, la commission propose d'adopter le texte voté par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — L'article 393 du code rural est modifié de la façon suivante:

« *Art.* 393. — Le ministre de l'agriculture, assisté du conseil supérieur de la chasse, prend des arrêtés pour déterminer les espèces d'animaux malfaisants ou nuisibles que le propriétaire, possesseur ou fermier peut, en tout temps, détruire sur ses terres et les conditions de l'exercice de ce droit, sans préjudice du droit appartenant au propriétaire ou au fermier de repousser ou de détruire, même avec des armes à feu, mais à l'exclusion du collet et de la fosse, les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée prend acte qu'elle vient d'adopter sans modification le texte adopté par le Conseil de la République.

Ce texte devenant ainsi définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 9 —

SAUVEGARDE DU GIBIER

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à la sauvegarde du gibier dans les cas de calamités (n°s 3543, 4765).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ajouté à l'article 373 du code rural les dispositions suivantes:

« En cas de calamité, incendie, inondations, gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier, le préfet pourra, pour tout ou partie du département, suspendre, dans un délai de quarante-huit heures, l'exercice de la chasse pendant une période de dix jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier.

« Cette période de suspension de dix jours peut être renouvelée, s'il y a lieu, dans le même délai. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 10 —

REGISTRE DES DETAILLANTS DE VINS A APPELLATION D'ORIGINE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à constater la nullité des actes dits lois n° 617 du 8 novembre 1943 et n° 253 du 2 juin 1944 de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'État français, relatifs à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine (n°s 1685, 4539).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Est expressément constatée la nullité, à l'exception des articles 4 et 5, de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943, modifié par l'acte dit loi n° 253 du 2 juin 1944.

« Sont annulées toutes dispositions réglementaires ou administratives découlant des textes annulés ci-dessus et plus particulièrement le décret n° 52-981 du 22 août 1952. »

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à constater la nullité partielle de l'acte dit loi n° 617 du 6 novembre 1943 modifié, relatif à la tenue d'un registre d'entrées et de sorties par les détaillants de vins à appellation d'origine. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 11 —

INTERDICTION DE SEJOUR

Adoption sans débat d'un projet de loi adopté par le Conseil de la République.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi adopté par le Conseil de la République modifiant la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour (n°s 65-4601).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 1er. — Le 5° de l'article 44 du code pénal — tel qu'il résulte de l'article premier de la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 relative à l'interdiction de séjour — est rédigé de la façon suivante:

« 5° Contre tout condamné en application des articles 100, 108, 138, 142, 143, 213, 228, 246, 305, 306, 307, 309, 311, 312, 317 (alinéas 1er, 2, 4, 5 et 7), 326, 334... »

« (Le reste sans changement.) »

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 2, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Le 6° de l'article 44 du code pénal — tel qu'il résulte de l'article 1er de la loi précitée — est rédigé de la façon suivante:

« 6° Contre tout condamné en application de l'article 18 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et des articles 627 et 628-1 du code de la santé publique, ainsi que, au cas de récidive... »

« (Le reste sans changement.) »

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 3, la nouvelle rédaction suivante:

« Art. 3. — L'article 49 du code pénal — tel qu'il résulte de l'article 1er de la loi précitée — est rédigé de la façon suivante:

« *Art.* 49. — Peut être puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 36.000 à 1.500.000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement... »

« (Le reste sans changement.) »

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article 4, d'adopter le texte du Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Est abrogé à l'article 2 de la loi n° 55-304 du 18 mars 1955 l'avant-dernier alinéa ainsi rédigé:

« — les mots: « et l'interdiction de séjour pendant le même temps » à la fin de l'article 302. »

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours de session à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

— 12 —

DROIT DE JUGEMENT EN MATIERE PENALE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Trémolet de Villers et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un droit de jugement en faveur des greffiers titulaires de charge en matière pénale.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 13 —

AMNISTIE DE CERTAINS FAITS DE COLLABORATION ECONOMIQUE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Jean Lefranc tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi.

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 14 —

BAUX A LOYER DE LOCAUX DETRUITS PAR SUITE D'ACTES DE GUERRE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de MM. Halbout et Kiock tendant à assurer une équitable répartition des droits entre sinistrés commerçants-propriétaires et locataires-commerçants; 2° de M. Midol et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre; 3° de M. Hernu et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre; 4° de M. Quinson, tendant à compléter la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, détruits par suite d'actes de guerre.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 15 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 1033 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 16 —

MODIFICATION DE L'ARTICLE 198 DU CODE PENAL

Adoption sans débat, en nouvelle délibération, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat en nouvelle délibération, à la demande de M. le Président de la République, du projet de loi modifiant l'article 198 du code pénal (n°s 4522, 4689).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le second alinéa de l'article 198 du code pénal est modifié comme suit:

« S'il s'agit d'un délit de police correctionnelle, la peine sera double de celle attachée à l'espèce du délit. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 17 —

AMNISTIE A L'EGARD DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant amnistie à l'égard des anciens combattants d'Indochine (n°s 231, 4726).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — La loi n° 53-681 du 6 août 1953 est complétée par un article 29 *bis* ainsi conçu:

« Art. 29 *bis*. — Amnistie pleine et entière est accordée aux infractions punies de peines correctionnelles commises antérieurement au 1er janvier 1955 par des délinquants primaires appartenant aux catégories suivantes:

« 1° Père, mère, veuve, enfants mineurs d'anciens combattants de la guerre d'Indochine tués à l'ennemi ou morts en captivité ou décédés par suite de leur captivité ou de blessures de guerre;

« 2° Anciens combattants et prisonniers de la guerre d'Indochine.

« Les justifications à produire pour bénéficier des dispositions du présent article sont celles prévues par le décret du 12 septembre 1947 modifié, portant application de l'article 10 de la loi du 16 août 1947.

« Sont exclus des dispositions du présent article les délits prévus et réprimés par les articles 174, 177, 312 (alinéas 6, 7, 8), 317 (alinéas 2 et 4), 334 et 334 *bis*, 349, 350, 351 (alinéa 1er), 352 et 353 (alinéa 1er) du code pénal. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à compléter par un article 29 *bis* la loi n° 53-681 du 6 août 1953 portant amnistie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 18 —

LEGISLATION DES LOYERS DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi de M. Bissol et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et fixant le prix des loyers applicables (n°s 4823, 4880).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — La date du 31 décembre 1958 est substituée à celle du 31 décembre 1956 prévue aux articles 1er

et 2 de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, telle que modifiée par les lois n° 49-846 du 28 juin 1949, n° 50-770 du 30 juin 1950, n° 51-665 du 24 mai 1951, n° 52-742 du 28 juin 1952, n° 53-593 du 27 juin 1953, n° 54-609 du 1er juillet 1954 et n° 55-389 du 30 juin 1955. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Aucune expulsion de locataires ou occupants ne pourra être ordonnée ni exécutée à la suite de poursuites judiciaires engagées entre le 31 décembre 1956 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, dont les dispositions sont applicables à tous locataires ou occupants, à la condition qu'ils occupent encore matériellement les lieux et ce, nonobstant toute décision judiciaire même passée en force de chose jugée. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 19 —

RELATIONS FERROVIAIRES DU NORD-EST

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution de M. Alcide Benoit et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer les relations ferroviaires du Nord-Est de la France, notamment entre Bar-le-Duc et Charleville ainsi qu'entre Châlons-sur-Marne et Thionville (nos 4089, 4822).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer les relations ferroviaires du Nord-Est de la France, notamment entre Bar-le-Duc et Charleville, ainsi qu'entre Châlons-sur-Marne et Thionville. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 20 —

PROMOTION DANS LA LEGION D'HONNEUR DE CERTAINS GRANDS MUTILES DE GUERRE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi de M. Monin, tendant à accorder une promotion supplémentaire dans la Légion d'honneur aux grands mutilés de guerre titulaires, à titre définitif, d'une pension d'invalidité au taux de 100 p. 100 et bénéficiant à la fois de l'article 12 et du double article 10 de la loi du 31 mars 1919 (nos 2073, 3635.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Le nouvel alinéa suivant est inséré après le premier alinéa de l'article 2 de la loi du 2 janvier 1932:

« Les grands mutilés, titulaires pour blessures qualifiées « blessures de guerre » d'une invalidité définitive de 100 p. 100 (cent pour cent) bénéficiant des dispositions des articles L 16 et L 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, qui obtiendront par suite de l'aggravation de leurs blessures le droit à l'assistance permanente de plus d'une tierce personne, pourront, sur leur demande, être promus exceptionnellement au grade supérieur à celui qu'ils détiennent dans la Légion d'honneur. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier la loi du 2 janvier 1932 et à accorder une promotion supplémentaire de la Légion d'honneur à certains grands mutilés de guerre. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 21 —

LIBERTE DE LA PRESSE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (nos 3971, 4833).

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique rejeté par le Conseil de la République.

[*Article unique.*]

M. le président. La commission propose, pour l'article unique, la nouvelle rédaction suivante:

« *Article unique.* — L'article 2 de la loi du 29 juillet 1881 est complété par le nouvel alinéa suivant:

« Toutefois, si l'imprimé fait appel à des techniques différentes et nécessite le concours de plusieurs imprimeurs, l'indication du nom et du domicile de l'un d'entre eux est suffisante. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé.

(*L'article unique de la proposition de loi, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 6, de la Constitution, le délai d'accord entre les deux Chambres est de cent jours de session à compter du dépôt sur le bureau du Conseil de la République du texte adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

— 22 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Badie et M. Garet avaient posé des questions à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information.

Mais MM. les ministres intéressés m'ont fait connaître qu'en accord avec les auteurs des questions, ils en demandaient le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

M. Marcel Thibaud et M. Pleven avaient posé des questions à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et à M. le ministre des affaires sociales.

Mais les auteurs de ces questions m'ayant fait connaître qu'ils ne pouvaient assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de leurs collègues pour les suppléer, ces questions sont, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportées d'office à la suite du rôle des questions orales.

L'ordre du jour appellerait les réponses de M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, aux questions de Mlle Rumeau et de M. Ulrich.

Mais en l'absence de MM. les ministres, ces questions sont reportées d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur à la question de M. Hovnanian.

Mais l'auteur de la question vient de m'aviser à l'instant qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

DÉCOUVERTE D'UN DÉPÔT CLANDESTIN D'ARMES DE GUERRE A FOURCHAMBAULT

M. le président. M. Durbet demande à M. le ministre de l'intérieur de lui faire connaître les résultats de l'enquête concernant la découverte d'un dépôt clandestin d'explosifs, de munitions et d'armes de guerre à Fourchambault.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Des perquisitions effectuées par les services de police à la fin du mois de janvier dernier ont permis de découvrir au domicile d'un habitant de Fourchambault, dans la Nièvre, un dépôt de munitions et d'explosifs constitué par environ 300 kilogrammes de cartouches destinées à des armes de guerre, 30 kilogrammes de plastic ainsi que du matériel de mise à feu et un fusil de guerre, et au domicile d'un autre habitant de la même localité trois fusils de guerre.

Des inculpations et une arrestation ont été effectuées à la suite d'une information judiciaire ouverte par le parquet de Nevers pour détention d'armes de guerre.

En raison de cette information judiciaire, M. Durbet comprendra que, eu égard au respect du principe de la séparation des pouvoirs et du secret de l'instruction, le ministre de l'intérieur ne puisse lui fournir plus de précisions au sujet de cette affaire.

PAYEMENT DE CERTAINES SOLDES DE FONCTIONNAIRES DES CADRES LOCAUX D'INDOCHINE

M. le président. M. Ninine demande à M. le secrétaire d'Etat au budget quelles mesures ont été prises pour assurer le payement normal et régulier de la solde mensuelle due jusqu'à leur dégagement ou reclassement aux fonctionnaires des cadres locaux d'Indochine actuellement placés dans la position dite « d'expectative de reclassement ». Le crédit de 540 millions, voté par le Parlement et inscrit au chapitre 31-92, article 3, du budget 1957 des affaires étrangères, section III (Relations avec les Etats associés) a été bloqué jusqu'à concurrence de 500 millions par le décret n° 57-92 du 30 janvier 1957. De ce fait, 800 fonctionnaires n'ont perçu aucune solde depuis le 31 janvier 1957.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* Il est exact que la solde de certains des fonctionnaires des ex-cadres locaux en expectative de reclassement a subi des retards au début de cette année. Les crédits nécessaires figuraient, en effet au titre des mesures nouvelles et ont en conséquence été bloqués automatiquement par le décret n° 57-92 du 30 janvier.

Dès que mon collègue des affaires étrangères m'a informé de cette situation, la procédure de déblocage a été entamée. Le premier déblocage est intervenu le 1er mars, mais les délais d'ordonnancement, de visa et de virement ont occasionné des retards dans les payements du mois de février, qui n'ont pu être effectués qu'à la fin du mois de mars.

Les crédits sont actuellement débloqués en totalité et les payements ont repris maintenant régulièrement.

M. le président. La parole est à M. Mérigonde, suppléant M. Ninine.

M. Marcel Mérigonde. Au nom de M. Ninine, je remercie M. le secrétaire d'Etat au budget des explications qu'il a bien voulu donner.

MAJORATIONS DE LOYERS D'H. L. M.

M. le président. M. Privat demande à M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement s'il est exact qu'en application de l'arrêté du 8 août 1956, 4.591 logements d'habitation à loyer modéré, construits depuis 1947 dans le département de la Seine, feront l'objet de majorations de loyer atteignant 57 p. 100.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur, suppléant M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Les organismes d'habitations à loyer modéré, à partir du moment où ils appliquent les loyers respectant les limites fixées par l'arrêté du 8 mai 1956, ne sont pas tenus de faire connaître au ministre l'éventail des majorations qui ont pu en résulter sur les loyers précédemment pratiqués.

Par conséquent, je ne suis pas aussi bien renseigné que l'honorable parlementaire qui paraît avoir connaissance du nombre exact de logements dont le loyer aurait, à la suite de l'application des dispositions de l'arrêté du 8 août 1956, été majoré dans la proportion de 57 p. 100. Il n'est toutefois pas impossible que, dans certains cas, la valeur locative qui résulte des nouveaux taux atteigne une majoration de l'ordre de celle mentionnée dans la présente question.

De telles majorations sont, notamment, susceptibles de se rencontrer lorsque les loyers payés précédemment étaient restés à un taux anormalement faible, eu égard aux possibilités légales antérieures, la nécessité du bon équilibre de la gestion des organismes ayant toujours inspiré la réglementation des loyers H L. M.

De toute manière, les locataires qui n'avaient pas subi les hausses antérieures se sont trouvés relativement privilégiés et bénéficieront, en définitive, d'un avantage sur les locataires dont les loyers ont été progressivement et régulièrement augmentés puisque, finalement, la valeur locative atteinte pour un logement identique sera la même et qu'ils n'y parviendront que plus tard.

En effet, l'article 216 du code de l'urbanisme et de l'habitation dispose qu'en aucun cas ces augmentations ne devront entraîner, d'un semestre à l'autre, de hausses supérieures à 10 p. 100. La valeur locative ne pourra donc être atteinte que par paliers successifs.

Il convient, enfin, de noter que l'octroi de l'allocation-logement, dans les nombreux cas où elle est attribuée, contribue dans une mesure sensible à diminuer la charge du loyer qui pèse sur les foyers modestes.

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse mais je persiste à considérer que les majorations en cause sont mal venues car les locataires d'H. L. M. payent des loyers déjà beaucoup trop élevés.

— 23 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour:

1° Cet après-midi, aussitôt après la fixation de l'ordre du jour, discussion du projet fiscal; le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme et — si la question de confiance est posée — les explications de vote devant avoir lieu mardi 21, matin, et le vote mardi 21, après-midi;

2° De siéger, à partir du mercredi 22, au cours des deux prochaines semaines, les jours prévus par le règlement, à l'exception du jeudi 23, du jeudi 30 et du vendredi 31, pour l'examen des affaires suivantes:

Aide à la construction navale;

Suite des dispositions relatives au Trésor;

Débat restreint sur la proposition adoptée par le Conseil de la République relative aux conseils de prud'hommes;

Projet adopté par le Conseil de la République relatif au code de procédure pénale,

étant entendu que les navettes éventuelles du projet fiscal auront lieu, par priorité, le vendredi 24 et, si nécessaire, le samedi 25 mai.

La parole est à M. Louis Dupont.

M. Louis Dupont. Le groupe communiste entend formuler quelques observations à propos de l'ordre du jour adopté par la conférence des présidents.

Nous avions proposé que l'Assemblée consacre, les mercredi 22 et vendredi 24 mai, une séance à la discussion du rapport déposé par M. Coutant au nom de la commission du travail. Ce rapport améliore, à notre avis, le projet de loi visant au remboursement à 80 p. 100 des honoraires médicaux. Son adoption intéresse douze millions d'assurés sociaux et nous regrettons, certes, de n'avoir pas été suivis par la conférence des présidents.

Le prétexte invoqué n'est pas suffisant; la commission du travail, d'ailleurs, avait ce matin même mandaté son président pour demander l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

En outre, nous avions proposé pour le mardi 28 mai l'inscription du rapport de M. Alcide Benoit sur les traitements du personnel de la S. N. C. F. ainsi que du rapport de notre collègue Gagnaire relatif à l'extension du fonds national de solidarité aux grands infirmes et aux aveugles.

Là encore, nous n'avons pas été suivis.

Pour l'après-midi du 28 mai, nous proposions la fixation de la date de discussion de l'interpellation de notre collègue Etienne Fajon sur la saisie des journaux.

Pour le mercredi 29 mai, nous demandions la discussion du rapport Provo, réclamée par la commission de l'intérieur.

Ensuite, nous proposions la discussion du rapport Arnal concernant la validation des services des ouvriers de la défense nationale après longue maladie ainsi que du rapport n° 4110 de notre collègue Michel, fait au nom de la commission de la production industrielle, concernant le personnel des industries du gaz et de l'électricité.

Ce simple rappel montre que la discussion de ces rapports intéresse [illegible] larges masses, de millions de travailleurs.

Telles étaient, à notre avis, les propositions qu'il fallait immédiatement inscrire à l'ordre du jour. C'était une nécessité impérieuse et urgente.

En conséquence, nous voterons contre les propositions de la conférence des présidents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 24 —

DISPOSITIONS FISCALES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 4969 concernant certaines dispositions fiscales (n° 4999).

La parole est à M. Leenhardt, rapporteur général de la commission des finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Francis Leenhardt, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, le poids assez léger des contributions votées cette nuit par la commission des finances me dispensera d'un long rapport, d'autant que le premier ajournement des travaux de votre commission m'a donné le temps de faire un rapport écrit assez détaillé sur les économies et sur les impôts.

La gravité de ce débat m'oblige cependant à évoquer et à analyser les controverses qui ont divisé votre commission des finances et abouti cette nuit à un bilan négatif.

Trois griefs ont été articulés contre les projets du Gouvernement.

Le premier, l'effort fiscal demandé est inutile et même nocif, a-t-on soutenu de certains côtés; ces impôts ou ces taxes seraient soit une menace contre les prix, soit une menace pour l'expansion.

Le Gouvernement, dans son exposé des motifs, a répondu par avance lorsqu'il a précisé que « ces impôts nouveaux sont principalement justifiés par la nécessité de réduire la demande globale. A la différence des économies, leur incidence s'exerce non pas seulement sur la demande publique mais sur celle des particuliers et des entreprises ». L'exposé ajoute: « Les deux sortes de mesures ont un caractère complémentaire. »

Comme certains de nos collègues l'ont compris, cet effort fiscal est aussi la condition morale à remplir pour mériter une aide extérieure, qu'elle soit européenne ou qu'elle soit américaine.

Le deuxième grief qui a été fait au Gouvernement, au cours de la discussion en commission, est de n'avoir pas freiné plus tôt les importations ou opéré entre elles une sélection.

Le ministre des finances nous a répondu que le Gouvernement avait redouté que la crise de Suez n'entraîne une récession qu'il n'a pas été le seul à redouter car nous l'avons tous appréhendée.

Le Gouvernement nous a exposé qu'il avait cherché à éviter dans cette période de freiner les importations alors que déjà le pétrole et le charbon étaient contingentés.

Dans le même sens, l'exposé des motifs avait déjà affirmé qu' « une politique financière trop sévère eût risqué, plus encore qu'au cours des mois précédents, de précipiter une crise que tous les efforts du Gouvernement avaient, au contraire, cherché à conjurer ».

Enfin, un dernier reproche a été fait au Gouvernement, celui de présenter des mesures fragmentaires au lieu d'un grand plan d'ensemble qui favorise la conviction que les divers efforts sont coordonnés en vue du maximum d'efficacité.

Il est certain qu'un vaste plan a la vertu de créer un choc psychologique et d'aider à la mobilisation des énergies, mais on ne peut cependant contester au Gouvernement que les diverses mesures qu'il a prises, particulièrement depuis le mois de mars, rapprochées des économies et des impôts qu'il nous présente aujourd'hui, recouvrent bien, finalement, l'ensemble des actions qui sont requises pour diminuer le déficit de notre commerce extérieur.

Les économies et les impôts d'aujourd'hui ne doivent pas être isolés des restrictions de crédit décidées en mars ni de la hausse du taux de l'escompte non plus que des mesures de freinage des importations: dépôt par les importateurs d'une caution de 25 p. 100; fixation à 15 p. 100 du taux de la taxe à l'importation sur le produit libéré et, enfin, réduction des contingents de produits non libérés lorsqu'ils sont fixés en dehors d'accords commerciaux.

Il faudra sans doute aller plus loin et arriver à une sélection de nos importations. Mais, d'ores et déjà, nous sommes obligés de reconnaître que tout l'arsenal classique est déjà utilisé.

Les économies visent à comprimer la consommation du secteur public. Les impôts visent à comprimer la consommation des particuliers et des entreprises. Comme l'a écrit le Gouvernement dans son exposé des motifs et je crois que c'est le passage essentiel de cet exposé: « il est indispensable de ramener la demande totale résultant de la consommation privée et de la consommation publique ainsi que de l'investissement dans des limites telles que les progrès de la production puissent être affectés au développement des exportations.

« La politique de réduction de la demande intérieure ne garantit pas seulement la hausse des prix, elle assure en même temps, d'une façon ordonnée, le rythme maximum de l'expansion possible dans les circonstances présentes. »

J'ai cité dans mon rapport écrit les avis qui ont été exprimés par la commission économique de l'O. N. U. pour l'Europe et par le conseil de l'O. E. C. E. Ces avis émanent d'organismes internationaux qualifiés et méritent d'être sérieusement pris en considération. Pour en souligner la portée, je voudrais compléter les avis que j'ai publiés en vous faisant la citation d'un article paru ces jours-ci dans un grand journal d'une nation voisine, où l'on a pu lire ces lignes:

« Le Conseil économique de l'Europe traite la France avec ménagement, tout au moins officiellement, à cause de ses difficultés de balance des payements afin de ne pas compromettre les débats de ratification des traités européens et pour éviter de déclencher, par des recommandations trop précises, une vague de spéculation à l'intérieur du pays. Toutefois, les jugements que l'on porte dans la coulisse, et à titre officieux, sur la politique économique et financière de la France sont assez sévères. On laisse entendre que la France ne pourra retrouver son équilibre que si elle se décide à tenir compte des recommandations qui lui avaient été faites, en novembre, à l'occasion de la conférence extraordinaire des ministres de l'économie, c'est-à-dire: relèvement des impôts, réduction des dépenses publiques, atténuation de la pression exercée par la demande même, au risque de ralentir l'expansion économique. On attend, dans ces milieux, la mise en œuvre d'un programme de stabilisation extrêmement sévère, dans le sens indiqué, et on laisse entendre que la France, avant d'avoir agi dans ce sens, ne pourra espérer recevoir de nouveaux crédits pour surmonter ses difficultés (abstraction faite d'un relèvement du plafond de crédit de la France au sein de l'U. E. P.) ».

Mais il faut souligner aussi que ces remèdes, cette « pharmacie » appartiennent beaucoup plus au domaine de la technique qu'à celui de la politique. Ce sont les remèdes qu'utilisent toutes les nations aux prises avec des difficultés analogues.

Je serais tenté de dire que ces remèdes sont d'une triste banalité. Je n'en veux pour preuve que l'exemple le plus récent: celui de l'Angleterre.

Ce que nous propose aujourd'hui un gouvernement à direction socialiste n'est pas différent de ce qu'a fait le gouvernement conservateur. Dans le domaine fiscal, par exemple, en Angleterre en 1955, nous avons vu la purchase-tax augmenter de 20 p. 100, atteignant le taux extraordinaire de 60 p. 100 sur les articles suivants: automobiles, appareils de radio et de télévision, frigidaires, machines à laver, aspirateurs, appareils de chauffage électrique et à gaz, joaillerie, bijouterie, articles de voyage, appareils photographiques, bimbeloterie, articles de fumeurs et de 90 p. 100 sur la parfumerie.

En outre, nous avons observé qu'en Grande-Bretagne, le gouvernement a majoré également les tarifs téléphoniques et postaux et enfin, dans le domaine des impôts directs, c'est un relèvement de l'impôt sur les sociétés de 20 p. 100 qui a été enregistré.

D'autre part, le gouvernement conservateur a décidé de réduire de 30 p. 100 les dégrèvements de l'income-tax sur les investissements.

Dans le domaine du crédit, le gouvernement conservateur a décidé en janvier 1956 une élévation du taux d'escompte des banques de 1 p. 100. Nous constatons pour les ventes à tempérament diverses dispositions analogues à celles qui, en mars dernier, ont été prises par le gouvernement français. Nous constatons aussi une sélection beaucoup plus rigoureuse dans la distribution du crédit que celle qui a été opérée ici. C'est extrêmement curieux d'ailleurs à observer.

Nous nous apercevons que les avances à découvert des banques ont été fortement augmentées dans certains secteurs que le gouvernement souhaitait encourager: pour les industries mécaniques, augmentation des découverts de 27 p. 100, pour la sidérurgie 35 p. 100, pour les constructions navales 23 p. 100, pour les industries chimiques 14 p. 100. En contrepartie, il y a eu des diminutions considérables des découverts des banques: pour le commerce de détail 15 p. 100, les particuliers 26 p. 100, jusqu'à 93 p. 100 pour les sociétés de crédit, pour les autorités locales 18 p. 100 de réduction des crédits de constructions. Le secteur où la plus forte réduction a été enregistrée

est celui des utilités publiques, eau, gaz, électricité, où les avances ont diminué de 105 p. 100 d'une année à l'autre.

Si nous envisageons ce qui a été fait en Angleterre dans le domaine des économies, nous constatons que le gouvernement anglais a réduit plus fortement, semble-t-il, que ce qui a été envisagé par le gouvernement français, le programme d'amélioration des routes et celui des chemins de fer, malgré que, dans ces deux domaines, des problèmes très urgents soient incontestablement posés dans ce pays voisin.

Il reste donc que les projets du Gouvernement, si pénibles qu'ils apparaissent, nous conduisent sur des sentiers largement battus.

En terminant, je voudrais souligner deux faits essentiels dont l'opinion n'a pas encore pris suffisamment conscience, de sorte que cette opinion, à l'heure actuelle, ne comprend pas pourquoi on lui parle d'austérité, étant donné que les indices de la production industrielle atteignent des niveaux records.

Le premier fait, c'est la rupture de l'équilibre entre l'offre et la demande, du fait que les opérations d'Algérie ont dépassé la durée qui était primitivement prévue.

Le Gouvernement a d'ailleurs très bien analysé cette situation dans son exposé des motifs. On y lit en effet:

« Du point de vue de la production, la présence de 1.200.000 hommes sous les drapeaux diminue la main-d'œuvre disponible et freine les possibilités d'expansion. Cette action est d'autant plus sensible que le développement économique exige plus impérieusement la progression de l'emploi.

« L'affectation à des fins militaires d'une partie plus large des ressources produites entraîne sur le marché intérieur la rupture entre l'offre et la demande. Ce déséquilibre apparaît dans la surcharge des carnets de commandes, l'allongement des délais de livraison, la tension de certains prix, mais il se traduit aussi, et plus clairement encore, par la détérioration des échanges extérieurs. »

Si nous ne nous imposons pas des disciplines économiques et financières, nous favoriserons de ce fait — c'est une constatation sur laquelle nous pourrions être assez largement d'accord — le raidissement des nationalistes algériens en leur permettant de spéculer sur nos difficultés financières.

M. Raymond Boisdé. C'est bien notre avis.

M. le rapporteur général. Je souligne un autre fait dont nous ne prenons conscience que très lentement, alors qu'il est depuis longtemps inscrit dans les chiffres de notre balance commerciale.

Notre dépendance de l'étranger pour les matières premières, pour l'énergie, le pétrole et le charbon est telle que l'expansion industrielle est au premier chef une cause de notre déficit de la balance des payements.

Pour 1956, par exemple, pour considérer les chiffres les plus proches, les deux tiers de nos importations ont été consacrées à de l'énergie, à des matières premières ou à des produits demi-ouvrés nécessaires à notre expansion industrielle.

Voici les chiffres exacts: en 1956, 28 p. 100 de nos importations intéressaient nos matières premières, 23,5 p. 100 le pétrole et le charbon, 17 p. 100 les produits demi-ouvrés; au total, 68,5 p. 100, soit un peu plus des deux tiers. Le dernier tiers est constitué par 13 p. 100 pour des biens d'équipement, 13 p. 100 pour les denrées alimentaires et 5,5 pour 100 seulement pour les produits finis.

Il se trouve donc que l'expansion a exercé sur nous un tel attrait que nous avons passé sur ses défauts de constitution.

Si nous avions consacré une partie des gains de production et de productivité à la baisse des prix de revient et de vente et à un plus grand effort d'exportation, nous ne serions pas aujourd'hui au contact de si dures réalités.

C'est donc à un immense effort en faveur de l'exportation que le pays doit être convié.

Mais, si nécessaire que soit la réduction des importations et l'accroissement des exportations, ce sont là — il ne faut pas l'oublier — deux causes d'inflation, puisqu'elles restreignent le volume des biens offerts à la consommation intérieure.

Cela illustre la nécessité de réduire cette demande intérieure. Cela illustre aussi la nécessité de favoriser le développement de nos productions essentielles.

Mais nous pouvons mesurer ici combien est étroit le défilé dans lequel nous devons passer entre les risques de hausses de prix d'une part et les risques de récession de l'autre.

En terminant, je voudrais ajouter que les actions indirectes sur la consommation publique et privée ne suffiront sans doute pas. Le problème du retrait des mesures de libération des échanges est déjà posé. Au delà des dispositions mises en œuvre et de celles qui nous sont proposées aujourd'hui, des décisions devront être prises, non pour subsister jusqu'à l'octroi d'une aide extérieure, mais pour remédier durablement au déséquilibre de notre balance et sans perdre de vue que tout retard dans l'initiative conduit inexorablement à des actions plus brutales et plus préjudiciables à notre économie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de M. Paquet et des membres des groupes I. P. A. S. et paysan la motion préjudicielle n° 1 rectifiée suivante déposée en vertu de l'article 46 du règlement.

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à la discussion du projet financier n° 4969 jusqu'à ce que le Gouvernement ait pris l'engagement:

« 1° De s'opposer à la discussion de tout projet ou proposition de loi tendant à augmenter ou susceptible d'augmenter les dépenses du budget de l'exercice 1957 par rapport à celles qui sont prévues par la loi de finances, les textes subséquents et et le projet n° 4970 sauf s'il tend à assurer la défense nationale, la sécurité publique, ou l'exécution des services votés, même si des recettes ou des économies de montant équivalent sont proposées en contre-partie.

« Cette disposition ne sera toutefois pas applicable aux projets et propositions de loi déjà déposés qui ont fait l'objet d'une inscription pour débat à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou du Conseil de la République avant le 16 mai 1957.

« 2° De présenter avant le 1er octobre 1957 des réformes de structure touchant à l'administration, à l'armée, à la fiscalité, à la Constitution. »

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, pour ne pas prolonger outre mesure ce débat, je ne commenterai pas longuement la motion préjudicielle qui vient de vous être distribuée et que j'ai déposée au nom du groupe des indépendants et paysans d'action sociale et du groupe paysan. Cette motion est, en effet, suffisamment explicite.

M. le ministre des affaires économiques et financières, avec une franchise à laquelle nous tenons à rendre hommage, nous a dit, il y a deux jours à la commission des finances, que la situation financière du pays était très grave.

Les traits dominants de cette situation sont de deux ordres, nous a-t-il dit: la pénurie de devises — il nous a indiqué qu'il y en avait encore peut-être pour deux mois — et une impasse considérable qu'il a évaluée hier soir, pour l'année 1958, si rien n'est fait, à 1.500 milliards.

Le moment semble donc venu de prendre les mesures qui s'imposent, mais il ne paraît pas, monsieur le ministre — nous regrettons de vous le faire constater — que vos projets soient à la mesure de ces difficultés. Ils ne relèvent pas d'un vaste plan de redressement national; M. le rapporteur général vient d'ailleurs de le signaler. Ils apparaissent plutôt, à notre sens, comme des palliatifs permettant peut-être de gagner du temps, de maintenir le pays non informé dans une euphorie trompeuse, mais sûrement pas de résoudre durablement les problèmes qui nous assaillent de toutes parts. (*Applaudissements à droite.*)

Ces projets vont même, à notre sens, à l'encontre du but recherché et je veux vous en donner les raisons.

Quelle politique nous proposez-vous ?

Premièrement, vous triturez les chiffres, vous falsifiez l'indice. C'est vrai.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Non! Ce n'est pas vrai.

M. Aimé Paquet. Vous triturez les chiffres, c'est vrai.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non.

M. Aimé Paquet. Vous trempez le thermomètre dans l'eau froide — j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire — pour combattre la fièvre et cacher la faillite de votre politique. C'est un premier fait.

Ce faisant, vous déréglez le mécanisme des prix. Vous ne le contesterez pas. Cela aussi, c'est vrai.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non, ce n'est pas vrai.

M. Aimé Paquet. Vous vous privez de cent milliards de recettes et, en stimulant la demande, vous accroissez les importations et vous diminuez d'autant vos réserves de devises bientôt épuisées.

Deuxièmement, vous nous proposez d'accroître nos charges qui sont déjà parmi les plus lourdes du monde et vos projets tendent à augmenter la distorsion entre nos prix et les prix étrangers, distorsion qui ne peut que nuire à nos exportations.

Troisièmement, vous nous proposez des économies qui portent pour une part importante sur des investissements productifs.

Alors, mesdames, messieurs, nous posons la question: imposer au pays 400 milliards de charges fiscales nouvelles en dix-huit mois, réduire les investissements productifs, perdre cent milliards de francs en année pleine afin de triturer, de falsifier un indice— je maintiens mon affirmation de tout à l'heure...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Et moi, je maintiens la mienne.

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous une observation, mon cher collègue ?

M. Aimé Paquet. Je vous en prie.

M. Raymond Boisdé. Je m'excuse de vous interrompre, mais nous sommes en présence de deux affirmations contradictoires et aussi péremptoires l'une que l'autre et il convient sans doute d'examiner les choses de plus près.

Il existe, en effet, un indice qui est fixé d'après un catalogue de 213 articles qui ont été choisis non pas tellement pour ce qu'ils représentent en eux-mêmes, mais parce que l'évolution de leurs prix est considérée comme devant être et rester parallèle et traduire ainsi fidèlement l'évolution des prix de tous les autres articles.

On pensait ainsi pouvoir suivre l'évolution du coût de la vie en se contentant d'observer l'évolution des prix des 213 articles.

Vous avez donc à mon sens raison, monsieur Paquet — je m'en excuse auprès de M. le ministre des affaires économiques et financières — de dire que l'indice ne correspond plus à sa fonction dès l'instant où l'on agit sur les seuls éléments qui entrent dans sa composition et non pas sur les autres. Aujourd'hui, baisser de 5 p. 100 le prix d'un article pris parmi les 213 ne signifie plus que les autres denrées ou objets non retenus dans le catalogue des 213 références va baisser.

Vous dites, par exemple, monsieur le ministre, que vous avez fait baisser le coût de la vie lorsque vous avez détaxé le saucisson sec qui figure parmi les 213 articles. Sans doute il fut un temps où, le régime fiscal étant le même pour le saucisson sec et les autres aliments carnés ou végétaux, les prix de tous les produits alimentaires évoluaient de la même manière.

Mais lorsque vous instituez un régime privilégié pour le saucisson sec — c'est peut-être la traduction d'une prédilection (*Sourires*) — vous ne faites rien pour que le prix de la viande évolue dans le même sens. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il est vrai qu'ensuite vous voulez défavoriser les usagers des réfrigérateurs, montrant par là qu'il ne faut pas non plus faire d'amples provisions de viande fraîche. Mais il en résulte manifestement que votre indice ne reflète plus — tout le monde s'en rend compte — l'évolution des prix.

De même lorsque vous inscrivez la balle de tennis ou les bottes de caoutchouc parmi les 213 articles... (*Interruptions à gauche.*)

M. Marcel Mérigonde. Ce sont vos amis qui ont institué l'indice des 213 articles et y ont inscrit la balle de tennis.

M. Raymond Boisdé. ...lorsque figure parmi les 213 articles un élément comme la balle de tennis, c'est parce que cet élément pouvait, en effet, servir de témoin de l'évolution du prix de tous les articles caoutchoutés qui sont d'un usage plus courant.

Eh bien! lorsque vous agissez sur l'un d'eux, pris en référence, et que vous laissez les autres monter, vous en déduisez à tort que vous avez abaissé réellement le coût de la vie. Et là se trouve la tromperie.

Il faut quand même, à l'heure de la vérité où nous sommes parvenus, regarder les choses en face. Je ne suis pas de ceux qui vous reprocheraient de changer la liste des 213 articles. Cela se fait déjà couramment.

Je vous ai demandé le premier, au mois d'octobre de l'année dernière, de changer sa signification et de le détacher d'autres facteurs, à un moment où vous pouviez le faire en toute sérénité. Vous n'auriez pas alors soulevé des oppositions qui, depuis, ont été éveillées parce que, sur votre propre influence ou vos propos, l'intérêt est passionnément concentré sur votre indice. Or votre erreur est de ne l'avoir pas fait. Vous avez laissé passer l'occasion. Vous m'avez d'ailleurs répondu — cette réponse est consignée au *Journal officiel* — que cet indice ou un autre n'avait aucune espèce d'importance.

Aujourd'hui, nous constatons que cela avait une singulière importance et nous regrettons, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas agi au moment opportun. (*Applaudissements à droite.*)

M. Aimé Paquet. Je vous remercie, mon cher collègue, de votre collaboration et de l'aide que vous m'avez apportée.

Je veux répondre à une objection qui a été faite sur ces bancs (*l'orateur désigne la gauche*) pendant votre intervention. Il est vrai que cet indice n'a pas été inventé par le Gouvernement actuel. Il date de 1948. Il est vrai que, depuis 1948, la situation s'est modifiée. Elle n'est plus la même.

M. Marcel Darou. Depuis quand ?

M. Aimé Paquet. Il est vrai qu'en 1952 nous avons voté une loi sur l'échelle mobile fondée sur l'indice des 213 articles.

Depuis 1952, le pouvoir d'achat s'est accru de 25 p. 100. D'ailleurs il n'est que de se référer à l'avis du conseil d'Etat en cette matière. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je n'insiste pas. Je reviens à mon propos:

Perdre 100 milliards en année pleine, afin, je le répète — et je m'en excuse auprès de vous, monsieur le ministre — de triturer, falsifier l'indice, détaxer — et j'en viens à ce que disait notre collègue, M. Boisdé — le cinéma, le saucisson sec, supprimer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et réduire d'autant — j'attire votre attention sur ce point — les crédits afférents à la voirie vicinale et rurale, aux adductions d'eau ou à la remise de 15 p. 100 sur le matériel agricole, aux investissements d'E. D. F. producteurs d'énergie, c'est un singulier mélange, vous en conviendrez.

Ce singulier mélange conduit ce pays vers des difficultés économiques graves, à la faillite certaine et à une explosion sociale qui sera d'autant plus violente qu'elle aura été davantage retardée par des artifices.

Cette politique, mesdames, messieurs, remplie de contradictions, tourne, d'autre part, le dos au marché commun qui va bientôt être présenté à nos suffrages, ce qui n'est pas la moindre contradiction d'ailleurs.

Je crois que le moment n'est pas encore venu de rechercher votre juste part de responsabilité dans cet état de choses, monsieur le ministre, car vous n'êtes pas responsable de tout. C'est vrai. Mais sans être injuste, on peut affirmer que vous y avez contribué et que vous avez singulièrement aggravé une conjoncture déjà bien difficile.

Les mesures que vous nous avez proposées depuis le 2 janvier 1956 et que vous avez prises ne sont certes pas nocives en elles-mêmes — je l'ai dit à la commission des finances — mais, ajoutées les unes aux autres, elles pèsent d'un poids intolérable.

Or, le plus grave, c'est que vous entendez continuer. On parle de nous proposer quelque 100 milliards de dépenses nouvelles dans les semaines ou dans les mois à venir.

Vous comprendrez que, quelle que soit notre bonne volonté et notre sens de l'Etat — nous en avons fait la preuve au cours de l'année passé où nous ne nous sommes pas montrés sectaires et où nous n'avons pas fait d'opposition systématique (*Applaudissements à droite.*) — nous ne pouvons tout de même pas, quelle que soit l'estime que nous vous portons, quelles que soient les difficultés du moment, assister sans mot dire, parce que la conjoncture internationale est difficile, à la ruine de l'économie française, à sa socialisation plus ou moins avouée (*Applaudissements à droite.*), à la ruine du franc et, partant, à la ruine des classes laborieuses, car tout est lié.

Ainsi que l'a dit M. Boisdé, l'heure de la vérité a sonné. Il ne suffit pas de déclarer que « la dévaluation est un crime et une idiotie » selon l'expression de M. le président du conseil; il faut d'abord ne pas faire ce qui la rend inévitable, car c'est là qu'est le crime. (*Applaudissements à droite.*)

Entre 1945 et 1951 le franc a été dévalué six fois. Quant à l'idiotie, c'est de croire que l'on pourra indéfiniment persévérer dans l'erreur en trompant tout le monde.

Oui, l'heure de la vérité a sonné. Vous nous présentez des projets comportant des sacrifices; c'est bien. Mais si vous affirmiez, en même temps, qu'à partir de ce jour aucune dépense nouvelle, sauf celles qui touchent à la vie propre de la nation, ne sera acceptée ou proposée et que d'ici quelques mois seront déposés sur le bureau de cette assemblée des projets de réforme, dont on parle souvent mais qu'on ne voit jamais, ce serait encore mieux. Ce serait nous rassurer, car il est inutile de demander des sacrifices au pays si demain on doit recommencer. Cela nous paraît d'un élémentaire bon sens et d'une élémentaire honnêteté.

Pourquoi, monsieur le président du conseil n'agiriez-vous pas ainsi, puisque vous et les membres de votre gouvernement êtes d'honnêtes gens ? Ce serait le vrai moyen de défendre les travailleurs des champs et de l'usine.

Si vous agissiez ainsi, nous pourrions penser que les choses vont enfin changer. Vous affirmeriez ainsi votre volonté de redressement.

Messieurs du Gouvernement, nous vous avons posé une question. Il vous appartient maintenant de répondre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, pour moi, ce n'est pas aujourd'hui seulement que sonne l'heure de la vérité, car chaque heure est l'heure de la vérité. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Au cours des quinze mois écoulés, je me suis efforcé, soit à la commission des finances, soit dans les débats publics, de décrire, sans rien farder, l'exacte situation de notre pays.

Au cours de ces quinze mois, il est vrai que les charges se sont aggravées. Il en est qui ont été le fait d'intempéries. Il en est surtout qui ont été le fait de la politique nationale que ce Gouvernement a suivie et que l'Assemblée a approuvée. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous sommes arrivés au moment où, pour continuer à supporter le fardeau dans l'intérêt de l'avenir de notre pays, il faut de toute nécessité prendre un certain nombre de mesures héroïques, chirurgicales.

Nous vous avons, au cours des quinze mois écoulés, proposé — et vous avez bien voulu dans la plupart des cas décider — des efforts d'économies extrêmement substantiels. A trois reprises nous avons coupé le développement pour ainsi dire automatique des dépenses publiques qui résulte simplement de l'application des lois et qui conduit tout droit à des chiffres qu'on peut dire incroyables.

Nous vous avons proposé des impôts. Certes, vous ne les avez pas tous votés, mais vous en avez tout de même voté une grande partie.

Aujourd'hui, nous recommençons cet effort à un niveau plus élevé et avec une force plus grande.

M. Raymond Boisdé. Parce que nous sommes descendus plus bas!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous vous proposons 250 milliards d'économies et 150 milliards d'impôts nouveaux.

M. Henri Bergasse. Supprimez en partie les subventions!

M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est un effort que très peu de nations ont su s'imposer. Et lorsque je considère certains pays voisins qui ont subi des crises analogues à celle que nous connaissons, je n'en trouve pas ou j'en trouve peu qui aient eu la résolution et la possibilité d'aller jusqu'au bout des sacrifices nécessaires.

Mesdames, messieurs, nous sommes arrivés à un point où le Parlement, d'abord, et le pays, ensuite, doivent prendre conscience de la nécessité absolue d'un effort de ce genre et de la gravité d'une situation que l'on peut laisser se développer mais qui, dans ce cas, nous conduirait à une faillite généralisée.

Nous n'éviterons la faillite qu'à la condition de nous arc-bouter, de résister de toutes nos forces; non pas en cédant à des préoccupations doctrinales ou politiques, mais en ne nous laissant inspirer que par le seul souci de l'intérêt du pays, en associant tous les efforts en vue d'aboutir au redressement nécessaire. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. Raymond Boisdé. C'est l'heure de l'union!

M. Raymond Lainé. Du salut public!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Oui, ce sont des mesures de salut public que nous vous proposons aujourd'hui!

M. Raymond Lainé. C'est ce qu'il fallait faire au début. Mais vous ne l'avez pas voulu. (*Exclamations à gauche.*)

Vous êtes trop politiques!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce sont des mesures destinées au salut général et que, pour la quatrième fois depuis le début de cette législature, nous vous soumettons.

En vérité, mesdames, messieurs — et M. Leenhardt l'a dit tout à l'heure avec beaucoup de précision et de force, il l'a exposé dans son rapport, dont je veux le féliciter car, en l'espace de quelques heures, il a réussi à réunir un nombre de renseignements, de documents et de considérations qui sont pour notre Assemblée une véritable leçon (*Applaudissements à gauche*) — en vérité, tous les pays sont un peu anxieux du sort de la France.

Tous considèrent qu'il y aurait pour chacun un préjudice irréparable si la France succombait et tous nous disent, comme M. Leenhardt l'indique, qu'ils attendent de nous, du Parlement et du pays, une volonté résolue de redressement...

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. Roland Boscary-Monsservin. Elle est exprimée dans la motion!

M. le ministre des affaires économiques et financières. ... une volonté d'économie...

M. Georges Gaillemin. Il est temps d'en parler!

M. le ministre des affaires économiques et financières. ... de fiscalité, de discipline des prix et de la production dont nous devons donner l'exemple.

M. Pierre Garet. Alors, vous êtes pour la motion ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est le moment d'agir.

Mesdames, messieurs, comme l'exprime le titre de l'ouvrage de M. Pellenc, nous sommes, le Gouvernement, le Parlement, « le dos au mur ». Nous sommes au moment de l'action. (*Interruptions à droite et à l'extrême droite.*)

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. De la réaction!

M. René Couturaud. Voilà six mois que M. Pellenc vous a prévenu!

M. le ministre des affaires économiques et financières. C'est ce moment qu'on voudrait reculer en proposant de surseoir à la discussion.

M. Philippe Vayron. Le Gouvernement peut prendre la décision tout de suite !

M. le ministre des affaires économiques et financières. Surseoir à la discussion ? Non, mesdames, messieurs, il n'est pas possible, à cette heure, de surseoir. Il faut voter, il faut décider, il faut exécuter.

A droite. Qui ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Engagez-vous à appliquer les dispositions de la motion!

M. Jacques Isorni. On vous demande de prendre un engagement.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Des décisions doivent être prises, des négociations doivent s'ouvrir. Il faut, aujourd'hui, que le Parlement se prononce!

Vous nous demandez...

M. Pierre Garet. De prendre un engagement!

M. le ministre des affaires économiques et financières. ... de ne pas augmenter les dépenses. Mesdames, messieurs, nous prenons l'engagement de les réduire.

M. Pierre Garet. Alors, votez la motion!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous voulons espérer que personne ne se lèvera pour demander une augmentation des dépenses.

M. Jean-Moreau. Jamais, de ce côté.

M. Auguste Joubert. C'est le contraire que nous demandons!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous nous demandez de présenter des réformes de structure touchant à l'administration, à l'armée, à la fiscalité, à la Constitution. Nous avons toujours, à chaque instant, présenté des mesures.

On nous demande un plan ? Mais nous l'avons présenté, ce plan, au mois de mars 1957, face aux circonstances, et vous l'avez approuvé. Nous l'exécutons aujourd'hui point par point, fidèlement.

Vous avez accordé la confiance au Gouvernement.

A droite. Non! Non!

M. Jacques Isorni. Lisez le premier paragraphe de la motion, monsieur le ministre!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Les mesures à prendre aujourd'hui sont dans nos projets.

M. Jean-Moreau. Vous êtes en retard d'un an.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Prenons-les tous ensemble et soyez bien convaincus que toute heure perdue peut avoir, pour l'avenir immédiat, les conséquences les plus graves. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je voudrais revenir un instant, avant de me permettre quelques commentaires, au texte de la motion préjudicielle, dans lequel il nous est demandé deux choses.

Dans le deuxième paragraphe, on nous demande « de présenter, avant le 1er octobre 1957, des réformes de structure touchant à l'administration, à l'armée, à la fiscalité, à la Constitution ».

D'ores et déjà, sur plusieurs de ces points, la demande est conforme à ce que le Gouvernement a décidé. Vous avez sûrement eu connaissance des décisions prises par un comité inter-

ministériel récent, s'agissant de l'administration, de l'armée, de la fiscalité.

Effectivement, des projets doivent venir en discussion, non pas avant le 1er octobre 1957, mais avant les vacances parlementaires. Sur le seul point concernant la Constitution, il n'est pas question d'un projet gouvernemental. Au cours de rencontres avec les représentants des groupes républicains et nationaux de cette Assemblée, j'ai cru constater un accord général pour que soit constituée une commission spéciale sur la réforme de la Constitution, ayant à charge de faire un rapport dans un délai très rapide à fixer par l'Assemblée elle-même.

J'en viens au premier paragraphe de la motion qui est au fond le point essentiel.

Dans ce premier paragraphe, les auteurs de la motion demandent au Gouvernement de renoncer à la discussion de certains projets d'ores et déjà déposés. C'est une prise de position à la fois politique et économique.

Sur le plan économique, messieurs, je conçois bien votre préoccupation. Je me féliciterais qu'on l'ait toujours, sur tous les bancs. Des votes récents permettent de penser qu'elle n'est pas toujours aussi nette chez tous.

La seconde préoccupation est d'ordre politique.

Je vous demande, monsieur Paquet, de concevoir que le Parlement — et non pas seulement l'Assemblée — est souverain, que, lorsque les projets en cause lui seront soumis, il aura à tenir compte des critères que vous exprimerez vous-mêmes.

Vous avez dit: « Il ne faudrait rien garder qui ne fût estimé absolument nécessaire à la vie de la nation ». Pour ne prendre qu'un seul projet, celui de la réforme de l'enseignement, je vous assure que nous sommes absolument convaincus de cette nécessité.

Le Gouvernement qui, pourtant, a parfaitement conscience des difficultés économiques, souhaiterait avoir l'occasion de vous en parler. Il pense qu'il y a quelque chose à faire dans ce domaine. Est-ce exactement ce qu'il vous a proposé ? Ce n'est pas sûr.

Je le répète, le Parlement est souverain. Dans sa souveraineté, il aura l'occasion de décider, à la fois, du détail du projet et de son opportunité économique et politique.

Vous ne devriez pas, aujourd'hui, employer cette méthode pour empêcher que vienne un débat. Car ce débat est nécessaire.

M. Boisdé, interrompant M. Paquet, a soulevé le problème de l'indice et conclu par cette phrase qui, d'ailleurs, a été reprise par M. Paquet: « C'est l'heure de la vérité ».

Dites-moi: la vérité, cela se discute!

M. Raymond Boisdé. D'accord !

M. le président du conseil. Vous estimez que vous avez affirmé la vérité, mais en faisant en sorte que nous n'ayons pas nous-même notre mot à dire pour l'établir. Et vous proposez une motion préjudicielle en vertu de laquelle le débat devra être terminé après que vous aurez exprimé votre vérité. (*Vifs applaudissements à gauche. — Applaudissements sur quelques bancs au centre.*)

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Raymond Boisdé. Pour ma part, monsieur le président du conseil, je n'ai pas compris la motion de telle sorte, car elle a pour but, non d'éluder le débat, mais de vous donner l'occasion de le faire précéder d'une déclaration explicative. C'est différent.

Dans cette motion préjudicielle, nous demandons au Gouvernement de prendre un engagement, un engagement dont il a déjà fait siens la moitié des éléments quand il est venu nous dire, naguère: il est bien entendu que nous nous opposerons à tout projet de dépenses même gagées par des recettes, si ce projet est d'initiative parlementaire.

Or, aujourd'hui, il s'agit d'étendre ces précautions que vous avez prises à notre encontre aux prérogatives gouvernementales et nous vous disons: vous-même, Gouvernement, engagez-vous à ne pas déposer de projet de dépenses, même si elles sont couvertes par des recettes affectées ?

Car vous voudrez bien admettre que vous, qui avez l'initiative des dépenses, et nous, Parlement, qui devons consentir les impôts, dans les circonstances actuelles nous devrions discuter sur un pied d'égalité, c'est-à-dire en toute franchise.

Laissez ces précautions que vous avez prises à notre égard s'étendre à votre propre politique et nous pourrons ouvrir le débat en toute franchise. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Je vous remercie, monsieur Boisdé. J'avais déjà répondu sur les deux points de la motion et j'en arrivais au moment où je voulais manifester un désir, un espoir, en demandant à M. Paquet de bien vouloir retirer sa motion préjudicielle.

Il est nécessaire que ce débat ait lieu. Je vous parle très simplement: si l'Assemblée, après nous avoir entendus, doit rejeter notre politique, doit estimer que nos explications, nos justifications sont insuffisantes et doit, mardi prochain — car tout le monde sait que je poserai la question de confiance dans la forme constitutionnelle pour permettre à chacun de prendre position — décider de nous refuser les moyens de notre action que nous croyons, nous, nécessaires, ce sera parfaitement conforme au système démocratique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ce qui serait anormal — et j'insiste auprès de M. Paquet — c'est que maintenant, non pas par artifice, mais par un moyen de procédure, le débat fût arrêté sans que nous puissions vous dire ce que nous pensons de la situation.

Monsieur Paquet, j'insiste encore: je vous demande de retirer votre motion.

M. Aimé Paquet. Monsieur le président du conseil, je ne voudrais pas que vous pensiez que j'ai déposé cette motion préjudicielle avec des arrière-pensées politiques.

Vous avez pu constater que ce n'est pas mon habitude — j'en ai déjà fait la démonstration à plusieurs reprises — et que je sais placer certains intérêts au-dessus de ceux de mon parti.

Vous pouvez me croire: mes préoccupations ont été seulement d'ordre économique.

Tout à l'heure, M. le ministre des affaires économiques et financières nous a dit que la situation préoccupante dans laquelle nous nous trouvons est le fait de difficultés d'ordre international ou national. C'est vrai. Mais ce qui est vrai aussi, c'est qu'il y a les autres difficultés. Nous l'avons dit, elles s'ajoutent les unes aux autres et se traduisent par une somme de plus de 200 milliards de francs, de sorte qu'aujourd'hui leur poids devient intolérable.

On nous demande maintenant un effort supplémentaire. Ce que nous voulons, nous, c'est savoir où nous allons. Qu'on nous dise comme vous l'avez fait: « L'heure est grave, c'est l'heure de la vérité », nous y consentons. Mais aussi: « Nous vous proposons des mesures qui sont désagréables, car nous voulons en sortir. Et nous prenons l'engagement de ne pas proposer de dépenses nouvelles d'ici la fin de l'année ». Car nous ne voulons pas que, dans un mois, on vienne encore nous demander 100 ou 150 milliards de charges supplémentaires. (*Applaudissements à droite.*)

Ce faisant, nous ne défendons pas de sordides intérêts, monsieur le président du conseil. Nos préoccupations sont d'ordre économique. Nous entendons défendre les travailleurs de l'usine et des champs. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Mais oui, c'est vrai, messieurs, et vous n'avez pas ce monopole!

M. Bernard Paumier. Ils se défendront sans vous!

M. Aimé Paquet. Si, demain, nous devions connaître des difficultés, si nous devions arrêter l'expansion, si, dans le cadre du marché commun, nous éprouvions quelque ennui, si nous devions connaître l'inflation et la dévaluation, quelles en seraient les victimes ? Ce seraient les travailleurs de ce pays. Vous ne le voulez pas, nous non plus.

Ce que nous vous demandons n'est pas bien difficile à exprimer puisque c'est l'heure de la vérité: c'est simplement de prendre l'engagement auquel vous convie la motion.

Certaines dépenses proposées sont intéressantes en elles-mêmes, mais, dans des circonstances difficiles comme celles que nous traversons, vous le savez, elles peuvent attendre quelques mois. Elles ne sont pas vitales dans l'immédiat.

M. Marcel David. Lesquelles ?

M. Aimé Paquet. Je le répète, monsieur le président du conseil, il ne s'agit pas pour nous d'une mesure dilatoire. Nous ne vous demandons que de prendre cet engagement.

Je ne puis, sans l'accord de mes amis, retirer cette motion préjudicielle.

Ce que nous voulons, c'est savoir où nous allons, en toute clarté. Alors, vous verrez que nous serons prêts à travailler avec vous dans la vérité. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Je regrette que vous ne croyiez pas pouvoir retirer votre motion.

J'ai déjà fourni quelques éléments de réponse aux questions que vous me posiez. Si nous abordons le débat, nous aurons l'occasion, tous ici, de répondre à d'autres questions et de reprendre celles-là. Le débat terminé, votre liberté de vote restera entière et, mardi, vous pourrez, avec autant de sérénité, vous prononcer pour ou contre la politique du Gouvernement.

Je dis: « avec autant de sérénité », mais plus de connaissance, parce qu'il y aura eu, entre-temps, un débat complet.

J'insiste encore une fois, monsieur Paquet, pour que vous retiriez votre motion. Mais vous ne pouvez le faire, avez-vous dit.

M. Raymond Boisdé. Je demande une suspension de séance. (*Protestations sur divers bancs à droite.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Quand M. le président du conseil aura terminé son exposé, nous demanderons une suspension de séance, sans prendre, évidemment, aucun engagement de quelque ordre que ce soit.

M. le président du conseil. Je termine mon exposé, monsieur Boscary-Monsservin. (*Sourires.*)

La deuxième partie en est extrêmement simple: si je ne peux pas obtenir de M. Paquet et de ses collègues que le débat s'engage et que nous ayons la discussion dont nous avons tous besoin pour nous expliquer, au Parlement et face au pays, je demanderai alors à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle. Mais je ne pourrai le faire aujourd'hui en posant la question de confiance dans la forme constitutionnelle, car un problème de délais se pose.

Si des votes successifs doivent intervenir sur des questions de procédure, les problèmes posés ne pourront recevoir de solution dans les délais estimés nécessaires.

Je déclare donc simplement que si l'Assemblée, sans nous entendre, refusant de nous entendre, décidait d'adopter la motion préjudicielle, je serais dans l'obligation d'en tirer les conséquences qui s'imposent, incapable que je serais de poursuivre une tâche dont on m'aurait retiré les moyens. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La demande de suspension de la séance est-elle maintenue ?

M. Roland Boscary-Monsservin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Je vais donc suspendre la séance.

Je dois, au préalable, informer l'Assemblée que je suis saisi d'une deuxième motion préjudicielle émanant du groupe communiste.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt minutes, est reprise à seize heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, mes amis m'ont chargé de présenter à l'Assemblée quelques observations.

Vous avez dit, monsieur le ministre des finances, que la situation était grave. C'est ce dont vous nous aviez déjà informés à la commission des finances.

Nous tenons à déclarer que si cette situation difficile est due à des circonstances, elles aussi, difficiles, elle est également due — et en cela nous ne prenons aucune responsabilité, parce que nous n'avons cessé de les dénoncer — à des erreurs que vous avez commises.

Vous avez annoncé que, l'an prochain, l'impasse serait de 1.500 milliards et vous nous demandez aujourd'hui 400 milliards dont 250 milliards d'économies.

On peut discuter sur l'opportunité de certaines de ces économies et nous sommes prêts à le faire avec vous...

M. le président du conseil. Non.

M. Aimé Paquet. ... puisqu'on peut en réaliser d'autres.

Les économies sur les investissements ne sont jamais opportunes.

M. le président du conseil. Je ne dis pas que l'on ne peut pas faire d'autres économies.

M. Aimé Paquet. J'en suis persuadé.

Nous en discuterons avec vous.

M. le président du conseil. Ce que j'ai nié, c'est que vous soyez prêts à en discuter avec le Gouvernement. C'est précisément ce que vous refusez.

M. Pierre Garet. Nous vous demandons un engagement !

M. Aimé Paquet. Vous nous réclamez 150 milliards de charges supplémentaires dont certaines sont antiéconomiques, donneront un coup de frein à l'expansion et créeront des difficultés dans le cadre du marché commun que vous allez bientôt nous demander d'approuver. Mais on nous parle en même temps de projets nouveaux qui entraîneront plus de 100 milliards de dépenses nouvelles. Nous pouvons penser que ces projets et les charges qu'ils entraînent seront votés par d'autres que nous parce que, nous, nous ne perdrons pas de vue la conjoncture économique. Il n'est pas possible de faire voter des mesures par les uns et des impôts par les autres. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Il faut que tout cela soit clair.

Monsieur le président du conseil, nous ne voulons pas aller plus loin dans cette voie qui est sans issue, et cela dans l'intérêt du pays lui-même.

Vous avez fait une déclaration lors de votre investiture. Vous avez répété deux fois une phrase qui m'a frappé. Je me permets d'ailleurs d'ouvrir une parenthèse pour vous faire observer que, si nous ne vous avons pas accordé l'investiture, notre opposition a toujours été constructive, jamais systématique. Et je n'ai, quant à moi, rien à me reprocher à cet égard. Nous ferons, avez-vous dit, tout ce qu'il sera possible de faire, mais rien que cela. Nous n'irons pas au-delà.

Je ne reviens pas sur les arguments que vous avez évoqués à ce moment. Vous aviez raison.

Cette formule, nous la faisons nôtre. Nous vous demandons aujourd'hui, monsieur le président du conseil, de vous y référer. Voilà pourquoi nous vous proposons de prendre l'engagement que suggère notre motion. Nous voulons que tout cela soit fait en toute clarté.

J'aurais voulu vous être agréable. Cela ne m'est pas possible non plus qu'à mes amis. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Mesdames, messieurs, autant je peux comprendre certaines de vos préoccupations, particulièrement leur portée économique, autant je m'étonne de votre insistance à vouloir que le problème que vous posez soit tranché à l'occasion de ce débat.

C'est pour moi une surprise, bien qu'elle ne soit pas tout à fait nouvelle.

J'ai reçu, vous le savez, les représentants de la plupart des groupes. J'ai beaucoup entendu parler, à cette occasion, du problème constitutionnel, non seulement de la stabilité ministérielle — qui n'est qu'un aspect de la question — mais surtout de l'autorité gouvernementale.

Eh bien! Je ne comprends plus. Comment, vous tous, sur ces bancs (*la droite*), vous êtes soucieux d'autorité gouvernementale, et vous nous demandez tout d'un coup, sans aucune espèce de discussion, sans confrontation des chiffres que vous avancez sur d'éventuels projets, sans examen même de leur nécessité ou de leur utilité, vous nous demandez, dis-je, d'engager le Gouvernement.

Dites-moi: que devient, avec une telle procédure, l'autorité gouvernementale ? (*Applaudissements à gauche.*) Ne nous orientez-vous pas, peu à peu, vers un régime où nous serions, non plus l'exécutif, mais des exécutants ?

Voilà une contradiction dans les attitudes que je vous demande de peser, ne serait-ce que pour les lendemains.

Vous dites aussi: Il y a un risque, c'est que tels projets que nous refusons de voter le soient par une autre fraction de l'Assemblée. Vous entendez: le parti communiste. Il faut parler clair.

M. Jean-Moreau. C'est déjà arrivé!

M. le président du conseil. Je ne crois pas qu'on puisse me faire le grief d'avoir jamais beaucoup compté sur les désirs et la volonté de ces messieurs.

M. Jean-Moreau. Si!

M. Virgile Barel. Voilà la planche de salut!

M. le président du conseil. Je vais, messieurs (*l'orateur se tourne vers la droite*), vous poser une question: Ce soir — si vous obtenez satisfaction — ou mardi, quand vous mettrez vos bulletins dans l'urne pour renverser ce Gouvernement, trouverez-vous un moyen pour défalquer les voix de ces messieurs (*l'extrême gauche*) ? (*Applaudissements à gauche.*)

N'en tiendrez-vous pas compte ?

M. Raymond Boisdé. On dit cela lors de toutes les crises ministérielles.

M. le président du conseil. Je n'avais jamais encore utilisé cet argument.

Si j'y recours aujourd'hui, c'est parce que vous vous refusez à considérer comme valables des projets votés par telle fraction de l'Assemblée et refusés par telle autre.

Je regrette que vous ne puissiez pas accepter que la discussion s'engage.

C'est un débat qui n'est pas seulement nécessaire pour vous et pour nous. Il m'apparaît qu'il serait très utile pour la nation. Mais j'aurais voulu développer à cette tribune certains points

sur lesquels il faut attirer l'attention du pays, car il y a des options à faire.

Il n'est pas possible que, dans le même temps, vous proclamiez votre volonté d'atteindre les grands objectifs nationaux sur lesquels je vous sais d'accord et refusiez de demander au pays des sacrifices. Ces sacrifices sont nécessaires, mais il faut qu'on puisse le dire ici. Il faut que nous puissions ensemble en discuter.

Vous n'acceptez pas tel ou tel moyen ? Proposez-en d'autres, mais acceptez la discussion.

Je croyais — j'étais victime peut-être d'une illusion — que nous avions le droit d'être entendus par cette Assemblée. Je croyais que nous avions mérité que cette Assemblée nous entende. (*Applaudissements à gauche.*)

Je suis convaincu que le pays ne comprendrait pas — oh ! ce n'est pas un appel: pas cela ou pas moi — que vous refusiez la discussion sur le fond, que vous acceptiez de régler en quelque sorte à la sauvette, sans débat, le grand problème qui aujourd'hui nous est posé.

M. Paul Coste-Floret. Très bien !

M. le président du conseil. Il n'y va pas que de l'intérêt du Gouvernement, il n'y va pas que de la vie du Gouvernement. Ce que j'ai dit reste valable. Je crois qu'il y va de l'intérêt du pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Edouard Moisan. Je demande la parole.

M. le président. M. Lamps a demandé la parole contre la motion préjudicielle. Vous aurez la parole, monsieur Moisan, pour répondre au Gouvernement.

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Au fond, que demandent M. Paquet et les indépendants dans la motion qu'ils ont présentée ?

Comme M. Paquet l'a exposé lui-même, d'une manière que je crois assez explicite, les indépendants demandent tout simplement au Gouvernement de renoncer à toutes mesures de progrès social. En revanche, ils se prononcent pour une aggravation de la politique actuelle, pour une aggravation de la politique de guerre.

Voilà ce qui ressort de la motion et des explications de M. Paquet.

Les indépendants entendent poursuivre et intensifier la guerre d'Algérie et ils entendent en faire supporter les frais aux masses laborieuses de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi nous sommes opposés à cette motion.

Nous estimons, nous communistes, qu'il faut changer de politique. Mais si nous estimons qu'il faut changer de politique, ce n'est pas pour l'aggraver, mais au contraire pour faire une politique de progrès social et de paix, à commencer par la paix en Algérie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi nous avons déposé la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale, considérant la gravité de la situation financière résultant de la guerre d'Algérie, de l'expédition de Suez qui accroissent lourdement les dépenses militaires, dépenses improductives, génératrices d'inflation,

« Décide de surseoir à la discussion du projet de loi n° 4969

« Et invite le Gouvernement:

« 1° A mettre un terme à la guerre injuste, ruineuse et déshonorante menée contre le peuple algérien, par une solution négociée dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

« 2° A réaliser des économies substantielles sur les dépenses militaires et de police;

« 3° A mettre en œuvre, dans le cadre d'une politique de paix et de progrès social, une réforme démocratique de la fiscalité française afin de faire payer les riches. »

A droite. Maurice Thorez !

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, c'est cette politique qu'il faut faire au lieu d'imposer à la classe ouvrière et aux masses populaires les frais de la guerre d'Algérie. C'est cette politique qui est réclamée, avec chaque jour plus de force, par le peuple de notre pays et qu'il finira par imposer.

Sur la motion préjudicielle que nous avons déposée, nous demanderons à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan, pour répondre au Gouvernement.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, le groupe du mouvement républicain populaire ne votera pas la motion préjudicielle présentée par M. Paquet et ses amis, non pas qu'il soit fondamentalement en désaccord avec certaines des idées qui y sont exprimées... (*Rires à droite.*)

M. Robert Lecourt. C'est notre droit le plus absolu.

A droite. Nous avons aussi le droit de rire.

M. Edouard Moisan. Mais M. le président du conseil a implicitement posé la question de confiance. Il a mis en jeu l'existence de son Gouvernement.

Eh bien! ce n'est pas sur un moyen de procédure, aussi légitime soit-il, que nous renverserons un gouvernement.

Beaucoup de nos collègues, dans cette assemblée, demandent une revision de la Constitution pour assurer la stabilité de l'exécutif.

Or, il est dans notre Constitution un moyen qui paraît quelque peu tombé en désuétude: si la politique du Gouvernement, aujourd'hui, et son attitude, demain, lors de la présentation des textes, ne donnent pas satisfaction à certains collègues, pourquoi n'utiliseraient-ils pas une arme qui est à leur disposition et qui est tout simplement la motion de censure ? (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. Très bien !

M. Edouard Moisan. Nous nous prononcerons, nous, dans la clarté, c'est-à-dire après un débat complet et, mardi, sur la question de confiance annoncée, le groupe du mouvement républicain populaire prendra, sans la moindre équivoque, toutes ses responsabilités. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Edouard Daladier. Je demande la parole.

M. le président. Je devrais refuser la parole à M. Daladier, s'agissant d'un débat strictement limité par le règlement. Cependant, compte tenu de l'importance dudit débat, l'Assemblée acceptera peut-être que je permette à notre collègue d'intervenir. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Daladier.

M. Edouard Daladier. Mesdames, messieurs, le groupe radical, dans sa majorité, a décidé, étant donné que le président du conseil lui a paru prendre un engagement sur la discussion de la réforme de l'enseignement, étant donné, d'autre part, que l'on doit permettre au débat de s'engager afin que l'on puisse se prononcer en connaissance de cause, de voter contre la motion de M. Paquet. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Philippe Vayron. Vous êtes servis, messieurs du mouvement républicain populaire! (*Rires à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 1 rectifiée de M. Paquet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	145
Contre	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Tourtaud, Lamps, Cristofol et Houdremont ont déposé la motion préjudicielle n° 2 suivante, déposée en vertu de l'article 46 du règlement:

« L'Assemblée nationale considérant la gravité de la situation financière résultant de la guerre d'Algérie, de l'expédition de Suez qui accroissent lourdement les dépenses militaires, dépenses improductives, génératrices d'inflation,

« Décide de surseoir à la discussion du projet de loi n° 4969

« Et invite le Gouvernement:

« 1° A mettre un terme à la guerre injuste, ruineuse et déshonorante menée contre le peuple algérien, par une solution négociée dans l'intérêt commun de la France et de l'Algérie;

« 2° A réaliser des économies substantielles sur les dépenses militaires et de police;

« 3° A mettre en œuvre, dans le cadre d'une politique de paix et de progrès social, une réforme démocratique de la fiscalité française afin de faire payer les riches. »

La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Monsieur le président, je me suis déjà expliqué sur cette motion. Je vous demande simplement de la mettre aux voix par scrutin.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 2 présentée par MM. Tourtaud, Lamps, Cristofol et Houdremont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	150
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Emile Hugues.

M. Emile Hugues. Nous étions tout à l'heure d'accord sur le fond de la motion de M. Paquet. Si nous ne l'avons pas votée, c'est que nous considérons qu'il est de mauvaise méthode en régime parlementaire d'étouffer une discussion. Il fallait que la discussion s'instaure, il faut qu'elle soit large et même si large, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, que le débat va, par certains côtés, prendre l'allure d'un débat de politique générale. Et c'est par-dessus votre tête que certaines des observations que je vais vous présenter vont passer. Elles rejoindront celles que j'ai déjà faites à M. le président du conseil à qui je vous saurais gré, puisqu'il n'est pas pour le moment à son banc, de vouloir bien les transmettre.

J'ai déjà attiré l'attention de M. le président du conseil sur le paradoxe que représente, à mon sens, un cabinet de minorité en régime parlementaire. La règle du régime parlementaire est généralement : un Gouvernement, une politique et une majorité. Un cabinet de minorité est le signe du déséquilibre du régime et de son mauvais fonctionnement.

Est-il normal que tous les groupes de cette Assemblée, à l'exception du groupe socialiste, aient fait partie successivement de la majorité et de la minorité ?

Le régime parlementaire ne peut que sortir diminué de pareilles pratiques. Il semble pourtant que nous y soyons déjà accoutumés.

Je ne pourrais donc que reprendre les questions que j'avais déjà posées à ce sujet à M. le président du conseil, en ajoutant que la situation paradoxale d'un ministère de minorité est encore plus évidente aujourd'hui, après les débats du congrès de Wagram.

Les journaux nous ont, en effet, rendu compte de ce congrès. Ils ont même analysé la motion finale. Il ne m'appartient pas de dire si les treize ministres valoisiens ont eu tort ou raison d'approuver une motion qui, dans son esprit et dans ses termes, condamne l'action d'un Gouvernement dont ils sont solidaires, cela ne regarde qu'eux. Il n'en reste pas moins que, prise dans son texte, cette motion peut être considérée comme une motion d'opposition. Il semble bien, d'après la réponse que lui a faite M. le président du conseil, que celui-ci l'ait reçue comme telle.

N'est-il pas, dès lors, singulier de constater que l'opposition est largement représentée dans votre ministère et que votre majorité se trouve en dehors de votre Gouvernement ? Une telle constatation, permettez-moi de vous le dire, ne peut qu'affaiblir le crédit moral de votre Gouvernement, alors que, personnellement, M. le président du conseil jouit auprès de nous d'un très grand crédit moral.

Je regrette que cette question ne soit pas clarifiée.

Vous nous demandez, aujourd'hui, d'approuver un projet de redressement financier, mais, dans le même temps, le comité interministériel qui s'est réuni a décidé d'inscrire dans les travaux parlementaires qui devront venir en conclusion avant le début des vacances le projet de M. Gazier.

Ce projet entraînera nécessairement de nouvelles dépenses. Il n'est que de se souvenir des décisions prises par la commission du travail qui, pour financer le projet, majore de trois points les cotisations de sécurité sociale.

Dois-je croire que ce projet sera voté ? Il est certain que dans l'affirmative, vous ne pourrez pas faire appel à la même majorité que celle à laquelle vous faites appel aujourd'hui.

Dois-je donc désormais croire que dans ce Parlement il y a, en vertu du principe de la division du travail, une majorité pour voter les dépenses et une majorité pour voter les recettes ? (*Très bien! très bien! à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

C'est, là encore affaiblir le crédit moral du régime parlementaire que d'avoir recours à de telles pratiques.

Troisième observation : la réponse que vous donnerez aux suites de votre appel devant le Conseil de sécurité pourra avoir des conséquences économiques et financières. N'aurait-il pas été plus sage, dans ces conditions, d'attendre, pour l'ouverture et la conclusion de ce débat, que vous nous ayez fait connaître vos intention au sujet des mesures qui peuvent découler de la décision qui sera prise au conseil de sécurité ?

J'en viens maintenant à la partie qui vous intéresse plus directement, monsieur le ministre des affaires économiques et financières. Je voudrais en effet examiner votre projet financier.

La crise dont nous souffrons est indéniablement une crise de notre commerce extérieur, sans parler, bien entendu, des pressions inflationnistes qui se font jour actuellement.

Crise du commerce extérieur ! insuffisance des exportations ! pénurie de devises !

Mais quelles sont les conséquences du projet que vous nous présentez sur la crise du commerce extérieur ? Aura-t-il véritablement des conséquences suffisantes pour résoudre notre déficit en devises et pour rétablir l'équilibre entre nos importations et nos exportations ?

Vous pourrez me répondre que, sur ce plan, vous avez déjà pris d'autres mesures et que c'est de ces mesures que vous attendez la solution du problème. Il ne semble pas, cependant, jusqu'à aujourd'hui, que les mesures prises aient rétabli un certain équilibre, si j'en juge par la persistance d'un déficit mensuel important de notre commerce extérieur.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hugues ?

M. Emile Hugues. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Les licences d'importation accordées valent pour trois mois ; elles valaient même, avant les mesures prises le 15 mars, pour six mois. De telle sorte que, pendant trois ou six mois, les statistiques du commerce extérieur dont vous avez pu prendre connaissance sont la photographie de la situation antérieure au 15 mars.

Par contre, il y a un chiffre que nous connaissons : c'est le nombre des licences attribuées chaque mois, qui n'est pas publié. Or, pour le mois d'avril, nous avons constaté que les licences accordées représentaient 108 milliards de francs et les licences demandées 113 milliards de francs seulement, alors que les exportations varient entre 100 et 110 milliards. Nous sommes donc en droit d'attendre, non pas la disparition complète du déficit de la balance commerciale, mais une amélioration considérable.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, je vous donne acte de vos déclarations.

Il est exact que les mesures que vous avez prises ne peuvent avoir d'effet qu'avec un certain décalage, celui auquel vous venez de faire allusion, et j'aurais mauvaise grâce à vous refuser au moins le bénéfice de cette circonstance atténuante si l'on ne constate pas immédiatement dans les statistiques douanières que l'équilibre est rétabli entre les exportations et les importations.

Cela dit, je poursuis mon exposé.

Je voudrais vous dire très sincèrement, monsieur le ministre, mon hostilité à toute nouvelle mesure fiscale tant que vous n'aurez pas procédé à une réforme fiscale.

Je sais bien que la réforme fiscale est un élément permanent de la vie politique française. On en use quand on veut se refuser au vote des impôts et également quand on veut se chercher un alibi.

Au sujet de la réforme fiscale, je voudrais préciser ma pensée, car je vais vous mettre en cause.

Je crois que le problème est mal posé. Il ne s'agit pas de réformer les principes sur lesquels est basée notre fiscalité. Ils ne sont, à mon sens, ni meilleurs ni pires que les principes sur lesquels sont basées les fiscalités étrangères, il y a aujourd'hui entre les systèmes fiscaux des différentes nations une interdépendance qui fait que les uns et les autres sont sensiblement voisins.

Je ne pense donc pas qu'il s'agisse de trouver un système fiscal original. Il n'y a plus d'originalité nationale possible, disons-le, en matière de réforme fiscale : tous les systèmes sont plus ou moins équivalents.

Sur ce problème, je ne vous ferai pas le reproche de n'avoir pas modifié les bases de notre fiscalité. D'ailleurs, ce n'est pas une réforme des principes que nous recherchons. Il n'est que de consulter les spécialistes ou de lire les trois volumes du rapport d'information que nous a présenté la commission des finances sur ce problème pour remarquer que, d'une façon générale, les présidents d'associations de contribuables ne recherchent pas une véritable réforme de principe. Ce qu'ils veulent, c'est un aménagement de la fiscalité actuelle.

Au fond, la véritable réforme fiscale doit surtout porter sur l'application des principes. C'est beaucoup plus une réforme de détail, une création continue, qu'une réforme que vous pourriez nous apporter dans un texte, mais une réforme permanente, ce qui suppose la volonté d'aboutir. Or, précisément, ce que je puis vous reprocher, c'est qu'il semble, en ce qui concerne cette réforme de détail, que vous n'ayez pas manifesté la volonté d'aboutir à une réforme fiscale.

Quand on analyse, en effet, notre système fiscal français, l'on constate, d'une façon générale, que nos impôts sont mal assis, mal contrôlés et mal perçus.

Bien entendu, je n'indiquerai pas quelles doivent être les réformes à apporter. Je voudrais simplement, en quelques mots, dire pourquoi nos impôts sont mal assis, mal contrôlés et mal perçus.

Mal assis ? M. le ministre des affaires économiques et financières sera certainement de mon avis quand je dirai que l'assiette de l'impôt est actuellement trop étroite parce qu'il y a trop de régimes d'exonération, d'exception, de détaxation. Il n'est pour s'en convaincre que de reprendre le catalogue des exonérations et des détaxations dressé par la commission des finances: on constate que, pour les impôts directs et indirects, il existe, dans notre système fiscal, 279 régimes particuliers.

Nos impôts sont donc mal assis. L'assiette est trop étroite. Vous avez, avec votre système fiscal, un très mauvais instrument de lutte contre l'inflation.

Avec une assiette plus large, vous pourriez, en majorant les taux, disposer certainement d'un meilleur instrument de lutte contre les menaces inflationnistes qui se font jour actuellement.

M. le ministre des affaires économiques et financières. J'en suis d'accord, mais, quand nous avons proposé des mesures, l'Assemblée ne nous a pas accordé un débat.

M. Emile Hugues. Je le regrette pour ma part.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Un projet est actuellement pendant devant l'Assemblée.

M. Emile Hugues. Monsieur le ministre, je n'ignore pas que vous avez déposé un projet; je crois qu'il n'a pas encore franchi le cap de la commission des finances et votre reproche s'adresse peut-être beaucoup plus à celle-ci qu'à l'Assemblée elle-même.

Je fais allusion au projet de M. Filippi.

M. le rapporteur général. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Emile Hugues. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Nous n'acceptons pas le reproche que vous venez d'adresser à la commission des finances, car il s'agissait d'un projet de simplification qui mettait en cause les structures mêmes de la fiscalité et que nous ne pouvions, par conséquent, aborder indépendamment du projet proprement dit de réforme fiscale qui nous avait été promis.

M. Emile Hugues. J'ai dit que les impôts sont mal contrôlés. Monsieur le ministre des finances, il suffit de regarder le spectacle de la rue et de le confronter avec les statistiques fiscales pour constater qu'il y a trop de rigueur pour les uns et trop de facilités pour les autres. C'est ainsi que se développe chez le contribuable le sentiment qu'il est victime d'une injustice, et c'est le sentiment dominant à l'heure actuelle.

J'ai dit enfin que les impôts sont mal perçus.

Sans doute est-ce là le point qui donne lieu aux moindres critiques, mais je puis cependant reprocher à l'Etat de ne pas organiser son service de relations publiques. Le contribuable ne sait pas exactement pourquoi il paye. Il n'a pas le sentiment que le jeu est égal entre lui et l'Etat.

Je ne citerai qu'un exemple: le contribuable ne comprend pas pourquoi on majore de 10 p. 100 ses impositions en cas de retard de sa part, tandis que lorsque c'est l'Etat lui-même qui est en retard dans ses payements il doit s'incliner sans rien dire, car l'Etat refuse parfois d'acquitter ses dettes.

Je ne développerai pas davantage ma pensée, je n'ai fait, en effet, qu'esquisser ce que devrait être une réforme fiscale.

En disant que les impôts sont mal assis, mal contrôlés et mal perçus, on pourrait croire que je fais, monsieur le ministre des finances, le procès de votre administration. Tel n'est point mon dessein. Je n'accuse pas l'administration fiscale de mal asseoir, mal contrôler et mal percevoir les impôts; je dis même qu'elle fait très largement son devoir, que c'est peut-être grâce à elle que nous n'assistons pas actuellement à une jacquerie fiscale. Aucun reproche ne peut donc, à ce titre, lui être adressé.

Disons-le: si nos impôts sont mal assis, mal contrôlés et mal perçus, la faute en incombe trop souvent, comme vous l'avez dit, à l'Assemblée nationale qui, en effet, a une tendance trop marquée à multiplier les régimes d'exception et les exonérations.

Mais la faute en incombe également, monsieur le ministre, au Gouvernement qui, lui aussi, nous impose quelquefois des projets qui sont générateurs de dépenses nouvelles, et qui lui aussi cède quelquefois, par facilité, à ce climat général d'exonérations. Vous venez de nous en donner encore un exemple en accordant 130 milliards d'exonérations à certains produits pour éviter que l'indice des 213 articles ne franchisse le seuil de 149,1.

Venons-en maintenant à l'examen proprement dit de vos projets.

Je tiens d'abord à vous féliciter de vos économies. Vous n'entendrez sur ce point aucun reproche de ma part, même si ces économies sont impopulaires, même si elles sont dures, même si elles touchent certains secteurs que nous entendons défendre tout particulièrement.

Il ne serait ni loyal ni juste de notre part de nous élever contre les économies que vous proposez. Encore faudrait-il être assuré — nous voudrions en avoir le détail — qu'il s'agit bien de véritables économies et qu'en année pleine elles s'élèveront effectivement au chiffre annoncé.

J'en viens maintenant à la pièce maîtresse de votre système fiscal. Je ne discuterai pas les majorations de taxes que vous voulez appliquer. D'ailleurs, vous ne nous les soumettez pas, vous allez les prendre par voie réglementaire. C'est votre seule responsabilité qui est en jeu et au surplus il n'existe pas d'objections majeures à ces relèvements.

Mes observations porteront surtout — vous le devinez certainement — sur la suppression de la décote sur les stocks. Comment se présente la question ?

Le problème n'est pas simplement technique. Il est également, en quelque sorte, moral. En vertu de dispositions antérieures, les redevables de l'impôt ont été autorisés à diminuer du montant de leurs bénéfices imposables la valeur du stock-outil. Les chiffres vous sont connus, vous les totalisez et vous constatez qu'en les réintégrant vous serez assuré d'une recette de 80 milliards ne comportant aucun aléa. Vous retirez alors brusquement les facilités que vous aviez offertes aux redevables.

J'ai l'impression que ceux-ci sont en droit de se dire qu'on leur porte là un mauvais coup. En effet, en vertu d'une disposition votée par le Parlement, on procède à ce dégrèvement et dès que vous en connaissez le montant, vous revenez sur la décision prise. Je crains fort que par des pratiques de cette nature vous n'affaiblissiez encore le crédit de l'Etat.

Vous avez parfaitement le droit de supprimer la décote sur les stocks pour les exercices futurs, mais pour l'exercice dont vous avez connaissance actuellement, le procédé est peu élégant à l'égard des redevables, c'est le moins qu'on puisse dire.

Sur le plan économique, vous demandez un effort de 80 milliards à différentes entreprises. Cet effort se traduira nécessairement, vous le savez comme moi, par une diminution des investissements. Une enquête nous l'apprenait dernièrement: d'après les statistiques officielles, 45 p. 100 des investissements sont réalisés par les ressources propres des entreprises et 63 p. 100, d'après l'enquête ouverte par l'I. N. S. E. E., auprès des chefs d'entreprises. La ponction que vous allez opérer se traduira fatalement par une diminution des investissements que l'on peut donc évaluer ente 45 et 63 p. 100 de 80 milliards, soit de 36 à 50 milliards.

J'ajoute que la valeur, l'importance et la nécessité des stocks sont différentes suivant les activités. C'est donc un peu au hasard que vous allez frapper, c'est au hasard que vous allez prélever 80 milliards sur les entreprises.

Je sais bien que pour votre défense vous dites qu'il faut éviter le gonflement des stocks spéculatifs. Si vous estimez qu'il y a un gonflement anormal des stocks, vous avez d'autres moyens de réduire et de limiter ces stocks, ne serait-ce que ceux qui vous ont été proposés à la commission des finances.

En outre, le stock — et singulièrement le stock outil, car c'est lui qui est particulièrement visé — constitue l'instrument de travail des entreprises. En le diminuant, vous allez décourager le monde industriel.

J'imagine, monsieur le ministre des finances, que vous vous êtes posé ces questions et que vous y avez répondu. Je pense que vous nous ferez connaître votre opinion à ce sujet.

Quelles réponses donnerez-vous aux questions que j'ai posées ? Les unes sont de politique générale. Il ne vous appartient pas d'y répondre. Les autres s'appliquent aux projets que vous nous présentez. Quelles sont les raisons qui ont dicté votre choix ?

Quelles sont notamment les raisons qui vous font demander la décote sur les stocks ? Sont-elles d'ordre économique ? Ne sont-ce pas plutôt des raisons de facilité ? C'est là, en effet, qu'il est le plus facile de prendre 80 milliards sans aucun aléa.

A cet égard, j'ai trouvé une indication dans le rapport de M. Leenhardt. Lorsque vous avez majoré l'impôt sur les sociétés,

vous n'avez pas trouvé les recettes que vous espériez, car des bénéfices moindres ont été réalisés. En frappant la décote sur les stocks, vous êtes assuré qu'il n'y aura aucun aléa.

C'est pourquoi, je crois pouvoir dire que la solution que vous nous proposez est une pure solution de facilité.

Monsieur le ministre des finances, je n'ignore pas vos difficultés. Même si vous ne deviez pas avoir la confiance de l'Assemblée, elles seront incontestablement les mêmes pour ceux qui vous succéderont et elles seront grandes.

Ce qu'on peut vous reprocher, c'est de buter aujourd'hui sur des problèmes qui étaient posés depuis de longs mois. Ces problèmes ne sont nouveaux ni pour l'Assemblée, ni pour vos services, ni pour vous-même. Pendant de longs mois on a cru que la situation s'arrangerait toute seule. En définitive, elle est aujourd'hui plus gravement compromise qu'elle ne le serait si on y avait porté remède en temps utile.

Ce qu'on peut vous reprocher aussi, c'est de ne pas nous avoir présenté un véritable plan économique d'ensemble et de vous être trop attaché peut-être à l'aspect strictement comptable des mesures que vous proposez.

Oui, ces mesures sont, à mon sens, beaucoup plus comptables qu'économiques. Peut-être sont-elles aussi, je l'ai dit, les plus faciles à choisir.

Je souhaite en tout cas, monsieur le ministre, que la réponse de M. le président du conseil et votre propre réponse puissent me convaincre et me persuader que ma sévérité est excessive et que mes craintes ne sont pas justifiées. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, on a parlé d'un rendez-vous. Voilà certes un rendez-vous auquel nous aurions aimé ne pas nous rencontrer, car c'est un rendez-vous de crise, et nous aurions préféré que le pays ne le connût point.

Ce débat vient dans des conditions de rapidité extraordinaires et, pour vous comme pour nous, une nuit blanche a précédé déjà le débat public. Je suis obligé, par conséquent, d'improviser mes observations.

Je tiens toutefois à vous les présenter car, à chaque débat financier ou économique, je me suis efforcé — je crois pouvoir dire avec la plus grande loyauté — de vous aider, de vous donner les avis d'un autre secteur de l'opinion que le vôtre, avec par-dessus tout le souci du bien du pays.

C'est ainsi que, ces derniers mois, j'ai présenté l'amendement qui réclamait l'indexation d'un grand emprunt, amendement que la commission des finances a maintenu par deux fois et qui a été entériné par le Parlement. Je crois que les résultats n'ont pas été mauvais. Je le crois d'autant plus que, lorsque l'emprunt suivant a été assorti d'une indexation de caractère fictif, les résultats ont été franchement médiocres.

Il m'est arrivé aussi de monter à la tribune, au printemps dernier, pour dire que je pensais que la situation extérieure commandait de grandes résolutions et qu'elle conduisait un certain nombre de mes amis et moi à ne pas vous refuser notre appui.

Aujourd'hui, les inquiétudes que je manifeste depuis déjà plus d'un an et qui se sont traduites par une abstention dans le scrutin intervenu il y a deux mois environ, sont plus vives, plus pressantes, plus proches de moi et plus angoissantes qu'elles n'ont jamais été.

Que trouvons-nous ? Un pays prospère, qui travaille et dont la production s'accroît avec une rapidité qui était presque imprévisible et qui saisit d'admiration tous les observateurs étrangers; un pays qui a gardé une agriculture capable d'un rendement considérable; un pays dont l'industrie est en pleine modernisation. Et cependant ce pays subit une crise!

Cette crise est si grave que le ministre des affaires économiques et financières monte lui-même à la tribune pour dire à l'Assemblée nationale combien le risque est pressant et combien il importe de prendre des mesures graves pour le conjurer.

Eh bien ! monsieur le ministre, si cela est, je dois vous dire que je vous suivrai.

Je suis même convaincu que la situation est plus sérieuse, que la crise est plus grave encore que vous ne le dites.

Je ne prononcerai pas à cette tribune des paroles pessimistes, qui risqueraient de produire dans le pays un effet de découragement. La tâche des parlementaires est, à cet égard, particulièrement ingrate. Je m'en tiendrai à déclarer que les signes de crise qui se manifestent dans les différents secteurs des finances extérieures et des finances publiques en général me paraissent constituer un danger considérable, plus grave encore que celui que vous dénoncez.

Il y a à cela des raisons générales incontestables. Ce n'est pas votre faute s'il y a eu le gel de l'hiver 1956. Ce n'est pas votre faute non plus, bien sûr, si des opérations engagées sur les terres françaises d'Afrique entraînent des dépenses importantes.

Cependant, ce serait commettre une grave faute que de prétendre que ces circonstances sont, seules, à l'origine de la crise. Je dirai même que ceci renforce et aggrave le regret que j'ai que des mesures adéquates n'aient pas été prises pour parer à cette crise et pour en éviter la naissance et le développement.

Lorsque les circonstances extérieures sont difficiles, ceux qui tiennent le gouvernail ont le devoir, plus impérieux encore, de ne pas commettre des erreurs et de prendre toutes les précautions nécessaires en vue d'écarter certaines difficultés graves.

Je m'excuse de parler ainsi, mais dans une période critique on doit être plus prudent encore, me semble-t-il, que dans une période de facilité.

Monsieur le ministre, je dois reconnaître que, chaque fois que vous avez été entendu par la commission des finances, au cours des quinze derniers mois, vous avez déclaré que la situation était grave et qu'elle le deviendrait plus encore. Mais ce que mes amis et moi-même devons regretter, c'est qu'au cours d'une période durant laquelle vous n'avez cessé de dénoncer des dangers, vous ayez laissé commettre des erreurs telles qu'elles sont, en grande partie, à l'origine de la crise que nous connaissons aujourd'hui. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Monsieur le ministre, je voudrais donner lecture à l'Assemblée — car je pense que vous connaissez ce document — des conclusions et des objectifs de la situation économique et financière actuelle que vient de définir le conseil supérieur du crédit dans un rapport dont la presse de ce soir ne donne que quelques extraits.

« Le diagnostic du mal dont souffre la France est relativement simple et il a été maintes fois exposé.

« Devant la pénurie de devises, résultant elle-même du développement sous toutes ses formes de la demande intérieure, il est nécessaire à la fois de limiter celle-ci et, dans les cas où elles paraissent excessives, de freiner plus directement les importations. Si nous entendons ne pas renoncer aux investissements indispensables, ne pas alourdir encore nos prix de revient et consacrer à l'exportation une part croissante de la production nationale, ce sont principalement les dépenses improductives publiques et privées qu'il convient de limiter.

« C'est à ces objectifs qu'ont répondu notamment les mesures déjà prises tendant à un resserrement raisonnable du crédit et à une restriction des achats à l'étranger. C'est à ces objectifs que doivent tendre également les mesures à prendre dans le domaine des finances publiques, en vue de réduire par des économies et par des impôts un déficit manifestement trop élevé. C'est dans cette voie qu'il convient de poursuivre nos efforts, avec la prudence souhaitable pour éviter une déflation, mais aussi avec l'énergie nécessaire pour écarter l'inflation, qui demeure le véritable obstacle à tout développement sain de l'économie. »

Voilà des paroles très saines. Des propos semblables ont été prononcés il y a plusieurs mois déjà. Ils rejoignent ceux que vous avez tenus vous-même à la commission des finances, il y a longtemps déjà.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Et les mesures ont été prises.

M. Pierre Courant. Maintenant, nous avons à examiner avec vous si les mesures prises et celles que vous envisagez de prendre sont de nature à guérir le mal profond qui s'est puissamment développé parce qu'il n'a pas été soigné à temps et qui commande maintenant une thérapeutique qui relève peut-être de la chirurgie autant que de la médecine.

Que voyons-nous ?

Le mal est d'abord dans les finances extérieures. Si nous ne faisions guère d'échanges avec l'étranger, si nous avions un régime autarcique, une production vivant sur des combustibles nationaux, si nous n'avions pas à importer une très grande partie du charbon qui fait tourner nos usines, cela n'offrirait pas un danger capital.

Mais il se trouve que cette crise naît au moment même où la France, s'étant engagée dans un postulat d'expansion et de production intense, dépend pour une très grande partie, dans son activité quotidienne, des livraisons de charbon ou de pétrole qu'elle attend de l'étranger.

Il se trouve que toutes les données financières qui ont été dégagées au cours de ces dernières années sont telles que nous ne pouvons considérer l'arrêt de l'expansion sans un très grand effroi: ce serait vraiment une totale catastrophe.

En effet, les finances mêmes de ce pays ont prévu, par un certain nombre de plans qui se développent d'année en année, les profits en expansion d'une activité économique sans cesse accrue. Nous avons pour ainsi dire escompté la prospérité pour quatre ans ou pour cinq ans. Que ce soit dans un budget de dépenses ou dans un autre, partout nous trouvons cette condition.

Nos usines tournent à plein, si bien que nous ne connaissons à peu près aucun chômage, mais c'est parce que les navires nous apportant du charbon d'Amérique arrivent en quantité, surtout depuis dix-huit mois, et il semble bien qu'en ce moment même la crise des finances extérieures soit le danger le plus grand, le plus grave, le plus angoissant que puisse redouter notre pays en pleine activité.

C'est, si je puis dire, le risque de rupture que courrait une machine tournant à plein régime si un coup de frein malencontreux venait la bloquer, arrêter tous ses rouages et la menacer de subversion.

Voilà la situation. Or, quel est l'état de nos finances extérieures ?

Hier, monsieur le ministre, en commission des finances, vous nous avez donné des chiffres: 200 millions de dollars vous restent. Je vous ai demandé si cela n'était pas, sur la base de vos pertes de devises au cours des derniers mois, la perspective de n'avoir plus de devises étrangères au milieu du mois de juin, et je crois bien que nous n'avons été en désaccord que d'un très faible espace de temps.

Vous faites un signe d'acquiescement, j'en déduis par conséquent que ces notions, qui sont d'ailleurs arithmétiques, ne sont en rien discutables. Donc, à la fin de juin, peut-être même au milieu de juin, les 315 milliards d'encaisse-or de la Banque de France seront en cause, et je n'ai pas besoin d'ajouter que, à moins d'une réduction extrêmement rapide du déficit de notre balance des comptes, cette réserve ne durera pas longtemps, puisque nos décaissements en devises ces derniers mois ont été de 40 milliards et de 47 milliards et se sont même accrus encore un peu, je crois, au mois d'avril.

Je me souviens, monsieur le ministre — vous m'excuserez de le rappeler — que vous êtes venu devant la commission des finances au printemps de 1956 et que vous nous avez dit: Nous perdons 25 milliards par mois, c'est quelque chose d'épouvantable. A partir de la fin de cette année au plus tard, il faudra prendre de graves mesures. Et vous avez même ajouté: le ministre des finances, à ce moment-là, ne devra plus rien entendre de ses collègues, il devra être absolument impitoyable.

Plus tard, vous nous avez dit: Nous perdons 30 milliards par mois. Et au début de cette année encore, vous avez dit: nous perdons 40 milliards par mois. Le mois dernier, c'était 47 milliards.

Sur quoi comptez-vous pour mettre fin à cette grave crise qui nous a conduits à l'extrême bord du gouffre, puisque nous risquons d'y tomber le mois prochain ?

L'autre jour, quand vous êtes venu nous expliquer vos décisions, tout en reconnaissant très noblement et très loyalement la gravité de la situation — la commission des finances est unanime à rendre hommage à votre caractère et à vous marquer la profonde estime qu'elle a pour vous — vous avez dit: j'ai pris des mesures, il semble qu'elles soient efficaces. Ces mesures, c'est l'obligation d'un dépôt de 25 p. 100 accompagnant la délivrance de la licence, c'est d'autre part la généralisation d'une taxe de 15 p. 100 sur les marchandises libérées.

Je vous ai demandé quel profit vous comptiez en tirer. Vous m'avez répondu: 45 milliards, je crois, par mois.

C'est magnifique, car cela correspond exactement au montant de vos pertes mensuelles de devises. Me permettez-vous, monsieur le ministre, de vous dire que c'est même presque trop beau, car cette coïncidence, dans un domaine où il me semble que vous ne pouvez avoir que de très vagues approximations, me paraît prouver vraiment un robuste optimisme du responsable de nos finances publiques.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Courant ?

M. Pierre Courant. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Voulez-vous, monsieur Courant, me permettre de préciser les chiffres, qui sont à l'heure actuelle des chiffres comptables ?

Les exportations du mois d'avril se sont élevées à un peu plus de 100 milliards, les importations ont été, vous le savez, d'environ 145 milliards. Mais ces importations faisaient suite à des licences délivrées au mois de janvier ou à une époque antérieure. Si nous considérons les licences délivrées en avril, qui conditionnent la situation de nos importations; trois mois après, fin juin, ou fin juillet, elles représentent 108 milliards d'importations: 113 milliards étaient demandés, 108 milliards ont été accordés.

Je ne dis pas que nous avons ainsi résorbé le déficit de la balance commerciale. Il reste encore entre le chiffre des exportations et celui des licences accordées une marge de 8 milliards, mais qui est sans commune mesure avec les 145 milliards de marchandises effectivement entrées en France au mois d'avril dernier.

Voilà le résultat. Bien sûr, ce n'est que pour un mois; j'ignore si ce résultat sera maintenu au cours des mois suivants et s'il ne sera pas nécessaire de renforcer les mesures qui ont été prises.

Mais je puis affirmer que, peut-être même au delà de ce que nous espérions, le résultat de nos mesures, surtout du dépôt de 25 p. 100, a été considérable. S'il se maintient, nous voyons apparaître devant nous au bout du tunnel une lueur qui peut nous permettre d'envisager le second semestre de l'année sous un aspect plus favorable.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, je suis heureux d'entendre vos paroles de réconfort. Je vous assure que j'en ai bien besoin, mais permettez-moi de vous dire que je suis beaucoup moins rassuré que vous.

Tout d'abord, la situation sera meilleure pour un mois pendant lequel un ralentissement certain a été provoqué dans les demandes de licences par les mesures mêmes que vous avez prises et qui ont produit pendant cette période un effet qu'elles ne produiront plus les mois suivants, car c'était la période de mise en place d'un système nouveau.

Par conséquent, de nombreuses importations ont été ajournées très artificiellement et probablement sans lendemain. Vous n'allez pas chaque mois mettre en place un système nouveau qui bloquera l'économie parce qu'on arrêtera le précédent.

Cela suffirait déjà à nous faire considérer que le mois d'avril ne peut pas être considéré comme un mois-témoin; mais une considération, encore beaucoup plus grave et plus contrariante, hélas! nous incline à un certain pessimisme. C'est le tonus général du franc et de l'économie française qui a toujours ses répercussions dans cette période. Vous le savez, certains pensent d'abord à leurs intérêts, plus qu'à l'intérêt national, et au fur et à mesure que la crise se développe et qu'elle apparaît plus évidente, ils négligent de rapatrier leurs devises étrangères.

Il en résulte pour les ministres des finances de constants soucis, d'injustes soucis. Il est indéniable que ce facteur existe actuellement, comme d'autres facteurs. Je crois vraiment que ce serait une grave erreur d'être encore le médecin « tant mieux », de croire encore, comme cela se fait un peu depuis seize mois, que tout va aller mieux, tout en disant que tout va très mal.

Les mesures graves et précises qu'il aurait fallu prendre auraient été moins graves il y a un an, car vous savez que les remèdes doivent être de plus en plus énergiques, que les opérations sont de plus en plus difficiles, lorsqu'on laisse la maladie s'aggraver parce qu'on a trop tardé à soigner le malade, ce qui me paraît être, malheureusement, le cas de notre pays.

Il aurait fallu il y a déjà quelque temps, monsieur le ministre, je vous l'ai dit à la commission des finances et je n'hésite pas à le répéter, adopter pour l'importation des formules de sélectivité. Je suis très heureux que vous soyez dans le domaine de l'importation, mais vous l'êtes dans ce domaine seulement, peut-être plus libéral que je ne le suis. Le système que vous avez choisi, qui oblige les importateurs à déposer en banque 25 p. 100 du montant de leurs importations, va les conduire tout de même à importer les produits essentiels à l'économie et à réduire leurs importations de la part exacte qu'il vous faut pour rétablir l'équilibre entre les rentrées et les sorties de devises.

Dans une période aussi délicate que celle que nous traversons, il faudrait que vous soyez armé pour opérer un choix entre les produits à importer. Il faut maintenir les importations d'énergie, il faut maintenir les importations indispensables à l'activité économique du pays et pour cela pouvoir limiter rigoureusement d'autres importations qui, elles, ne sont pas indispensables à la vie du pays et ne conditionnent pas son activité.

Cela conduit — je suis convaincu que c'est nécessaire, et j'en suis navré, moi qui ai voté pour le traité de marché commun et qui suis l'un des représentants de notre Assemblée à Strasbourg — à appliquer pour certains produits la clause de détresse et à renoncer pour eux à la libération des échanges.

Je crois cette solution indispensable, je crois que c'était là le procédé curatif qu'il fallait employer et je regrette que vous ne l'utilisiez pas.

J'estime que les remèdes que vous nous proposez ne sont pas suffisants et que les mesures que vous avez adoptées — je suis beaucoup plus pessimiste que vous — sont des mesures de circonstance.

J'en viens maintenant, et je serai bref, à la situation des finances nationales. On nous donne l'exemple anglais. On nous dit: il faut prendre des mesures pour arrêter l'inflation, faire une politique déflationniste et pour cela il faut recourir à l'impôt.

Je crois, comme un certain nombre de mes collègues et comme la commission presque unanime, d'ailleurs, puisqu'elle a voté presque unanimement contre votre projet, que la suspension de la décote sur les stocks sera sans effet réel parce

qu'elle provoquera un freinage regrettable de l'économie et ne se traduira pas par un profit fiscal certain.

Je n'en serais pas aussi convaincu s'il n'y avait que l'exemple français. Mais à cet égard une donnée capitale a été rappelée par le président Paul Reynaud à la commission des finances. La France n'est pas le seul pays industriel du monde à connaître des difficultés financières. Or, dans tous les grands pays dont l'activité économique est importante existent des lois instaurant la décote des stocks; la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, les Etats-Unis ont, malgré leurs difficultés financières, reconnu la nécessité d'instituer des dispositions de ce genre. Ils ne les ont pas suspendues.

Et nous, qui connaissons des difficultés financières, qui sommes à la veille de difficultés économiques accrues, nous commettrions l'imprudence de renoncer à des formules partout ailleurs jugées salvatrices et qui ont été considérées comme indispensables au point que, depuis quelques années, on les a instaurées là où elles n'existaient pas ?

Ce serait une erreur, et c'est pourquoi vos projets n'ont pas retenu l'attention et la faveur de la commission des finances.

Il vous manque des mesures anti-inflationnistes. Sur ce point, monsieur le ministre, je deviendrai alors beaucoup plus libéral que vous.

Je lis sous la plume de spécialistes financiers que l'épargne française n'est pas suffisante, qu'il faudrait la développer, et peut-être y avait-il dans la nature des choses une certaine harmonie puisque, au temps où l'on ne décourageait pas l'épargne, l'excès même des revenus trouvait sa compensation dans le fait que la plus grande partie de cet excédent de revenus était épargnée et réinvestie en investissements productifs.

Cela se faisait tout seul, sans contrainte. Maintenant que cela ne se fait plus tout seul, parce qu'il y a eu les dévaluations, parce qu'on a découragé les épargnants, parce qu'ils voient de pauvres vieillards qui avaient épargné en se privant quelquefois, obligés maintenant de recourir à la charité parce que l'Etat les a ruinés au cours de périodes dramatiques de notre histoire, nous regrettons le temps de l'épargne.

Pour un peu, vous prononceriez ces paroles d'un homme qui n'est pas de votre famille politique — il s'appelait Guizot — et vous diriez: « Enrichissons-nous par l'économie ». Ce serait assez pittoresque dans votre bouche, monsieur le ministre !

Mais vous arrivez presque à cette conclusion car vous savez bien que la meilleure compensation aux poussées inflationnistes qui résultent des excès de revenus serait que ces revenus se constituent en épargne et qu'ils reviennent entre vos mains, pour nous permettre les investissements productifs et rentables dont la France a besoin pour féconder le Sahara, pour développer la production du gaz naturel, pour amplifier la production de nos mines ou pour remplacer nos importations de produits énergétiques.

C'est un aspect curieux de la situation présente, j'ai tenu à le souligner.

Je vous ai dit combien les projets actuels paraissaient insuffisants du point de vue des finances intérieures. En vérité, vous le savez très bien, ils seront sans effet après le vote de la commission des finances. Votre conclusion de ce petit matin était très pessimiste puisque, dans le texte de la commission des finances, il vous restait deux milliards de francs à provenir d'un super-impôt sur les dividendes, et vous avez bien voulu nous dire que ces deux milliards de francs, la seule partie de votre projet qui vous ait été maintenue, vous ne souhaitiez même pas les toucher parce que la mesure que vous proposiez était plus de caractère économique que de caractère financier, que l'impôt sur les dividendes tendait surtout à empêcher la distribution de super-dividendes. Vous seriez pleinement satisfait que l'impôt sur les super-bénéfices n'ait aucun rendement. Par conséquent, en fait, vous n'avez pas obtenu ces impôts nouveaux.

Je suis de ceux qui pensent que, dans certains secteurs, la France et l'Assemblée nationale devraient se préoccuper, dans cette économie de guerre, de faire des économies plus fortes avant d'aborder l'examen des impôts nouveaux.

Je suis heureux que vous proposiez 250 milliards de francs d'économies. Néanmoins j'aurais préféré, comme nous l'avions décidé à la commission des finances, que ce texte sur les économies fût voté avant le texte sur les impôts. Cela me paraissait de bonne méthode, car si d'aventure l'Assemblée nationale avait accepté un effort plus grand et plus étoffé sur les économies, il aurait pu en résulter une modification de la situation quant aux impôts.

Il est évident que, dans une période difficile comme la nôtre, lorsqu'on supporte un fardeau militaire comme la France en supporte un, le premier devoir est de réaliser des économies et d'arrêter une grande partie des dépenses, tout au moins lorsqu'il n'en résulte pas d'inconvénient majeur pour l'avenir du pays.

Mais quelle est la situation ? Pourquoi la cacher ? En vérité, vous le savez bien, vous êtes placé devant un choix: ou bien vous obtiendrez des crédits extérieurs — et dans l'espèce, on sait quel pays peut vous en accorder — ou bien vous êtes forcé de recourir à ces procédés courageux, qui peuvent passagèrement atteindre l'économie et réduire l'activité industrielle du pays, mais que je préférerais, moi, voir employer à temps, plutôt que de laisser arriver jusqu'à son point d'aboutissement une crise dont je pense avec effroi qu'elle peut tout emporter, les finances publiques, les activités extérieures et notre situation dans le monde.

Vous semblez, encore par un postulat de confiance, supposer que vous allez obtenir cet appui extérieur, qui devrait d'ailleurs être assez important, mais à la condition que la France soit bien sage, c'est-à-dire qu'elle se conforme aux remontrances qui lui ont été faites par l'O. E. C. E., qu'elle prenne des mesures efficaces pour lutter contre la pression inflationniste et que, d'autre part, elle fasse le nécessaire pour assurer la couverture d'emprunts, ce qui, je crois, avait été admis par l'O. E. C. E.

Cette politique est-elle bien conciliable avec le geste qu'a fait avant-hier M. le président du conseil et qui consiste à mettre la France seule en face de l'O. N. U. et de tous les pays étrangers et à demander à ces derniers des sanctions sur un thème qui a été formulé par les différents pays d'Europe occidentale mais à propos duquel la France a été la seule à faire une démarche officielle à l'O. N. U. ?

J'avoue que, lorsque j'ai eu connaissance de la démarche de M. le président du conseil, je me suis demandé là encore si la politique du Gouvernement était bien cohérente et si cette confiance dans des crédits extérieurs qu'on va demander, paraît-il, dans un cours délai et ce geste audacieux, ce geste sympathique au premier abord, et qui ressemble étrangement au geste de Suez, ne sont pas en contradiction avec l'autre geste, celui que, navré certainement, vous allez être contraint de faire en demandant pour la France en difficulté une aide passagère.

Voilà, monsieur le ministre, les raisons qui m'ont amené à monter à cette tribune pour vous dire que je suis extrêmement inquiet et que les solutions que vous nous offrez ne me paraissent pas vraiment à la hauteur du danger.

Un certain nombre de mes collègues partagent mon sentiment que, lorsqu'on se trouve en présence d'un plan cohérent tendant à remettre debout les finances publiques, même s'il émane de personnes qui ont une large responsabilité dans la crise, il faut tout de même penser d'abord à la nation.

Mais que dire si on n'a pas la conviction que les remèdes sont efficaces, si on a dans le cœur, tout au contraire, la conviction qu'il s'agit de remèdes lénitifs, absolument insuffisants et sans rapport avec le mal, des remèdes qui entraveront l'économie mais ne produiront pas l'effet de sauvetage, de guérison que nous sommes tous d'accord pour désirer ?

C'est là notre point de vue. Lorsque nous vous reprochons, en ce qui concerne les finances extérieures ou les finances intérieures, d'avoir refusé de suivre nos avis, nous voudrions bien que l'on ne déforme pas la position que nous avons prise. Lorsque, au cours de ces derniers mois, sont venus en discussion des projets financiers — je reviens sur cette question parce qu'elle est essentielle — nous n'avons pas pris de position d'incompréhension.

Vous déplorez maintenant l'absence de devises étrangères. Mais, souvenez-vous que celles-ci ont disparu parce que vous avez réalisé des importations de choc pour parer à des hausses de prix. Pourquoi ces hausses de prix ? Rappelez-vous l'incident de la surtaxe des prix de transport et des avis que nous vous avions donnés. Nous vous avions supplié de ne pas relever le prix des transports, étant donné le caractère haussier de cette mesure au moment où les prix étaient en effervescence. Nous vous disions: « Prenez garde. Vous allez aboutir à une hausse de toutes les denrées. Ce sera terrible pour vous. »

Vous avez pris cette mesure en septembre et l'indice des 213 articles a failli basculer à la fin de ce mois-là. Vous avez pris alors des mesures d'importation de choc pour combattre les hausses de prix, faute d'autres moyens.

Lorsqu'il s'est agi de lutter encore contre d'autres éléments défavorables, vous avez dû prendre une position que nous n'approuvions pas. Vous me répondrez qu'il est facile de vous reprocher vos efforts sociaux.

Prenons un exemple. Je ne crains pas le débat sur ce sujet. Nous aurions voulu voter avec vous l'institution d'un fonds national de solidarité. Nous présentions un contreprojet qui ressemblait à vôtre, à condition d'étaler l'effort sur un certain délai. D'ailleurs, au cours de la dernière législature, celui qui vous parle avait présenté un projet semblable devant le Parlement.

A la différence du projet gouvernemental, notre contreprojet prévoyait un système progressif, permettant de connaître

d'abord exactement le nombre de bénéficiaires pour éviter d'aller au hasard, et de s'occuper des plus malheureux au cours de la première année et des moins malheureux au cours de la seconde.

Une erreur considérable a été commise d'abord sur le nombre exact de bénéficiaires; par conséquent, la poussée inflationniste due à un certain nombre de mesures fiscales inopportunes a été plus forte que de raison, puisque les dépenses envisagées dépassaient sensiblement les besoins.

Nous avons vu mieux.

Actuellement encore, certains bénéficiaires des mesures prises il y a un an n'ont pas touché leur pension parce que le travail matériel était impossible à réaliser en quelques mois, alors que les délais prévus par notre contreprojet auraient permis de les servir. Je dirai même, allant encore plus loin, que ce sont souvent ceux que nous aurions voulu favoriser qui attendent encore.

Selon les étapes prévues dans notre contreprojet, les plus malheureux auraient été servis la première année. Au contraire, ceux qui nous paraissaient les moins intéressants parce que disposant de revenus un peu plus considérables ont été souvent servis les premiers, avant ceux que nous avions le plus d'intérêt et le plus de désir de servir par priorité.

N'est-ce pas un exemple de ce que nous aurions pu faire ensemble, si vous nous aviez suivis ? Ce n'est pas votre désir de réaliser des mesures sociales importantes qui est en cause, mais la manière intransigeante et souvent inopportune que vous avez employée pour les réaliser. Les exemples seraient nombreux sur ce point.

Vraiment, monsieur le ministre, au bout de quinze mois, il nous semble que la responsabilité de ceux qui ont géré les finances publiques est fort accusée. Mais nous serions encore disposés, dans l'intérêt supérieur du pays, à oublier tout cela. Nous ne pouvons certes pas — mes amis et moi-même — ne pas retenir l'insuffisance, à notre gré, des projets que vous nous présentez. Techniquement, ils ne nous paraissent pas devoir constituer des procédés curatifs valables. Vous ne nous proposez rien qui puisse guérir la France. Si ces remèdes échouent, s'ils se révèlent, malgré les paroles énergiques que vous prononcez sans cesse à la tribune, des remèdes insuffisants, comme nous le pensons, l'effet produit dans le pays sera déplorable.

Je ne puis en aucune façon vous garantir que nous prendrons une attitude favorable. Je crains, au contraire, que nous ne soyons amenés à prendre une attitude hostile à votre politique.

Nous avons eu, monsieur le ministre, un mérite considérable à vous avoir soutenu, malgré certaines injures qui nous ont été lancées, malgré certaines attitudes franchement désagréables qui ont été prises dans cette enceinte. Nous avons voulu penser à l'intérêt du pays. Il vous reste encore quelques jours pour nous démontrer, contrairement à ce que je viens de dire, que les remèdes que vous proposez seront sûrement efficaces ou pour nous en proposer d'autres. Si vous y parveniez, je suis convaincu que mes amis reviseraient leur attitude. Pour l'instant, cette attitude est un pessimisme profond. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Mesdames, messieurs, une coutume semble vouloir s'instaurer dans cette assemblée. Tous les trois mois, le Gouvernement nous demande de voter des taxes nouvelles pendant qu'il majore le taux de celles qui existent déjà. Nous devons reconnaître aujourd'hui que chaque fois que nous aggravons cette fiscalité démentielle nous nous rapprochons un peu plus de la catastrophe dont un trop grand nombre d'entre nous ne semblent pas toujours mesurer les conséquences.

Il y a quelques mois, vous nous indiquiez avec force, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, qu'il fallait éviter à tout prix le franchissement de l'indice et, pour cela, vous avez procédé à une centaine de milliards de détaxations, détaxations d'ailleurs plus ou moins désordonnées. Pas plus tard qu'avant-hier, vous nous laissiez prévoir, en commission des finances, que l'indice risquait d'être franchi dans quelques mois. Vous avez donc, sur ce point, échoué.

Au cours de la même période, lorsque plusieurs membres de la commission des finances appartenant à différents groupes ont insisté pour que vous renonciez à l'établissement des vignettes, vous proposant à la place une majoration du prix de l'essence, vous nous indiquiez qu'une telle majoration risquait de faire sauter l'indice, ce qui ne vous a pas empêché par la suite de provoquer sept majorations successives de l'essence. Quant à nous, nous considérons que ce n'est pas sérieux.

Voilà quinze mois que le Gouvernement s'est engagé à déposer un projet de réforme fiscale. Non seulement il n'a rien fait, mais vous n'avez pas caché devant la commission, monsieur le ministre des affaires économiques et financières, qu'il ne pouvait être question dans l'immédiat d'une réforme fiscale.

Il existe pourtant des propositions de loi correspondant à la politique dirigiste qui vous est chère. Je m'étonne que certains de vos amis aient laissé passer l'occasion qui leur était offerte d'en demander la discussion. Cela démontre au moins que les intéressés doutent eux-mêmes de la valeur de leurs projets.

La situation de nos finances impose de substantielles et sévères économies. Celles que vous avez réalisées portent essentiellement sur l'équipement et les travaux. Permettez-moi d'avoir quelques doutes sur le chiffre de 250 milliards d'économies qui, pour les dépenses civiles, ne représentent que 1 p. 100. Il s'agit, dans ce cas particulier, d'un semblant de justification vous permettant de présenter l'aggravation d'une fiscalité ruineuse.

Vous allez sans doute agiter, au cours des débats, l'épouvantail des opérations d'Algérie. En réalité, les prévisions de dépenses pour l'Algérie sont de l'ordre de 375 milliards pour 1957, contre 315 en 1956, soit une majoration de 60 milliards. Ces chiffres ne justifient pas les 320 milliards d'emprunts et les 400 milliards d'impôts nouveaux.

Des impôts provisoires avaient été créés pour financer la guerre d'Indochine, qui coûtait aussi cher au pays que les opérations d'Algérie. Personnellement, j'aimerais savoir à quelles dépenses nouvelles a été affecté le produit de ces impôts.

Le Gouvernement propose de mauvais remèdes qui ne font qu'aggraver le mal. Aucun d'entre nous, pas même les membres du Gouvernement, ne peut croire que les mesures engagées permettront de résoudre une crise financière aussi grave.

A mon avis, nous ne nous maintiendrons en Algérie qu'au prix d'un redressement financier procédant d'économies réelles.

M. le président. La parole est à M. Luciani.

M. Emile Luciani. J'ai eu l'occasion de vous entretenir une première fois d'un problème économique en vous exposant les données précises qui militaient en faveur du relèvement des prix agricoles.

C'est d'un sujet beaucoup plus vaste que je vous entretiendrai aujourd'hui car j'estime que le présent débat ne doit pas être limité aux seules propositions fiscales que le Gouvernement vient de nous soumettre.

C'est, en réalité, l'ensemble de la politique économique et financière de la France qui forme le fond du débat ou qui, tout au moins, devrait retenir notre attention la plus vigilante.

Je ne voudrais pas être cruel en demandant au Gouvernement quelle est sa politique économique et financière. Il faut croire qu'il devrait y avoir une politique économique et financière gouvernementale, puisque, depuis le début de l'année au moins, les porte-parole les plus autorisés du Gouvernement ne cessent de nous dépeindre les graves dangers de la situation dans laquelle nous n'allons pas tarder à nous trouver.

Depuis le début de l'année, en effet, l'accent est mis sur le caractère dramatique du déficit de notre balance des comptes. Des mesures héroïques ont été annoncées pour remédier à cette situation. Nous sommes donc en droit de penser que le Gouvernement va nous dévoiler aujourd'hui les mesures qu'il a eu si longtemps le loisir de mûrir.

Si, en fermant les yeux et sans regarder le texte gouvernemental, je me plaisais à imaginer ce qu'il devrait contenir, j'apercevrais un ensemble de dispositions économiques et financières capables de rétablir l'équilibre de notre balance des comptes sans ralentir pour autant le développement de l'expansion économique qui, vous le savez, est l'espoir de l'ensemble des Français.

Mais si je rouvre les yeux, je me trouve en face de la réalité dans sa simple et accablante brutalité.

Lorsque je cherche les mesures prises pour assurer la prospection des marchés étrangers et développer nos exportations, que ce soit pour l'industrie ou pour l'agriculture, je ne trouve rien.

Lorsque je cherche les encouragements aux industries exportatrices, encouragements qui devraient être donnés à la fois dans le domaine du crédit et dans le domaine fiscal, je ne trouve rien.

Lorsque je cherche, d'une manière générale, les mesures révolutionnaires qui seules seraient à la hauteur des circonstances dramatiques que nous traversons, je ne trouve rien.

Par contre, j'aperçois fort bien un ensemble de propositions malthusiennes. Il faut constater, en effet, que les seules mesures qui nous sont proposées sont des mesures fiscales tendant uniquement à l'accroissement des recettes budgétaires.

Ces mesures sont plutôt nuisibles par leur incidence matérielle, car elles réduiront le pouvoir d'achat des consommateurs en même temps qu'elles supprimeront une partie des facultés de financement des entreprises.

Ces mesures sont néfastes, d'autre part, par leur incidence psychologique, car je n'ai encore jamais entendu dire que des impôts nouveaux aient été une bonne politique pour déclencher un mouvement d'enthousiasme capable de porter l'ensemble de la nation vers un effort exceptionnel en vue du salut commun. En bref, je dirai que c'est tout bonnement un mécanisme destiné à tuer l'expansion que l'on nous offre.

L'expansion sera stoppée du côté des consommateurs par le ralentissement des achats portant sur les articles qualifiés soit-disant d'articles de luxe.

L'expansion sera stoppée du côté des entreprises par le ralentissement des investissements qui auraient pu être faits avec les sommes que les entreprises devront verser à la suite de la suppression de la décote sur les stocks.

Ce ralentissement sera encore plus grave que le premier, car, étant donné qu'il porte sur les investissements, il concerne non seulement le présent mais l'avenir de l'industrie française.

Sans doute nos augures financiers ont-ils calculé qu'en freinant l'expansion nous pourrons importer moins et rétablir l'équilibre de notre balance des comptes.

Je ne sais pas ce que valent ces calculs, mais je peux affirmer qu'il y a deux moyens de réaliser l'équilibre de la balance des comptes.

Un moyen, qui serait la voie du bien-être, consisterait à soutenir l'expansion pour exporter davantage.

L'autre moyen, qui est la voie de la misère, consiste, ainsi qu'on nous le propose, à réduire notre train de vie pour que tout diminue dans notre économie, y compris les importations.

Je suis, vous le devinez, pour la politique du bien-être et non pas pour la politique de misère.

La France est actuellement dans la situation où se trouverait un ménage qui dépenserait plus qu'il ne gagne. Une solution pour ce ménage, la solution du bien-être, est de travailler davantage pour faire face aux dépenses. L'autre solution — qui est la solution de misère — consiste à se replier sur soi-même pour vivoter dans la gêne.

C'est cette dernière solution que le Gouvernement nous propose. Vous comprendrez aisément qu'elle ne soit pas propre à déchaîner mon enthousiasme.

Je vais cependant faire une grande concession au Gouvernement. Je vais admettre qu'il ait eu de bonnes raisons pour ne pas dévoiler sa politique économique, à supposer qu'il en ait une. Je vais me placer uniquement sur le terrain fiscal où il nous a entraînés et je vais examiner si les propositions qu'il nous fait ont, au moins, le mérite de former un ensemble acceptable du point de vue fiscal.

Que nous offre-t-on ?

D'une part, des augmentations de taux: augmentation des tarifs des P. T. T., taux de luxe de la taxe sur la valeur ajoutée, majoration du prix de l'essence;

D'autre part, des impôts nouveaux dont le principal est la suppression de la décote sur les stocks.

Pour ne parler que des impôts nouveaux, le Gouvernement nous dit qu'il faut prendre l'argent là où il est et, en particulier, frapper les entreprises qui bénéficient de décotes sur les stocks. A entendre le Gouvernement, ces entreprises auront la plus grande facilité pour prélever sur leurs bénéfices l'impôt correspondant.

C'est une révélation pour moi. J'avais toujours cru jusqu'à présent qu'un stock était tout le contraire d'une liquidité. Je croyais qu'un stock était constitué de marchandises. Je croyais même savoir que le stock admis du point de vue fiscal pour la définition de la décote était précisément un stock-outil.

Persistant dans mes illusions, je me permets de m'étonner que l'on puisse considérer que les entreprises pourront prélever une partie de leur stock-outil pour le donner à l'Etat.

A mon sens, un tel prélèvement sur des immobilisations aussi indispensables au fonctionnement des entreprises est aussi pernicieux que si l'on demandait à ces entreprises de fermer une partie de leurs installations et, par incidence, de risquer le chômage.

Voilà à quelles mesures antiéconomiques se bornent les propositions fiscales du Gouvernement.

Mes critiques ne s'adressent pas au fait que le Gouvernement ait abordé le problème fiscal. Je souhaite de tout cœur qu'il s'engage dans cette réforme fiscale que nous attendons depuis si longtemps et qu'il nous a lui-même promise voici bien des mois dans sa déclaration d'investiture. Si je peux me permettre un conseil, je dirai même que la présentation d'une réforme fiscale, à l'occasion des mesures financières que nous sommes bien obligés d'envisager, aurait considérablement facilité la mise en œuvre d'une véritable politique économique et financière, bien mieux que ce qui nous est proposé quant au renforcement des contrôles fiscaux ou sur les pénalités envisagées.

Les satisfactions qu'une bonne réforme fiscale aurait procurées aux contribuables, auraient permis, dans une certaine mesure, pour l'amélioration de l'assiette de l'impôt et la simplification des procédures, de compenser le mauvais effet des prélèvements supplémentaires.

Une véritable réforme fiscale aurait montré au pays que quelque chose avait changé. Nos concitoyens se seraient repris à espérer et ils auraient accueilli de meilleur cœur l'effort civique qui leur aurait été demandé.

Mais sans ambitionner une réforme totale de la fiscalité, je voulais espérer que le Gouvernement tiendrait, pour le moins, à réaliser une promesse précise faite dans sa déclaration d'investiture. Cette promesse était de cesser de faire des petits commerçants et artisans les collecteurs de l'impôt. Autrement dit, le Gouvernement s'était engagé à faire disparaître la taxe locale sur le chiffre d'affaires.

Je crois avoir appris, par la lecture de la presse, que des tentatives sporadiques ont été faites en vue de la suppression de la taxe locale sur le chiffre d'affaires. Mais ces tentatives ont certainement été délibérément stoppées, car nous n'avons plus entendu parler de quoi que ce soit et nous ne voyons rien paraître à ce sujet dans le projet gouvernemental soumis à nos délibérations.

On me dira sans doute que le problème posé est particulièrement difficile et de nature à déconcerter tous les experts. J'en douterai cependant, car j'ai moi-même proposé à l'Assemblée un système cohérent tendant à supprimer la taxe locale sur le chiffre d'affaires et à remplacer par des recettes égales les ressources qu'elle procure actuellement.

Cette proposition de loi date de bientôt deux mois, puisque je l'ai déposée sous le n° 4805 le 4 avril 1957.

Il faut croire que mes suggestions n'étaient pas tellement déraisonnables puisqu'elles n'ont pas fait l'objet jusqu'à présent de la moindre critique. L'accueil qui a été fait à ma proposition dans les milieux professionnels et corporatifs m'incline au contraire fortement à penser que j'ai jeté les bases de la solution que le Gouvernement s'était engagé à trouver.

Je résume mes propositions. Elles sont simples: elles consistent à remplacer la taxe locale de 2,75 p. 100 par deux contributions, à savoir une augmentation de trois points du versement effectué par les employeurs sur les salaires de leur personnel et un relèvement de 19,50 p. 100 à 20 p. 100 du taux de la taxe à la valeur ajoutée.

La réforme que je propose soulagerait un nombre considérable de contribuables. Un million de commerçants et d'artisans au moins cesseraient de payer la taxe locale sur le chiffre d'affaires. Chacun d'eux serait dispensé d'une déclaration, d'un versement par mois ou, au minimum, par trimestre. Au bas mot, on économiserait cinq millions de déclarations par an et la suppression des contrôles serait automatique.

D'autre part, une cotisation de 3 p. 100 sur les salaires exercerait sur les prix une pression de 1,8 point environ. La majoration de la taxe à la valeur ajoutée exercerait, de son côté, une pression de 0,4 point environ. Au total, les prélèvements que je prévois exerceraient sur les prix une pression de 2,2 points. Mais comme la suppression de la taxe locale sur le chiffre d'affaires entraînerait une diminution des prix de 2,75 points, vous apercevrez immédiatement que mes propositions conduiraient à une baisse des prix.

Il n'y a là aucun miracle, puisque je propose de reporter des recettes, actuellement obtenues à l'aide d'un impôt, paraît-il fraudé, sur des impôts qui ne sont pas fraudés. Dans le cadre de mes propositions, le consommateur ne verserait plus guère de l'argent que pour l'Etat alors qu'il en verse actuellement à la fois pour l'Etat et pour ceux des intermédiaires qui fraudent la taxe locale sur le chiffre d'affaires et ne la payent pas.

Au regard du commerce extérieur, la majoration de 3 p. 100 que je propose d'instituer serait compensée à l'importation par un prélèvement et, à l'exportation, par une ristourne. Il apparaît donc que mes propositions amélioreraient de 3 p. 100 environ la position concurrentielle de l'industrie française à l'égard des industries étrangères.

En outre, une telle disposition serait opportune à une époque où notre souci primordial doit être d'équilibrer la balance des comptes.

J'observe, au passage, qu'en réalisant la réforme fiscale qu'il avait promise, le Gouvernement aurait servi, par la même occasion, la politique de redressement économique dont il se veut le défenseur.

Il existe donc, selon moi, des moyens techniques pour réaliser la réforme fiscale tant attendue et promise par le Gouvernement. Si celui-ci voulait bien écouter ces suggestions, il en retirerait plusieurs avantages. D'abord, il tiendrait l'engagement qu'il a pris; ensuite il susciterait une baisse des prix sur le marché intérieur et une baisse encore plus accentuée sur les marchés extérieurs; enfin, il montrerait à tous les Français que la part de leurs revendications raisonnables est enfin prise en considération.

L'espoir naîtrait dans les magasins et dans les ateliers, dans les villes et dans les campagnes, et les Français, reprenant le travail d'un seul cœur, seraient certainement capables de donner une nouvelle preuve de leur étonnante capacité de relèvement.

Ce dont nous avons le plus grand besoin, mesdames, messieurs, c'est, en effet, de redonner de l'espoir, de rétablir le goût d'entreprendre et de desserrer le carcan de l'administration, des règlements et des prélèvements qui pèse sur les classes laborieuses et sur les initiatives les plus méritoires de nos concitoyens.

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Mesdames, messieurs, M. le ministre des affaires économiques et financières, en dépeignant devant la commission des finances la situation critique financière, a envisagé comme remède essentiel l'augmentation des exportations industrielles et la diminution de la consommation intérieure. Puis-je, monsieur le ministre, vous suggérer d'orienter vos efforts vers l'exportation des produits agricoles et l'arrêt, si possible, des importations agricoles?

L'exportation des produits industriels nécessite une importation correspondante d'énergie et de matières premières. Il n'en est pratiquement pas ainsi pour l'exportation des produits agricoles. Or, celle-ci devrait être importante s'il existait une politique agricole.

Si, au sujet de la production végétale, il faut signaler l'effondrement du marché des pommes de terre depuis plusieurs mois et le découragement des producteurs de betteraves auxquels on a refusé même de souscrire à un plan d'expansion, le découragement systématique de la production animale est de beaucoup le fait le plus grave.

Le lait a été payé dans de nombreux départements 2 fr. 20 en mars et 3 francs en avril en-dessous des cours de 1956. Dans le même temps, le gouvernement hollandais accordait 4 francs de subvention par litre à ses producteurs, qui ont touché en mars et en avril, pour du lait à 37 grammes, 28 et 27 francs, pendant que l'agriculteur de mon département, par exemple, touchait, pour du lait à 34 grammes, 22 et 24 francs.

C'est essentiellement, en dehors du lait, le manque de mesures en faveur de la production de viande de bœuf qui entraîne un abandon accéléré de l'élevage au point que les exportations sont arrêtées et qu'il n'est pas, semble-t-il, possible de satisfaire même les besoins intérieurs et cela, je le crains, pour plusieurs années. Aucun redressement sérieux de notre économie, monsieur le ministre, ne sera obtenu sans l'application d'une politique agricole qui renverserait la situation actuelle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je crois savoir que l'intervention de l'orateur suivant, M. Tourtaud, sera assez longue.

Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 25 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 4969 concernant certaines dispositions fiscales (n° 499. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 17 mai 1957.

SCRUTIN (N° 569)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Paquet sur la discussion du projet de loi concernant de nouvelles dispositions fiscales.

Nombre des votants 417
Majorité absolue 209

Pour l'adoption 141
Contre 276

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Bettencourt.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bruyneel.
Cadic.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Couinaud.
Coulon.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Delachenal.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Fauchon.
Febvay.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Helluin (Georges).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
Kir.
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Le Pen.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Raingeard.
Ramel.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Tamarelle.
Tardieu.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Vigier.
Vitter (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.

Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Clostermann.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Klock.
Koenig (Pierre).
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Penoy
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Gastera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Lucas.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Méhaignerie.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice)
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Besson (Robert).
Boganda.
Césaire.
Conombo.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Arrighi (Pascal).
Bénard (François).
Brusset (Max).
Buron (Robert).
Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Démarquet.
Dumas (Roland).
Faure (Edgar), Jura.
Féron (Jacques).
Gaillard (Félix).
Keita (Modibo).
Lafay (Bernard).
Léotard (de).
Meck.
Mutter (André).
Plantier.
Thibault (Edouard), Gard.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	432
Majorité absolue	217
Pour l'adoption	145
Contre	287

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 570)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Lamps sur la discussion du projet de loi concernant de nouvelles dispositions fiscales.

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	150
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau
Bonté (Florimond).
Bouloux.
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose)
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe
Le Caroff
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy
Lespiau.
Letoquart.
Liante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourne.
Tourtaud
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert)
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Baréma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Brilfod.
Brocas.
Bruelle
Bruyneel.
Cadic.
Caillavet
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Cassagne.
Catoire
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillemin
Galy-Gasparrou
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre)
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Jubard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Kir
Klock.
Kœnig (Pierre).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Larue (Raymond), Vienne
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Pen.
Le Strat.
Levindrey
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.

Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pielte.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynes (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sonquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM. Boganda, Conombo, Guissou (Henri) et Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Alloin.
Arrighi (Pascal).
Bénard (François).
Brusset (Max).
Buron (Robert).
Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Démarquet.
Dumas (Roland).
Faure (Edgar), Jura.
Féron (Jacques).
Gaillard (Félix).
Keita (Modibo).
Lafay (Bernard).
Léotard (de).
Meck.
Mutter (André).
Plantier.
Thibault (Edouard), Gard.

N'a pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 14 *mai* 1957.

(*Journal officiel* du jeudi 16 mai 1957.)

Dans le scrutin (n° 563) sur l'amendement de M. Mignot à l'article 26 du projet de loi-cadre sur la construction,

Par suite d'une erreur matérielle, le nom de M. Tsiranana se trouve dans la rubrique des députés ayant voté « pour ».

En réalité, M. Tsiranana avait déposé dans l'urne un bulletin « bleu » et son nom doit être inséré dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Dans le scrutin (n° 564) sur l'amendement de M. Fauchon à l'article 26 du projet de loi-cadre sur la construction (2e lecture) (reprise du texte adopté par le Conseil de la République).

M. Cupfer, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi* 16 *mai* 1957.

(*Journal officiel* du vendredi 17 mai 1957.)

Dans le scrutin (n° 565) sur les amendements de M. Emile Hugues et de M. Mignot tendant à la suppression de l'article 37 du projet de loi-cadre sur la construction (2e lecture),

Par suite d'une erreur matérielle:

1° Le nom de M. Briffod se trouve dans la rubrique des députés ayant voté « pour ».

En réalité, M. Briffod avait déposé dans l'urne un bulletin « bleu » et son nom doit être inséré dans la liste des députés ayant voté « contre »;

2° Le nom de M. Lainé (Raymond) se trouve dans la rubrique des députés ayant voté « contre ».

En réalité, M. Lainé (Raymond) avait déposé dans l'urne un bulletin « blanc » et son nom doit être inséré dans la liste des députés ayant voté « pour ».

M. Trémouilhe, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 567) sur l'article 37 du projet de loi-cadre sur la construction (2e lecture),

M. Trémouilhe, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 170e SEANCE

2e Séance du Vendredi 17 Mai 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p 2553).

2. — Dispositions fiscales. — Suite de la discussion d'un projet de loi. Discussion générale (*suite*): MM. Bernard Manceau, Ramadier, ministre des finances et des affaires économiques; Tourtaud, Filippi, secrétaire d'Etat au budget (p. 2553).

Suspension et reprise de la séance.

MM. Boisdé, Ramadier, ministre des affaires économiques et financières; Guy Mollet, président du conseil. — Clôture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Suspension et reprise de la séance

Article unique.

Amendements n° 1, 2e rectification, et 2 de M. Marcel David, et sous-amendements nos 3 et 4 de M. Boisdé.

Motion de disjonction du 3e alinéa déposée par M. Privat.

Amendement n° 5 de MM. Pelat et Couturaud.

M. le président du conseil.

Question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi concernant certaines dispositions fiscales, dans le texte du rapport n° 4999 modifié par les amendements n° 1 (2e rectification) et n° 2 de M. Marcel David, ce dernier amendement modifié par le sous-amendement n° 3 de M. Boisdé et contre toute motion, toute demande de disjonction et tous autres amendements et sous-amendements de nature à en modifier la portée ou la date d'application.

Renvoi de la suite du débat à mardi matin.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2568).

4. — Demande en autorisation de poursuites (p. 2568).

5. — Retrait d'une demande en autorisation de poursuites (p. 2568).

6. — Renvoi pour avis (p. 2569).

7. — Communication d'une commission (p. 2569).

8. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2569).

9. — Dépôt de propositions de loi (p. 2569).

10. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2569).

11. — Dépôt de rapports (p. 2569).

12. — Dépôt d'une décision de rejet par le Conseil de la République (p. 2569).

13. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Conseil de la République (p. 2570).

14. — Dépôt de propositions de loi modifiées par le Conseil de la République (p. 2570).

15. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 2570).

16. — Ordre du jour (p. 2570).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DISPOSITIONS FISCALES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4969 concernant certaines dispositions fiscales (n° 4999).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bernard Manceau.

M. Bernard Manceau. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'a été créée récemment une association parlementaire pour la réforme fiscale fondée sur l'impôt sur l'énergie.

Les promoteurs de cette réforme parlent même de révolution fiscale. Cette association compte déjà plus de cent membres répartis dans la plupart des groupes de cette Assemblée depuis le groupe socialiste jusqu'à la droite.

Ayant déposé moi-même une proposition de loi dans ce sens dès le début de l'an dernier, j'aimerais savoir si le Gouvernement est enfin prêt à l'étudier d'une manière plus approfondie et à proposer d'urgence des mesures fiscales de cet ordre, car l'impôt à la source et notamment l'impôt sur l'énergie est certainement la fiscalité la plus sûre, la plus morale et la plus simple.

D'ailleurs, les services des finances, je le sais, ont étudié la possibilité d'une imposition modérée sur l'énergie. L'augmentation du prix de l'essence n'en diminue pas pratiquement la consommation.

D'après ses promoteurs, l'impôt sur l'énergie supprimerait pratiquement la fraude. Il diminuerait l'ensemble des prix de 20 p. 100, il multiplierait la production. Le commerce extérieur serait facilité. L'impôt sur l'énergie est adapté à notre économie énergétique; la fiscalité actuelle ne l'est plus. Et ce serait un puissant instrument de progrès social.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien nous préciser votre position sur cette question,

opportune au moment où la commission des finances rejette la quasi-totalité de votre projet. (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Je ne voudrais pas que la commission des finances ait à repousser une proposition de plus.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, cinq mois à peine après le vote du budget, l'urgence et l'ampleur des problèmes financiers assaillent le Gouvernement.

Celui-ci, toutes affaires cessantes, dépose un projet fiscal sur le bureau de l'Assemblée et en exige le vote dans un délai extrêmement bref.

En commission des finances, nous avons demandé à connaître les projets d'économies ainsi que les collectifs civil et militaire, ce dernier devant comporter les dépenses d'Afrique du Nord.

De la réforme fiscale, pour laquelle, pendant des semaines et même des mois, la commission des finances s'est livrée à de très nombreuses auditions, a établi un très volumineux rapport, il n'est plus aujourd'hui question, mais le Gouvernement présente à la hâte un nouveau train fiscal et il a précisé, au cours de la discussion en commission, qu'en aucun cas il ne pouvait attendre, il ne pouvait différer ce vote.

Peut-être n'est-il pas inutile de souligner que les difficultés financières actuelles ne peuvent être imputées, cette année, au retard apporté au vote du budget. La discussion budgétaire a eu lieu, en effet, avant la fin de l'année 1956, en application d'une nouvelle procédure de discussion budgétaire — très expéditive — celle du décret de juin 1956, mais qui, rappelons-le, exclut toute possibilité d'un contrôle parlementaire sérieux.

Soulignons, en outre, que les crédits budgétaires alors présentés ne comportaient pas les sommes consacrées à la poursuite de la guerre d'Algérie et nous avons dû, en commission, je le répète, exiger du Gouvernement qu'il nous soumette enfin le collectif des dépenses militaires.

La présentation des collectifs avant la fin du premier semestre de l'année enlève à ceux-ci le caractère de rajustement et d'annulation de crédits qu'ils avaient traditionnellement et fait apparaître, non pas l'imprécision des prévisions budgétaires, mais bien plutôt la volonté de réduire lors de la présentation du budget le montant réel de certaines dépenses, c'est-à-dire de différer les difficultés.

Mais pour importante que soit la procédure de discussion budgétaire, elle ne peut dissimuler ce qui caractérise essentiellement la situation actuelle, à savoir que les échéances financières ne peuvent plus être ni retardées ni masquées.

Les difficultés de trésorerie ne peuvent plus être surmontées par les moyens habituels auxquels le Gouvernement a eu recours en 1956.

Au cours de l'année écoulée, le déficit global, déficit budgétaire et de trésorerie, s'est élevé officiellement à 960 milliards de francs et a été couvert grâce à l'emprunt, aux souscriptions de bons du Trésor et à l'utilisation des fonds en dépôt dans les caisses d'épargne.

Mais, au 31 décembre 1956, il restait une trentaine de milliards seulement dans les caisses de l'Etat. Depuis, le Gouvernement a pu compter sur le versement de reliquats d'impôts de 1955, sur des rentrées fiscales importantes, sur le versement de deux acomptes provisionnels, ainsi que sur le produit de l'emprunt, lancé, il est vrai, pour 150 milliards de francs et dont le produit n'a que légèrement dépassé 80 milliards de francs.

Le dernier emprunt est d'hier, et vous avancez déjà, monsieur le ministre, un nouveau train fiscal. Pour faire aboutir votre projet, vous êtes prêt — avez-vous précisé à la commission des finances — à accepter des solutions de remplacement au cas où les impôts que vous proposez seraient repoussés.

Telle doit être précisément la situation actuelle, puisque, avec des majorités différentes, la commission des finances a repoussé les impôts nouveaux que vous proposiez et que, sur un total de 141 milliards de francs, il ne subsiste que l'impôt frappant les suppléments de dividendes et dont le rendement pour 1957 est de l'ordre d'un milliard de francs seulement.

Face à ces résultats, vous maintenez votre volonté d'aboutir au vote d'une charge fiscale nouvelle de 150 milliards de francs environ. Et M. le président du conseil tente, avec M. le ministre des affaires économiques et financières, de préparer l'opinion publique aux mesures qu'ils entendent prendre.

M. le président du conseil déclarait à Lille, le 9 mai 1957:

« Actuellement, le franc est menacé; l'inflation est à nos portes. Des menaces de dévaluation existent. Nous connaîtrons des difficultés, des impasses. Il y a des heures difficiles à passer. »

Il semble bien, en effet, que le Gouvernement connaisse actuellement de très graves difficultés financières. N'affirme-t-on pas que les ressources disponibles actuellement dans les caisses de l'Etat sont de l'ordre de quelques dizaines de milliards de francs ?

Dans l'exposé des motifs du projet fiscal qui nous est soumis, le déficit global du budget et du Trésor, qui était de 1.050 milliards au moment du vote de la loi de finances, est estimé, compte tenu des augmentations prévisibles de dépenses, à plus de 1.200 milliards.

Mais M. le ministre des affaires économiques et financières avouait cette nuit, en commission des finances, qu'il serait de l'ordre de 1.500 milliards.

Pour notre part, nous pensons même qu'il dépassera ce chiffre étant donné que le coût de la guerre d'Algérie, fixé officiellement à 378 milliards dans le collectif militaire actuellement présenté, a été, nous le pensons, encore une fois minimisé et qu'il dépassera 600 milliards de francs.

En nous en tenant aux chiffres des dépenses figurant dans les documents budgétaires et qui, pour les crédits militaires — nous le répétons — sont, sous-évalués, le Gouvernement estime lui-même qu'une partie du déficit global ne pourra être couverte par les moyens habituels de trésorerie et il propose de le réduire de 400 milliards par les deux moyens aujourd'hui soumis à notre discussion: la réalisation de 250 milliards d'économies et le vote de 150 milliards d'impôts nouveaux.

Quant aux finances extérieures, on peut dire que la situation est encore plus mauvaise.

Pour les trois premiers mois de 1957, le déficit commercial de la France avec l'étranger atteint le chiffre de 167 milliards, contre 74 milliards pour la période correspondante de 1956 et 413 milliards pour l'ensemble de l'année.

Au rythme actuel, on peut prévoir que le déficit du commerce extérieur dépassera cette année 500 milliards de francs.

Ce déficit doit être nécessairement payé en or ou en devises étrangères. Nos réserves de devises s'amenuisent à une cadence accélérée, et si M. Ramadier nous a précisé en commission que, jusqu'à ce jour, le déficit de notre balance commerciale avait pu être couvert sans avoir recours à l'encaisse-or de la Banque de France, il n'a pas caché, rappelant d'ailleurs que le rôle normal de l'encaisse-or était d'assurer les payements extérieurs, que, dans quelques semaines ou quelques mois, d'autres problèmes pouvaient se poser.

Nous le pensons.

En effet, en comptant nos réserves réelles et les possibilités de crédit au fonds monétaire international et à l'Union européenne des payements, nous disposions, au 31 décembre 1956, de 700.500.000 dollars se décomposant ainsi: 313 millions de dollars d'avoir or et devises, exclues les réserves or de la Banque de France, 262.500.000 dollars de possibilité de tirage au fonds monétaire international, 125 millions de dollars de droit de tirage à l'Union européenne des payements; mais ces possibilités se sont abaissées à 419 millions de dollars au 31 mars 1957.

Au cours du premier trimestre, nos réserves ont donc diminué de 281.500.000 dollars. Actuellement, si l'on tient compte qu'il nous reste 102.900.000 dollars disponibles au fonds monétaire international, que le crédit de 100 millions de dollars consenti par un groupe de banques américaines à la banque Lazare pour achat de pétrole n'est pas épuisé, le Gouvernement pourra compter sur quelque 200 millions de dollars.

Or, le 12 juin, il faudra assurer l'échéance à l'Union européenne des payements, dépassant probablement 100 millions de dollars. Le 30 juin, 80 millions de dollars seront nécessaires pour couvrir une échéance sur la dette extérieure. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que le Gouvernement pense à puiser dans les réserves d'or légales de la Banque de France. Telle est bien la signification — en tout cas c'est celle que nous retenons — de l'indication donnée par M. Ramadier à la commission des finances et — je le répète — d'après laquelle, si, jusqu'à ce jour il n'y a pas eu recours à l'encaisse or pour effectuer les payements extérieurs, la situation pourra être tout autre d'ici très peu de temps.

Mais nous devons faire observer que les réserves d'or de la Banque de France, qui étaient de 2.400 tonnes en 1939 et de 1.777 tonnes en 1944, ne sont plus aujourd'hui que de 254 tonnes. Au rythme actuel du déficit, les réserves d'or de la Banque de France seront totalement épuisées au début de 1958.

Face à une telle situation, que fera le Gouvernement ?

Ses déclarations ne suffisent pas à masquer l'inquiétude des cercles officiels devant la double crise des finances publiques françaises.

Examinons comment le Gouvernement tente d'atténuer ses responsabilités.

D'après lui, et selon l'exposé des motifs du projet fiscal, « deux séries d'événements sont venus modifier les perspectives qui pouvaient se présenter lors du dépôt de la loi de finances. D'une part, l'effort de pacification entrepris en Algérie, dont on pouvait — dit le Gouvernement — raisonnablement admettre qu'il serait de courte durée, semble devoir exercer ses conséquences économiques et financières sur une période plus longue qu'il n'était initialement prévu; d'autre part, la fermeture du canal de Suez a provoqué une hausse de prix des matières premières, des produits pétroliers et des frets qui, pour être temporaire, n'en a pas moins entraîné directement, par le renchérissement des exportations et, indirectement, par les achats de précaution et de stockage effectués par un certain nombre d'entreprises, une action de détérioration de la balance commerciale et un effet de tension sur les prix intérieurs ».

Le Gouvernement feint donc ainsi de n'avoir pu apprécier exactement les conséquences économiques et financières de sa politique et particulièrement celles de la politique qu'il a appliquée et s'entête à poursuivre aussi bien en Algérie qu'à Suez.

Le parti communiste français et son groupe parlementaire n'ont cessé de préciser quelles seraient ces conséquences et de dénoncer cette politique. Dès la campagne électorale du 2 janvier 1956, nous avons appelé au rassemblement des forces ouvrières et démocratiques pour imposer « la fin des opérations en Afrique du Nord, le retour immédiat des rappelés et des jeunes soldats du contingent ».

Il est vrai qu'à cette époque, M. le président du conseil et son parti condamnaient aussi la guerre — je le cite — « imbécile et sans issue » à laquelle les ministres socialistes avaient promis de mettre fin et qu'ils ont continuée et aggravée.

Notre parti, dans son 14e congrès de juillet 1956, au point 20 des thèses qui y furent adoptées, continuait à affirmer que « la politique dictée par les colonialistes français en Algérie creuse le fossé entre deux peuples qui ont la possibilité de s'entendre ».

« Elle compromet, précisent les thèses, les perspectives de relations nouvelles, amicales et fructueuses entre la France et les jeunes Etats nationaux du Maroc et de Tunisie, auxquels l'indépendance a été justement reconnue. Elle sape le prestige international de la France et ses positions dans l'arène mondiale. Elle épuise en Afrique les forces et les ressources de notre pays pendant qu'en Europe se reconstitue, sur le terrain militaire et sur d'autres, la puissance de l'Allemagne revancharde. Si la guerre d'Algérie, qui coûte presque un milliard par jour... » — depuis nous avons dépassé le milliard et demi — « ...se prolongeait, elle viderait de leur contenu toutes les mesures de progrès social récemment accomplies ou en préparation. »

Vous chiffrerez aujourd'hui les conséquences économiques et financières de l'aventure de Suez; nous en avions prévenu également l'Assemblée et le pays, et dans un appel publié le 28 novembre 1956, nous indiquions:

« Le coût des opérations militaires en Egypte, les conséquences économiques qui en découlent, le renchérissement des prix pour les approvisionnements et les besoins de l'Etat, d'une part, la diminution des rentrées des taxes fiscales en raison du ralentissement économique, d'autre part, laissent présager des centaines de milliards de déficit supplémentaires. »

Revenant sur la question d'Algérie au cours de cet appel, nous rappelions:

« La militarisation de plus en plus poussée de l'économie et le trou énorme qu'y creusent les 1.500 milliards de dépenses militaires avaient déjà engendré des phénomènes inflationnistes. Aujourd'hui, c'est l'inflation qui est à notre porte. »

On croirait entendre la déclaration, mais venant beaucoup plus tard, de celui qui est responsable de cette politique, M. Guy Mollet lui-même, et qu'il faisait dans un discours récent.

De l'inflation, nous disions: « On sait qu'elle généralise et accélère la hausse des prix, abaisse le pouvoir d'achat des salaires et traitements, réduit à la misère les pensionnés, les retraités et les petits rentiers. »

Voilà comment, dès novembre 1956, nous attirions et l'attention du pays et celle de cette Assemblée et du Gouvernement sur les conséquences de la politique de guerre en Algérie et à Suez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De cette tribune nous avons, maintes fois, condamné et combattu votre politique. Vous vous y êtes enfoncé sans considération de l'intérêt national, au mépris de l'intérêt des travailleurs français. Et la cause essentielle des difficultés que vous rencontrez aujourd'hui, que rencontre plus exactement le pays, a sa racine dans le choix politique que vous avez fait.

Votre Gouvernement, après avoir refusé de s'appuyer sur la majorité de gauche qui s'était affirmée aux élections du 2 janvier 1956, a été amené de ce fait à satisfaire dans tous les domaines les exigences de la réaction.

En Algérie vous avez fait le contraire de ce que vous aviez promis aux électeurs. La guerre colonialiste que vous avez intensifiée en y engageant plus de 500.000 hommes et un armement moderne a pris chaque jour un caractère plus odieux. Les méthodes de répression, le recours à l'emploi de la torture révèlent la réalité atroce de la politique suivie en Algérie et soulèvent une réprobation qui ne peut que se renforcer et s'élargir.

Au Moyen-Orient, à Suez, vous vous attardez dans la voie de l'aventure. Après avoir été condamné par tous les partis socialistes du monde, voilà le parti du président du conseil et le président du conseil lui-même abandonnés par la majorité des conservateurs britanniques avec lesquels ils avaient jusque-là fait route commune.

Ainsi, après s'être trouvé isolé aux Nations Unies, sur le problème algérien notamment, le Gouvernement français tente-t-il de relancer l'aventure de Suez. On peut se demander quelle sera sa réaction après son recours à l'Organisation des Nations Unies. On peut se demander aussi si l'attitude du Gouvernement n'est pas seulement une tentative de diversion aux difficultés qu'il rencontre sur le plan intérieur. Le passé récent, qui a prouvé aux plus confiants que les projets les plus effarants peuvent être mis à exécution par nos ministres, incite à une vigilance accrue.

De toute façon, une telle politique ne peut qu'aller dans le sens de l'aggravation du danger de guerre au Moyen-Orient et de la détérioration de l'autorité de notre pays sur le plan international. Elle est en tout cas contraire à l'intérêt national même le plus immédiat puisque, du fait qu'elle s'oppose à ce que nos pétroliers et nos cargos empruntent le canal de Suez, il en coûtera une charge supplémentaire de 35 milliards de francs, selon M. Ramadier lui-même.

A suivre M. le président du conseil, notre pays serait le seul à ne pas permettre à ses navires l'utilisation du canal de Suez. Quelle aberration !

L'urgence des problèmes financiers nous aura donc encore une fois permis de caractériser la politique gouvernementale et, plus particulièrement, celle qu'il applique en Algérie et au Moyen-Orient; elle nous aura aussi donné l'occasion d'obtenir quelques précisions budgétaires complémentaires.

A ce sujet, il convient de considérer qu'aux charges militaires écrasantes qu'ont imposées l'aventure de Suez et la guerre d'Algérie s'ajoutent, évidemment, celles qui résultent de la poursuite et de la relance de la politique européenne, des exigences de l'O. T. A. N.

En s'en tenant aux chiffres du budget, les crédits militaires atteindraient 1.307 milliards de francs. Or, compte tenu du fait que les dépenses d'Algérie — si la politique algérienne est poursuivie — atteindront plus de 600 milliards, il est à prévoir que les crédits militaires dépasseront le chiffre global de 1.500 milliards, se situant ainsi au-dessus du niveau le plus élevé qui fut atteint au cours de 1952.

C'est de cette charge insupportable des dépenses improductives de guerre que viennent les difficultés financières du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'on considère qu'à ces crédits militaires s'ajoute la masse énorme des dépenses — dette publique, anciens combattants, reconstruction — résultant des deux guerres mondiales, on constate que c'est plus de la moitié du budget qui est sert ainsi, par voie directe ou indirecte, à la couverture des charges des guerres passées, de celle qu'on poursuit aujourd'hui et de celle qui se prépare dans le cadre de la politique atlantique d'agression, dépenses énormes auxquelles il faut, en outre, ajouter les 100 milliards affectés à la police.

Dans le rapport présenté en mars 1957 à la commission des comptes économiques de la nation, on trouve qu'en 1956, si la consommation privée n'a pu grandir que de 5 p. 100, la consommation publique, principalement militaire, s'est accrue de 30 p. 100. Et ce rapport, observant que les charges militaires pèsent très lourdement sur les dépenses — ce que, pour notre part, nous n'avons cessé de dénoncer — précise, comme le fait d'ailleurs l'exposé des motifs du projet de loi concernant certaines dispositions fiscales, que la militarisation de l'économie déséquilibre aussi le commerce extérieur.

Vous avouez aujourd'hui — je cite — que « la présence de près de 1.200.000 hommes sous les drapeaux diminue la main-d'œuvre disponible et freine les possibilités d'expansion » et que « l'affectation, à des fins militaires, d'une partie plus large des ressources produites déséquilibre le marché intérieur, provoque la tension de certains prix ». Vous dites encore que « ce déséquilibre se traduit aussi et plus clairement encore par la détérioration des échanges extérieurs », que « les importations augmentent pour faire face à la demande accrue du matériel

militaire et de matières premières ou de demi-produits nécessaires à l'industrie ».

Il est particulièrement exact que la France ne peut plus payer ses importations par l'exportation, notamment, de produits de ses industries mécaniques électriques, parce que les administrations militaires absorbent la plus grande partie de cette production et cela à concurrence de 300 milliards en 1955, de 450 milliards en 1956 et de 535 milliards en 1957.

Mais cette détérioration des échanges commerciaux par la militarisation de l'économie et la guerre, que vous reconnaissez aujourd'hui, était prévisible. Vous avez cependant maintenu une telle politique sachant quelles en seraient les conséquences inéluctables. Votre attitude à ce titre est doublement coupable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La réaction qui vous a soutenu et sur laquelle vous avez cherché appui, s'est efforcée, avec votre complicité et grâce à votre concours, de rejeter le poids de la politique de guerre sur la classe ouvrière et sur la masse des travailleurs. C'est ce que révèle l'examen de votre politique financière et économique.

En moins d'un an, pour faire face, avant tout, aux dépenses militaires, vous avez lancé trois emprunts d'Etat: en mai 1956, l'emprunt des bons dits d'équipement qui a rapporté 82 milliards; en septembre 1956, l'emprunt national 5 p. 100 qui a rapporté 320 milliards; et celui lancé début mars 1957, qui a légèrement dépassé les 80 milliards de francs.

Pour rencontrer la confiance des prêteurs et particulièrement celle des sociétés et des banques, vous avez eu recours, non seulement au privilège fiscal, mais aussi à l'indexation. La formule à laquelle vous vous êtes arrêté pour l'emprunt national 5 p. 100 de septembre 1956 a créé une véritable échelle mobile des capitaux, au moment même, est-il besoin de le dire, où vous continuiez à vous opposer — et vous avez persévéré depuis dans cette attitude — à l'échelle mobile des salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si l'emprunt émis en 1952 et indexé sur l'or — l'emprunt Pinay — avait été émis dans les mêmes conditions que votre emprunt de septembre 1956, le capital à rembourser en octobre 1956, pour une coupure de 100.000 francs, aurait été de 170.000 francs net de tout impôt.

M. Pierre Courant. Mais non!

M. Auguste Tourtaud. Monsieur Courant, nous attendrons que vous nous fassiez la démonstration contraire. Mais, jusqu'à présent, elle n'a pas été faite.

M. Pierre Courant. Il faudrait d'abord que vous fassiez vous-même la démonstration chiffrée de ce que vous avancez.

M. Auguste Tourtaud. Nous reprendrons ce débat, monsieur Courant. Nous pourrons en avoir l'occasion à la commission des finances.

M. Pierre Courant. Volontiers.

M. Auguste Tourtaud. Nous pourrons même demander un tableau noir!

M. Pierre Courant. Je vous donne rendez-vous! Mais il ne sera pas besoin de tableau noir.

M. Auguste Tourtaud. Le résultat que j'indiquais à l'instant aurait été atteint en raison du fait que la valeur de remboursement des titres souscrits, vous le savez, est fonction de l'évolution du cours des valeurs mobilières à la Bourse de Paris, sans pouvoir être en aucun cas inférieure au pair. (*Interruptions à droite.*)

C'est ce qui explique que cet emprunt, lancé pour atteindre 150 milliards de francs, ait produit en trois semaines 320 milliards de francs et qu'il ait fallu fermer les guichets.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Mais il n'a apporté que 160 milliards d'argent frais.

M. Auguste Tourtaud. C'est un emprunt qui coûtera fort cher au budget.

Nous ne nions pas que l'apport d'argent frais n'ait pas été, en effet, très élevé. Ce que nous voulons souligner, c'est que cet emprunt a été fort profitable aux milieux capitalistes et c'est à ce prix qu'il a pu réussir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Courant. Il est coté au-dessous du pair.

M. Auguste Tourtaud. Le dernier emprunt que vous avez lancé reprend la notion d'indexation en la limitant cependant à un maximum de 10 p. 100 — prime indexée — après avoir toutefois perfectionné le mécanisme, puisque sont désormais prises en considération, pour le calcul de l'indice, les seules valeurs à revenu variable, à l'exclusion des valeurs à revenu fixe, dont la hausse est nécessairement limitée.

Ainsi, votre politique d'emprunt, qui pèsera lourdement sur le budget, a été, je l'ai dit, extrêmement favorable aux capitalistes.

D'autre part, elle n'a pu qu'accroître les difficultés des collectivités locales pour la réalisation de leurs propres emprunts.

De même, on rechercherait vainement, dans votre politique fiscale, la volonté de frapper les profits capitalistes et d'exiger d'eux une participation, celle qu'ils peuvent, qu'ils devraient consentir puisque la politique que vous faites rencontre leur accord et leur soutien.

Ayant abandonné toute tentative de procéder à une réforme fiscale même limitée, vous avez continué, de mois en mois, la politique, inaugurée précédemment par M. Edgar Faure, d'allégement des taxes — taxes sur le chiffre d'affaires ou taxes municipales — dans le cadre des manipulations des 213 articles. Et les allégements de ces taxes n'ont pas eu d'autre objet que de faire échec aux demandes d'augmentation des salaires et traitements en contribuant à retarder le dépassement du seuil de l'indice au delà duquel devrait jouer l'échelle mobile des salaires.

Observons, en outre, que pour le financement de certains projets tels que le fonds vieillesse, le fonds national de surcompensation des prestations familiales, ainsi que pour la couverture de dépenses militaires en août 1956, le Gouvernement a dû recourir à des expédients qui n'ont pu que contribuer, pour le moins, à aggraver la complexité du système fiscal.

De plus, il convient de souligner que le total des impôts d'Etat a augmenté de 12,5 p. 100 — 3.096 milliards contre 2.752 — les impôts indirects s'élevant quant à eux de 7,6 p. 100, soit 2.031 milliards contre 1.887 milliards.

Ainsi, malgré la détaxation partielle de quelques biens de consommation courante, la guerre d'Algérie accroît la pression fiscale traditionnelle sur la masse des travailleurs. Si la part des impôts indirects dans les ressources fiscales totales a baissé de 2,9 p. 100, alors que les parts respectives des impôts directs et des impôts sur la fortune ont augmenté de 2,1 et 0,9 p. 100, la faiblesse même de ces variations indique qu'il ne peut être question d'une orientation nouvelle démocratique de la fiscalité.

Il faut de plus souligner que la majoration de 10 p. 100 de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive, que la taxe générale sur les voitures — la fameuse vignette — que la taxe spéciale sur les successions et donations, que les augmentations de taxe sur l'essence, etc., c'est-à-dire l'apport des ressources fiscales nouvelles de 1956, ont frappé essentiellement les cadres salariés, les commerçants et artisans moyens, les membres des professions libérales, les petits industriels.

Ces mêmes mesures ont atteint aussi certaines couches de la classe ouvrière, les travailleurs hautement qualifiés, et encore les familles ouvrières dans lesquelles entrent plusieurs salaires modestes, ceux-ci, en effet, totalisés, donnent prise à l'impôt en raison de l'insuffisance des abattements ou exonérations de base.

La moindre augmentation des salaires rend, de ce fait, imposables de nouvelles couches de travailleurs. C'est, en partie, ce qui explique que le nombre des contribuables soumis à la surtaxe progressive soit passé de 3.725.000 en 1925 à 4.470.000 en 1956.

Quant à la majoration des impôts sur le revenu, à la taxation des successions, à celle des voitures de sociétés ou voitures de plus de 16 chevaux, quant à l'imposition des réserves ou des suppléments de bénéfices, on peut considérer que, si ces mesures visent à atteindre les profits, elles ne les atteignent que dans une proportion extrêmement réduite.

De plus, en ce qui concerne les prélèvements sur les suppléments de bénéfices de 1956 — 20 p. 100 — et sur les réserves — 2 p. 100 — il faut reconnaître que votre administration, monsieur le ministre, a fait preuve d'une compréhension que l'on se réserve pas d'habitude aux petits et aux moyens contribuables. C'est en ces termes que le souligne M. Maurice Polti, président directeur général de l'association nationale des sociétés par actions, dans une allocution du 30 avril 1957 à l'assemblée générale de cette association:

« Il faut reconnaître que l'administration s'est efforcée, dans les décrets d'application du 18 mars dernier, de rendre ces nouvelles taxations les moins nocives possible pour l'économie nationale ». Entendez: pour lesdites sociétés.

Nous souhaiterions qu'une telle compréhension de l'administration s'exerce à l'égard des petits et des moyens contribuables

Les quelques mesures que je viens d'évoquer n'ont donc frappé que faiblement les sociétés capitalistes. Mais comment pourrait-il en aller autrement ? Quand un Gouvernement refuse de s'appuyer sur l'ensemble des forces de gauche, quand il prend appui sur la réaction, il ne peut pas vouloir — celui-ci n'a pas pu vouloir — appliquer une politique fiscale ayant pour objectif de frapper les profits capitalistes.

La charge la plus lourde de votre politique de guerre est retombée sur l'ensemble des travailleurs.

C'est ainsi que 1956 a apporté une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des salaires. Au cours de cette année, d'après des calculs qui n'ont pas été mis en doute, l'augmentation totale du salaire nominal dans les établissements de plus de 10 salariés a atteint en moyenne 6,87 p.100. Rappelons qu'elle était de 9,3 p. 100 en 1955 et de 7,8 p. 100 en 1954.

D'après *Etudes et Conjonctures* de janvier 1957, 14 p. 100 des ouvriers ont perçu, en 1956, un salaire mensuel — y compris les heures supplémentaires et les primes — inférieur à 20.000 francs. 47 p. 100 des ouvriers ont perçu un salaire mensuel inférieur à 30.000 francs.

Le relèvement très faible des salaires, en 1956, a été inférieur à la hausse des prix qui, selon les études faites par diverses centrales syndicales, a atteint 10 p. 100 au cours de l'année écoulée.

Rappelons, encore une fois, que, dans le même temps, des majorations d'impôts, particulièrement lourdes, sont intervenues, frappant certaines catégories de salariés.

A ceux qui prétendent que l'augmentation de la production se traduirait en régime capitaliste par une hausse appréciable des salaires, nous voulons rappeler que, par rapport à 1938, les prix à la consommation sont au coefficient 33, alors que le coefficient d'augmentation du salaire mensuel net de l'ouvrier célibataire de la région parisienne n'est que de 22,4 à la fin de l'année 1956.

L'effort de production et de productivité a essentiellement profité aux milieux capitalistes, aux sociétés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*). Et aujourd'hui, le Gouvernement à direction socialiste « demande au pays des sacrifices nouveaux, aux travailleurs comme aux autres ».

C'est en ces termes que s'exprimait à Nimes, le 5 mai dernier, M. Guy Mollet, s'adressant, sans doute, aux travailleurs. Une telle formule supposerait, d'ailleurs, que des sacrifices ont déjà été demandés aux milieux capitalistes.

Nous avons vu que le poids de la politique de guerre a été rejeté sur la classe ouvrière et l'ensemble des travailleurs. Mais si vous consultez l'exposé des motifs du projet fiscal, vous y trouverez des renseignements particulièrement significatifs. Ainsi, l'impôt direct global qui a frappé les ménages a totalisé 420 milliards de francs en 1956. Pour les entreprises individuelles, le chiffre est de 178 milliards. Mais, pour les sociétés capitalistes, l'impôt direct n'atteint que 392 milliards. Les sociétés supportent donc, au titre de l'impôt direct, une charge moins lourde que celle qui pèse sur l'ensemble des familles

L'étude de l'évolution des impôts directs de 1956 à 1957 révèle une progression de 80 milliards pour l'ensemble des familles et une régression de 4 milliards pour les sociétés capitalistes et nous relevons dans l'exposé des motifs cet aveu de taille:

« Si la décote, lit-on, n'était pas suspendue » — c'est-à-dire si on ne supprimait pas l'un des privilèges fiscaux dont profitent les sociétés capitalistes — « le produit de l'impôt sur les sociétés serait réduit par rapport à 1956 alors que tous les autres impôts et notamment l'impôt sur le revenu des personnes physiques » — c'est-à-dire les autres catégories de contribuables — « enregistrent des plus-values substantielles ».

Dans les projets qui ont été déposés, une nouvelle augmentation de la masse des impôts indirects est prévue et l'on sait que les impôts indirects pèsent plus lourdement sur les consommateurs à faible pouvoir d'achat.

Par voie réglementaire, vous voulez porter à son taux maximum la taxe sur la valeur ajoutée. Cette augmentation de taxe portera sur les biens de consommation — de caractère durable, avez-vous précisé — mais la liste des productions qui supporteront cette augmentation sera établie par décret et vous attendez de cette mesure, pour six mois, une rentrée fiscale de 20 milliards de francs.

Par voie réglementaire, vous voulez également augmenter les tarifs des P. T. T., timbres, communications téléphoniques, et vous attendez de cette ressource 23 milliards.

Vous vouliez soumettre à l'Assemblée une demande d'augmentation du prix de l'essence qui, sur notre proposition, a été écartée par la commission des finances. Vous attendiez de cette majoration de 4 francs par litre pour les six mois à venir 14 milliards de rendement. Mais vous preniez la précaution d'introduire dans la loi une disposition vous permettant de maintenir la hausse de 6 francs décidée au moment de l'affaire de Suez aux fins de faire face au payement des importations de carburant étranger et à l'augmentation des frets. Vous vous réserviez la possibilité de maintenir la taxe, non pas à 4 francs, mais à 10 francs.

Ainsi, en année complète, vous arriviez au total de 150 milliards de francs que vous vous étiez initialement fixé.

Cette masse d'impôts indirects nouveaux pèserait sur tous les budgets familiaux. Ces dispositions seraient définitives. Et, dans le même temps, vous nous proposez, c'est vrai, de suspendre la décote — l'un des privilège fiscaux dont bénéficient les sociétés — mais pour une durée limitée.

D'un côté, donc, augmentation définitive des impôts indirects, de l'autre, dispositions seulement temporaires à l'encontre des sociétés.

Voilà qui caractérise davantage encore votre politique fiscale de classe.

Vous avez, en outre, proposé des économies.

Là encore, vous voulez faire porter l'effort sur des points bien particuliers.

Dans le domaine de la construction, les restrictions seront de l'ordre de 15 milliards de francs au moins. Sur ce point, une discussion assez vive s'est instaurée dans cette Assemblée, hier et avant-hier, lors de la discussion de la loi-cadre.

Pour le fonds routier, les restrictions seront de 15 milliards de francs également.

Pour la réparation des dommages de guerre, 30 milliards.

Pour l'agriculture, 12 milliards. Cette réduction portera notamment sur les adductions d'eau.

Si l'on veut bien considérer les restrictions que vous faites par ailleurs porter sur le marché financier, on peut conclure que la diminution des travaux rentables réalisés au cours de l'année 1957 sera importante.

Il y a plus: nous avons relevé, dans le budget de l'éducation nationale, des réductions portant sur les autorisations de programme et sur les crédits de payement, alors que l'engagement avait été pris qu'il ne serait pas porté atteinte à ces dotations.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget*. Monsieur Tourtaud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Auguste Tourtaud. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous avez découvert dans ces textes quelque chose que je n'y avais pas vu, car aucune réduction n'a frappé les crédits de l'éducation nationale.

Nous pourrons voir cela au tableau noir dont vous avez parlé il y a quelques instants avec M. Courant. (*Sourires.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est précisément parce que nous avions pris acte de l'engagement du Gouvernement, à savoir que les économies ne porteraient pas sur le budget de l'éducation nationale, que nous avons été surpris de découvrir des réductions qui amputent les autorisations de programmes et les crédits de payement.

Si je me trompe, je m'en réjouirai pour le budget de l'éducation nationale.

Je profite cependant de cette occasion pour rappeler, à titre complémentaire, que le blocage de 30 milliards de francs qui avait été prévu...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il existe toujours.

M. Auguste Tourtaud. ...existe toujours...

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est exact.

M. Auguste Tourtaud. ...et que nous arrivons maintenant à la fin du premier semestre.

On parle beaucoup de la réforme de l'enseignement. Certains de nos collègues sont particulièrement impatients de voir s'ouvrir cette discussion. Ne serait-il pas opportun d'établir sans équivoque que le projet de réforme de l'enseignement sera bien appelé en discussion devant notre Assemblée ? Une telle décision nous intéresse doublement. En effet, si ce projet est financé, les 30 milliards de francs qui sont bloqués au budget de l'éducation nationale devront alors, si mes souvenirs sont exacts, être débloqués.

Or, le budget de l'éducation nationale a besoin de crédits beaucoup plus importants que ceux qu'il reçoit actuellement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Votre projet fiscal comporte donc des dispositions que nous ne pouvons admettre. Et ce n'est pas ce qui en subsiste, le milliard que l'on attend de la taxation des suppléments de dividendes, qui peut nous amener à le voter, et notre opposition se fonde avant tout sur le fait que vous affectez les 150 milliards de francs dégagés à la poursuite d'une politique de guerre.

Remarquons, en outre, que vous n'avez jamais eu recours à la voie réglementaire — que vous utilisez aujourd'hui pour majorer les impôts indirects — pour vous attaquer aux privilèges dont bénéficient les sociétés et leurs dirigeants.

Vous auriez pu le faire.

Faut-il rappeler que c'est une circulaire de l'administration, que nous avons plusieurs fois citée à cette tribune, qui permet aux dirigeants de sociétés, grâce à une interprétation très large, de soustraire à l'impôt une partie importante de leur rémunération ?

Puisque vous procédez par la voie réglementaire pour augmenter les impôts indirects, pourquoi ne pas faire de même

pour vous attaquer aux privilèges dont bénéficient les sociétés, et surtout leurs dirigeants ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous n'avez donc pas usé de tous les moyens à votre disposition pour frapper les profits capitalistes. Bien au contraire.

C'est ce qui explique que les milieux les plus réactionnaires aient soutenu, parfois même publiquement, votre politique. Ils vous ont antérieurement appuyés dans nombre de votes.

Certains ont même fait l'aveu que nul autre que le président du conseil actuel n'aurait pu appliquer une telle politique, le parti socialiste étant dans l'opposition.

Tant que vous n'avez pas touché aux bénéfices des sociétés et aux profits capitalistes, tant que vous avez appliqué la politique de guerre de la réaction, que ce soit en Algérie ou à Suez, la droite vous a apporté son soutien.

En revanche, chaque fois qu'une timide tentative a été faite pour assurer le financement de vos projets en touchant aux privilèges fiscaux ou aux exonérations de toute sorte dont bénéficient les sociétés, cette partie de l'Assemblée (*l'orateur désigne la droite*) a combattu votre projet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Lorsque vous avez voulu augmenter l'impôt qui frappe la grosse propriété foncière, certains se sont jetés à l'eau pour que l'on reporte sur d'autres la charge de ce financement. Il ne fallait, en aucun cas, que la grosse propriété foncière soit touchée.

M. Waldeck Rochet. Et le Gouvernement a capitulé.

M. Auguste Tourtaud. Et dans ce cas précis, comme dans d'autres, le Gouvernement à direction socialiste s'est, en effet, incliné.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement s'est incliné devant le vote de l'Assemblée, comme il le fait toujours.

M. Raymond Guyot. Il s'est incliné devant les requins de la réaction.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'est incliné, je le répète, devant le vote de l'Assemblée.

M. Roland Boscary-Monsservin. Et dire que tout cela ne serait pas arrivé si M. Tourtaud et ses amis n'avaient pas voté l'investiture! (*Rires à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Pour M. Boscary-Monsservin qui nous reproche d'avoir voté l'investiture...

M. Roland Boscary-Monsservin. Ce n'est pas un reproche, c'est une constatation.

M. Auguste Tourtaud. ...nous allons répéter que nous avons apporté notre soutien au Gouvernement à direction socialiste, en 1956, au moment de son investiture, pour le mettre en mesure de réaliser les promesses électorales qu'il avait faites (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Et, d'autre part, si certains projets sociaux ont été adoptés, c'est tout de même grâce au vote du groupe communiste.

M. Waldeck Rochet (*s'adressant à la droite.*) Nous n'avons pas voté pour faire votre politique...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. On s'en doute.

M. Waldeck Rochet. ...ce que le Gouvernement fait cependant.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Pas assez.

A l'extrême gauche. Voilà l'aveu!

M. Waldeck Rochet. Vous avez les dents longues, Il vous en faut toujours davantage.

M. Auguste Tourtaud. Aujourd'hui, ce Gouvernement essaie encore de tromper les travailleurs de notre pays.

Celui qui, en 1947, avança la théorie du cycle infernal des salaires et des prix, M. Ramadier, théorie qu'il a réaffirmée en mars dernier, répète aujourd'hui que l'un des moyens de faire face à la situation est de freiner la consommation des masses populaires, c'est-à-dire d'abaisser leur niveau de vie.

Selon ce Gouvernement, la demande intérieure est trop importante et serait de nature à accentuer le courant inflationniste.

Or, nous avons vu que le pouvoir d'achat de la masse des travailleurs a diminué au cours de l'année écoulée, que s'est donc accentué leur appauvrissement, et que, dans le même temps, la part du revenu national dont s'emparent les milieux capitalistes a, par contre, augmenté très sensiblement.

Aujourd'hui, alors que vous ne pouvez plus dissimuler les résultats de votre politique de guerre, vous tentez de masquer vos responsabilités. Au moment où vous préparez l'opinion publique à l'annonce de nouvelles mesures impopulaires, au vote de nouveaux impôts et peut-être au recours à des manipulations monétaires, vous essayez de brandir encore une fois l'épouvantail communiste et vous calomniez notre parti.

Dans l'exposé des motifs de votre projet fiscal, vous reconnaissez que, pour faire face à cette situation « il n'est pas possible d'attendre de l'emprunt à long terme, au moins dans les conditions actuelles du marché, un concours du même ordre de grandeur que l'année précédente. Les ressources à court terme du Trésor risquent, par ailleurs, de se trouver réduites, en raison même de l'action de contraction que le déficit extérieur exerce sur la masse monétaire. Les banques tenues de verser au fonds de stabilisation des francs contre les devises remises en payement des produits importés voient leurs liquidités diminuer dans des proportions importantes. Leurs possibilités de souscrire aux émissions à court terme du Trésor sont ainsi restreintes. »

A considérer l'analyse que vous faites de la situation, vous ne pouvez aujourd'hui, pour faire face aux difficultés financières, recourir ni aux emprunts, ni à l'émission de bons du Trésor, ni aux avances bancaires.

Alors, quels moyens retiendrez-vous ?

M. Paul Goussu. L'Allemagne paiera!

M. Auguste Tourtaud. Allez-vous faire appel aux avances directes de la Banque de France et, ainsi, créer vous-même une poussée inflationniste ? Allez-vous faire appel à des gouvernements étrangers ?

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Que le Gouvernement russe rembourse ses dettes! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Si votre politique est celle que je viens de dire, alors il faut prendre vos responsabilités et informer l'Assemblée.

Si ces intentions ne sont pas celles du Gouvernement, elles seront démenties.

Mais alors, pourquoi le président du conseil, parlant récemment à Nîmes, a-t-il été jusqu'à nous accuser, nous communistes, de vouloir porter atteinte à la monnaie ? M. Guy Mollet a déclaré:

« Seuls les communistes, ces pêcheurs en eau trouble, sont aujourd'hui partisans d'une dévaluation qui ruinerait les petits rentiers et acculerait les vieux et les vieilles à la misère. »

Chacun sait — et les vieux et les vieilles le savent — que ce qui les a poussés à la misère, ce sont les augmentations successives de prix. Ils savent que les majorations récentes, même celles qui ont été votées au cours de 1956, ont été absorbées par ces augmentations de prix.

Lorsque nous avons posé cette question à M. Ramadier, en commission des finances: quelle sera votre politique des salaires, il s'est abstenu de nous répondre. Et cependant, il avait dit préalablement: il faudra assouplir la politique des prix.

Autrement dit, on laissera croître les prix, et les profits continueront, eux aussi, de croître, mais on continuera ou, en tout cas, on voudra continuer, à bloquer les salaires.

La discussion qui s'est instaurée, à l'initiative de certains de nos collègues de cette partie de l'Assemblée (*la droite*), sur l'abandon nécessaire de l'indice des 213 articles, a porté uniquement sur un éventuel nouveau mode de calcul dudit indice. Il paraît que les services de M. Ramadier, et M. Ramadier luimême, pâlissent sur ce problème depuis longtemps. A aucun moment, toutefois, il n'a été question de rechercher et d'appliquer une politique favorable aux travailleurs et tendant à revaloriser leurs salaires, leurs traitements, leurs pensions et leur retraites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous croyons que le vrai problème est là. Fort heureusement pour la classe ouvrière et l'ensemble des travailleurs, quelles que soient les discussions, en commission ou ici, ce qui continuera à se développer dans le pays, c'est le mouvement revendicatif, et dans une plus large unité, pour arracher les augmentations de salaires indispensables et remettre l'économie de ce pays dans une voie saine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Goussu. Le remboursement des emprunts russes pourrait peut-être nous y aider en ce moment. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. Vous arrivez trop tard. Cet argument a été depuis longtemps utilisé. Chaque fois que nous ne pouvez pas défendre une politique dans cette enceinte ou que vous ne pouvez pas répondre à nos objections, vous reprenez le même argument.

M. Philippe Vayron. Tant que les emprunts russes n'ont pas été remboursés, il demeure valable.

M. Auguste Tourtaud. Relisez le *Journal officiel* et vous constaterez que nous avons répondu il y a longtemps à la question que vous posez.

M. Raymond Boisdé. Parce que vous, au moins, vous êtes mandaté pour parler des emprunts russes!

M. Auguste Tourtaud. Nous vous proposons, au contraire, une politique qui, faisant disparaître les charges militaires écrasantes et demandant des sacrifices à ceux qui peuvent et doivent les faire, les milieux capitalistes, serait effectivement une politique de défense de la monnaie.

Nous ne sommes pas partisans d'une politique du pire. C'est vous, c'est votre gouvernement qui, en poursuivant la guerre d'Algérie, en essayant de relancer l'aventure de Suez, pratique la politique du pire qui risque de faire tout perdre à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et lorsqu'on vient nous accuser de souhaiter une dévaluation dont nous avons conscience — et nous l'avons dit depuis longtemps — qu'elle frapperait surtout les faibles salaires, les petites retraites, les pensions...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Comme en 1936!

M. Auguste Tourtaud. ...nous voulons répondre à ceux qui nous calomnient ainsi que c'est leur propre politique qui menace notre monnaie, et que le développement de leur politique extérieure, la ratification de traités tels que celui du marché commun font peser sur notre monnaie une véritable menace.

La dévaluation dont on parle tant en France, elle est réclamée outre-Rhin: je ne ferai pas à nouveau les citations que notre collègue M. Lamps a faites, en mars dernier, à ce sujet.

Aujourd'hui, vous exigez de l'Assemblée le vote rapide de ce projet fiscal voulant obtenir 150 milliards d'impôts nouveaux. Vous voulez que cette question soit réglée avant le départ de M. le Président de la République pour l'Amérique. Vous voulez qu'il puisse dire là-bas qu'un effort a été demandé au pays, pensant ainsi que vos requêtes seront mieux accueillies. Mais, dans de telles conditions, qui porte atteinte en définitive à notre monnaie et, par là, à l'indépendance de notre pays ?

Nous sommes en droit de poser la question. Si nos craintes n'étaient pas fondées, alors pourquoi ne démentiriez-vous pas la démarche que vous vous apprêtez à faire de nouveau auprès du Gouvernement américain ? Quelles négociations de caractère financier, peut-être économique et politique, allez-vous tenter là-bas et pourquoi exigez-vous de l'Assemblée qu'un effort fiscal soit fait avant le départ du Président de la République pour l'Amérique ?

Nous considérons, nous, qu'une autre politique est possible, et nous avons retenu avec espoir le fait caractéristique de l'heure, l'élément nouveau de la situation politique présente: la classe ouvrière et les Français de toutes conditions prennent conscience des résultats désastreux de votre politique en même temps que de la nécessité d'en changer.

Nous pensons que ce changement est indispensable et qu'il est possible.

Ce qu'il faut, c'est que le Gouvernement de notre pays respecte le contrat passé avec le peuple le 2 janvier 1956, contrat qui comportait les points suivants:

Apporter une solution au problème de l'Algérie par la voie de la négociation;

Provoquer une politique de détente internationale permettant d'aboutir au désarmement;

Améliorer les conditions de vie de la population laborieuse des villes et de la campagne;

Appliquer le programme minimum du comité national d'action laïque;

S'opposer vigoureusement à toute entreprise factieuse.

Une partie chaque jour plus importante de l'opinion partage ce point de vue. Chaque jour, des Français de plus en plus nombreux manifestent leur volonté de voir appliquer tout ou partie de la politique de gauche voulue par la majorité des électeurs le 2 janvier 1956.

Nous pensons qu'il est indispensable et possible qu'ils se rassemblent et agissent rapidement.

Les communistes lutteront de toutes leurs forces pour que les changements qui se produisent dans la conscience des masses trouvent leur expression dans un puissant développement de l'unité d'action et du rassemblement des énergies démocratiques et nationales, afin de soutenir tout pas en avant vers l'application d'une politique conforme aux décisions du suffrage universel. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Un certain nombre de groupes étant encore réunis, je demande à l'Assemblée d'accepter une suspension de séance.

M. René Lamps. Ne serait-on pas encore d'accord ?

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute accéder à la demande formulée par M. le secrétaire d'Etat au budget ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mes chers collègues, en raison de l'heure tardive et bien que M. le président du conseil nous ait réclamé un ample débat, je n'abuserai pas de votre attention.

Je me bornerai à formuler quelques remarques préparatoires puisque nous aurons peut-être l'occasion d'apporter des arguments d'ordre technique au cours de l'examen détaillé des textes, amendements ou contreprojets dont le dépôt nous est annoncé.

Je ne m'engagerai pas trop loin, non plus, dans la controverse dialectique que M. le président du conseil a ouverte, cet après-midi, à propos des concepts d'autorité et des attitudes de contradiction.

Cependant, je serais assez enclin à dresser un catalogue approximatif des contradictions que l'on peut relever dans les actes et les paroles du Gouvernement, ne serait-ce que pour régler une querelle que nous avons eue naguère à propos de la stabilité du pouvoir exécutif. Je m'étais permis alors de dire qu'il ne fallait pas confondre stabilité avec efficacité, et en tout cas qu'il était nécessaire que l'efficacité vienne sanctionner la stabilité.

Or, il va être question, paraît-il, de l'existence du Gouvernement. C'est donc son efficacité dans tous les domaines que nous aurons à juger.

Je resterai dans le domaine des questions économiques et sociales, dont les solutions découlent les unes des autres, et je voudrais signaler, parmi ces contradictions, seulement les plus récentes ou les plus frappantes.

Au début de cette journée — voire au milieu de la nuit — les dernières paroles de M. le ministre des affaires économiques et financières à la commission des finances ont été empreintes d'un accent prophétique, pathétique, mais hélas! aussi, peu réjouissant. M. le président Ramadier nous a dit en effet: « Des impôts, il en faut, il en faudra encore, il en faudra toujours et il en faudra de plus en plus jusqu'en 1960 au moins ».

Or je venais de lire, avec satisfaction d'ailleurs, au moment où j'utilisais les vacances parlementaires à un séjour d'information au loin, les propos tenus par M. le président du conseil à Lille, qui affirmait qu'il n'était pas question de procéder à une dévaluation nouvelle du franc. Ce n'est peut-être qu'une question de vocabulaire, mais je l'approuve et je le félicite. Tous ses arguments sont parfaitement valables. Il avait malheureusement laissé entendre que, dans deux ou trois ans, en 1960, la question pourrait cependant se poser différemment.

J'aimerais alors savoir si le programme de M. le ministre des affaires économiques et financières en vue de cette année 1960, et les perspectives qu'a dessinées M. le président du conseil sont concordantes.

En effet, d'ici 1960, il se passera beaucoup d'événements. Je ne les vois d'ailleurs pas tous désagréables ou défavorables.

J'ai eu l'occasion de dire à la commission des finances qu'à côté de quelques désagréments et même de quelques accidents ou cataclysmes, comme les gelées, ce gouvernement avait tout de même été favorisé par le résultat de quelques inventions, de quelques créations, de quelques découvertes. L'exploitation même commençante soit du gaz de Lacq, soit des puits de Parentis a produit son effet par une anticipation euphorique, notamment sur la bourse.

Ce début de réalisation a par conséquent déjà, comme il est de règle en matière économique, produit d'avance une grande partie de ses effets bénéfiques sur l'allure même de l'économie tout entière.

Je pense qu'il viendra bien d'autres choses favorables et le Gouvernement devrait bien, quand il dresse son bilan et montre ses charges exceptionnelles, ne pas oublier de faire apparaître les profits qu'il retire d'une expansion économique dont il n'est ni l'auteur ni l'acteur, car enfin, le progrès technique accéléré, les découvertes de l'électronique ou la mise en place progressive de l'automation ne sont ni le produit ni l'effet de l'action des partis politiques, pas plus que de celle d'un gouvernement.

J'ai découvert une autre contradiction dans les propos récents, à savoir que nous sommes maintenant pressés et même bousculés, pour nous décider de toute urgence — après d'ailleurs un répit d'un mois de vacances parlementaires non sollicitées — et cependant on ne nous cache pas que les

mesures fiscales que l'on nous demande de voter ne produiront guère leur effet avant six mois ou peut-être davantage, c'est-à-dire sur l'exercice prochain.

Je sais que l'on peut expliquer également par le jeu des effets d'anticipation ce genre de discordance apparente. Laissez-moi penser que, dans ces conditions, on pourrait peut-être choisir d'abord des mesures plus efficaces qui pourraient produire instantanément un résultat effectif, et se donner le loisir de mettre en place de mûres décisions à plus longue détente.

Puisque je viens de parler de détente, je me demande si, après tout, le problème que vous nous avez dit être posé devant vous, le problème crucial qui est celui, bien sûr, de votre trésorerie intérieure d'abord, et en devises pour les échanges extérieurs, est effectivement celui du rétablissement ou de l'établissement du crédit de la France.

Vous avez besoin que le crédit de la France soit consolidé. C'est évident. Je n'ai pas l'intention de vous faire un long procès et de chercher à savoir pourquoi ce crédit ne se trouve pas en aussi bonne forme qu'on aurait pu le souhaiter et l'imaginer, quand on constate l'expansion de la production en valeurs réelles.

Rétablir le crédit, ce mot dans lequel réside étymologiquement et pratiquement une large dose de confiance, par conséquent de jugement, d'appréciation et de sécurité, cela ne consiste pas uniquement à dresser à l'improviste un catalogue de mesures fiscales fragmentaires et à supprimer une décote sur des valeurs nominales, laissant penser que la cause en est d'avoir constaté la décote réelle de son propre crédit. (*Sourires.*)

Toutes les mesures que nous aurions souhaité vous voir adopter auraient dû concourir, en effet, à l'établissement de ce crédit de confiance, au regard des contribuables, de la population laborieuse, de tous ceux qui travaillent dans ce pays, d'une part, et aussi sans doute au regard de nos partenaires à l'étranger, d'autre part. Nous les avons cherchées en vain dans vos propositions.

Est-ce une autre contradiction ? Je ne viens pas ici critiquer l'attitude courageuse et patriotique de M. le président du conseil; je suis pourtant obligé, quatrième contradiction dans les attitudes du Gouvernement, de relever qu'il n'y a pas tellement d'harmonie dans le fait d'aller demander à des partenaires de telle ou telle organisation internationale de consentir de nouveaux crédits au moment précis où, d'une façon catégorique et noble d'ailleurs, je le reconnais, on affirme que la France, la France seule pourra continuer à négliger les avis ou les recommandations de ces mêmes partenaires.

Je souhaite, naturellement, qu'il n'y ait pas de mélange entre les deux attitudes et que l'on n'abandonne pas la défense de positions nationales parce que l'on voudrait s'attirer les bonnes grâces de prêteurs. J'espère que là-dessus, personne ne s'est trompé. Je ne suis pas, d'ailleurs, en train de choisir entre les contradictions; je me borne à les énumérer.

Voici encore une autre contradiction fâcheuse: de cette même place, au début de son Gouvernement, j'ai eu l'occasion de dire à M. le président du conseil que tout en appréciant fort le premier projet que, toutes affaires cessantes, il avait demandé au Parlement de voter, à savoir l'octroi d'une troisième semaine de congé payé, ce geste risquait d'être interprété par des esprits chagrins, dont je tenais d'ailleurs à me désolidariser, comme une manifestation de richesse, d'abondance, je ne dirai pas de prodigalité, disons de générosité.

N'est-ce pas le même président du conseil — je m'excuse de le citer, mais ce sont nos rôles respectifs qui me conduisent à le mettre en cause — que j'ai entendu déclarer, avec ce sentiment des responsabilités qu'il a manifesté à la tête du Gouvernement de ce pays, avec cette honnêteté et cette rigueur qui lui ont attiré le respect et l'estime de ses concitoyens, avec cette volonté de travail qu'il veut insuffler à tout le monde, qu'il était choqué de constater cet appétit immodéré de vacances chez trop de ses concitoyens ?

Sans doute, aurait-il mieux valu, au lieu d'une troisième semaine de congé payé, augmenter les salaires, parce que cela aurait donné du pouvoir d'achat, réel cette fois et non nominal, aux travailleurs. Ou bien aurait-il fallu compenser d'une autre façon cette perte de forces productives et obtenir l'augmentation des ressources réelles qui sont les leurs, seule richesse qu'il faut tout d'abord produire avant de la distribuer. On aurait peut-être pu commencer par faire en sorte que les honoraires médicaux soient remboursés à 80 p. 100, suivant un noble projet, si les 2 ou 3 p. 100 d'augmentation de salaire que représente la semaine de congé payé supplémentaire avaient été utilisés sous forme de prestations en vue de couvrir ces dépenses.

Quoi qu'il en soit, il y a eu des choix à faire, et vous en avez la responsabilité. Vous la portez non seulement allégrement, mais avec fierté. Je ne vous le reproche pas, au contraire; je salue le choix que vous avez fait.

Bientôt vous aurez à nous demander de choisir à notre tour: de faire un choix entre le marché commun d'une part, et la limitation des importations d'autre part. J'ai hésité sur le mot car j'étais tenté d'aller jusqu'à parler de suppression de la libération des échanges.

J'espère que vous ne serez pas contraint d'aller jusque-là, mais enfin les obstacles que vous avez déjà posés sur la route des importations, qui ont déjà produit leur effet, ne seront sans doute pas suffisants à combler les déséquilibres et vous aurez certainement à prendre d'autres mesures plus rigoureuses, plus restrictives encore.

Sans doute, là aussi, nos partenaires pourraient-ils trouver assez curieux un tel préambule au concert qui devrait harmoniser toutes les économies nationales et leur permettre de s'interpénétrer.

Ce qui nous préoccupe encore davantage, c'est que les mesures fiscales que vous avez prévues aggraveraient le handicap défavorable dont pâtissent les entreprises françaises.

Nous l'avons tous compris, vous avez fait des efforts méritoires pour obtenir que nos futurs partenaires s'alignent sur les conditions de travail, de charges et de salaires des entreprises françaises. Or, au même moment, vous voulez adopter pour les entreprises françaises un régime désastreux d'appréciation et même d'amputation des stocks, en supprimant les exonérations qui rétablissent la vraie valeur des stocks minima, outils indispensables à la survie d'une entreprise, en corrigeant le bénéfice apparent qui découle, en dehors de toute volonté spéculative, de la hausse des matières premières. Vous voulez donc les pénaliser au regard de leurs futurs concurrents européens, comme s'il n'y avait pas déjà d'autres raisons d'inégalité en leur défaveur.

Ce n'est pas, je crois, préparer l'avenir du marché commun que de procéder de cette façon en détériorant irrémédiablement nos entreprises. Je le regrette, en « européen » déterminé que je suis depuis des années et que je suis décidé à rester, mais — excusez-moi, monsieur le ministre des affaires économiques et financières — à rester les yeux ouverts, en face de cette concurrence future, largement ouverte elle aussi!

J'en terminerai avec ces considérations d'ordre général en vous demandant si cette politique de blocage officiel des salaires, disons du blocage du S. M. I. G., par la voie de la stabilisation — au moins, c'en est une de provisoirement réussie — de l'indice des 213 articles, si cette politique vous paraît durable et même si elle vous paraît convenable.

Je ne reviens pas sur la démonstration que j'ai essayé de faire cet après-midi à propos de la valeur de cet indice, qui comme tous les indices devrait refléter la situation générale et non pas simplement son contenu. Ce n'est pas le mercure du thermomètre qui nous intéresse, c'est la température ambiante.

Certes, je pense qu'il n'y a pas d'indice qui soit tabou. Vous pouvez parfaitement modifier celui-ci et, d'ailleurs, c'est ce que vous faites. Je ne parle pas uniquement de la pression que vous exercez sur les prix de certains articles. Vous pouvez modifier l'indice...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non!

M. Raymond Boisdé. Mais si, monsieur le ministre. J'ai le regret de vous apporter un deuxième démenti, mais vous modifiez l'indice des 213 articles. C'est ainsi que, depuis un an, vous avez remis dans la même rubrique les balais à frange et les balais en paille de riz.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement n'y est pour rien.

M. Raymond Boisdé. Je ne dis pas le contraire, mais enfin j'aimerais être cru, si bien que je suis obligé d'apporter une autre précision. On a fait disparaître la rubrique concernant les frais de tenue de compte bancaire pour la remplacer par l'impôt sur les bicyclettes. Est-ce vrai ? Oui, c'est vrai. Cela n'a d'ailleurs aucune importance.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Dans cette substitution non plus le Gouvernement n'est pour rien.

M. Raymond Boisdé. Je le dis simplement pour vous montrer qu'il n'y a pas d'indice tabou et je ne vous reproche pas d'avoir fait ou laissé faire cette manipulation.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le Gouvernement n'en a pas le droit.

M. Raymond Boisdé. Le vrai problème n'est pas là, mais je pense que vous en avez le droit.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Non!

M. Raymond Boisdé. Eh bien! votre administration est plus forte que vous, monsieur le président Ramadier...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Mais non!

M. Raymond Boisdé. ...car, dans un communiqué paru voilà une huitaine de jours, elle a expliqué à la population parisienne qu'elle avait remplacé la qualité de charbon qui figurait dans l'indice des 213 articles par une autre qualité, car on n'utilisait plus la première. Elle a eu raison et, je le répète, elle en avait le droit.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Elle a le droit de constater la réalité.

M. Raymond Boisdé. C'est bien cela.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Elle n'a que ce droit, mais elle l'a en entier et le Gouvernement n'a pas le droit d'intervenir dans ses constatations.

M. Raymond Boisdé. Eventuellement, d'ailleurs, en changeant les articles de référence, ainsi que je vous l'ai démontré...

M. le ministre des affaires économiques et financières. Certains articles qui figuraient dans l'indice n'existent plus aujourd'hui dans le commerce.

M. Raymond Boisdé. Mais je ne vous fais nullement un procès à ce sujet et je regrette que nous nous attardions sur ce point, car le véritable problème n'est pas là. Il est dans la nécessité de décrocher le salaire minimum interprofessionnel garanti, qui est un élément de calcul des ressources minima vitales, du mode de fixation des salaires conventionnels ou réels et des différents éléments économiques, prix ou prestations stipulés dans de nombreux contrats qui ont été mentionnés — j'ai de bons auteurs, puisque c'est ce que vous avez dit récemment, monsieur le ministre des finances.

La querelle de l'indice me paraît, je le répète, secondaire et je m'excuse de m'y être prêté, avec votre concours, d'ailleurs, monsieur le ministre.

Cela est un exemple, peut-être mauvais, de ces raisonnements superficiels où l'arbre nous cache la forêt, de même que nous nous attardons à tort sur des querelles de détail.

Mais qui nous donne cet exemple ? Ainsi, quand nous attendons un programme d'ensemble, le Gouvernement nous soumet des mesures fragmentaires. Quand nous attendons des chiffres détaillés pour exercer notre contrôle parlementaire, on nous donne des chiffres globaux.

Eh bien! au lieu de chiffres globaux, nous voulons des détails et, au lieu de mesures partielles, nous voulons une politique, une politique générale, une politique d'ensemble dans laquelle, d'ailleurs, doit figurer un programme social, y compris la question de la fixation des salaires.

Nous ne sommes pas de ceux qui croient que vous pouvez fermer les yeux devant la question des salaires, du moins de certains salaires de certains secteurs. C'est en pensant à cela que, il y a plus d'un an, je disais de vous, monsieur le président du conseil, vous vous en souvenez, sans d'ailleurs avoir de mauvaises pensées à votre égard, que vous seriez le Gouvernement de la législature. Je n'avais d'ailleurs pas précisé la durée de la législature. (*Rires.*)

Je constatais alors que les immunités dont vous jouissiez — non pas, comme l'a dit un de mes amis, d'une façon un peu paradoxale, en raison même de vos échecs, qui ne vous sont pas nécessairement imputables, pour la plupart — que ces immunités vous venaient, certes, de votre personne que nous respectons, de la sympathie que vous développez autour de vous, mais aussi, vous vous en souvenez, vous disais-je, du fait que vous êtes le chef d'un Gouvernement à direction socialiste et que vous aviez l'appui des syndicats et d'une opinion qui croient à tort ou à raison que c'est sous votre impulsion que pourraient se réaliser le progrès et le mieux-être dans la liberté.

Vous jouissiez enfin de l'immunité qui venait de notre côté, tout naturellement, d'une part, parce que nous nous joignons à ceux qui veulent le progrès social où même souvent nous les devançons, d'autre part, parce que nous ne voulons pas créer de difficultés à un Gouvernement qui a la responsabilité de notre pays dans les circonstances internationales difficiles que vous traversez.

Mais, vous disais-je, je vous en conjure, profitez de ces immunités pour faire ce que seul vous pourrez faire, par exemple le « décrochage » d'un faux indice , non pas d'un tout petit indice indifférent, mais de l'étalon qui sert à régler les grandes questions de la rémunération et de l'équilibre économique. Il correspond à une notion de ressources minima vitales. Décrochez-le, je vous en conjure, de l'échelle des salaires conventionnels, et même réels.

J'ajoutais aussi: n'en profitez pas pour faire ce que vous ne devriez pas faire. C'était bien la raison de la présentation de la motion préjudicielle de M. Paquet à laquelle j'ai souscrit et qui vous demandait une pause, une pause, qui ne nous paraissait nullement extravagante, surtout lorsque entre le Gouvernement et notre secteur parlementaire, on ressent le besoin de vivre ensemble. Car, pour faire une majorité, alors que l'on est un gouvernement de minorité, il faut trouver des appuis sinon des associés. Je n'ai pas dit que nous étions condamnés à vivre ensemble, mais que nous pouvions constater le besoin de vivre ensemble en certaines circonstances.

Nous aurons certainement l'occasion d'exposer point par point, quand il faudra le faire, à loisir et devant un auditoire qui aura décidé d'en connaître, un plan ou un programme d'ensemble qui n'éludera aucune difficulté et qui échappera à la critique que l'on fait souvent: « Vous êtes des négateurs et non pas des constructeurs ».

Quand l'occasion se présentera, nous ne manquerons pas d'exposer dans ses grandes lignes et ses détails le programme économique et social, et non purement fiscal, auquel nous accorderions notre confiance. Pour ma part, j'y suis prêt, de même que je suis prêt à vous rétorquer l'argument qui consiste à dire: « Vous vouliez une certaine politique en Afrique du Nord; vous votiez, eh bien, payez maintenant! ».

Monsieur le président du conseil, laissez-moi vous dire que l'argument se retourne et que nous sommes fondés à vous dire, nous: si vous voulez vraiment défendre efficacement les positions nationales, assainissez réellement nos finances et notre économie, sans quoi vous ne pourrez pas les défendre.

Là, nous nous retrouverons côte à côte. Les objectifs sont communs et, différant seulement sur la façon d'assainir notre économie, nous nous expliquerons en détail, et non pas à cette heure tardive, dans un tel débat liminaire qui prélude à la question de confiance que, je crois, monsieur le président du conseil, vous poserez cette nuit.

Pour le vote que nous aurons à émettre, croyez bien que nous ne nous préoccuperons que du bien de notre pays. Monsieur le président du conseil, dans un de mes voyages, j'ai eu l'occasion de lire, au fronton du capitole d'une vieille petite ville américaine, cet adage:

« Un bon gouvernement, c'est un gouvernement auquel tous les bons citoyens d'un pays ont envie de collaborer. » Peut-être même la vraie traduction — mais le vocable n'est pas directement traduisible dans notre langue politique — serait-elle « de participer ».

Ce n'est pas de ma part une demande déguisée. (*Sourires.*)

Je voudrais alors, monsieur le président du conseil, que vous n'écoutiez pas non plus tous les esprits chagrins qui n'ont rien trouvé d'autre à dire, pour assurer la survie de votre Gouvernement, que tout successeur hésiterait à assumer après vous vos responsabilités devant l'ampleur des risques et des charges qu'elles comportent.

Vous éprouvez, je le sais, d'autres sentiments, et avez d'autres raisons pour chercher à survivre. Le sentiment de votre devoir patriotique est beaucoup plus élevé. Nous essayerons de ne mettre dans notre décision que l'expression d'un sentiment patriotique qui ne le cède en rien au vôtre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Paul Ramadier, *ministre des affaires économiques et financières.* Mesdames, messieurs, à l'heure où nous sommes et avant des discussions de groupes qui se poursuivront encore pendant quelque temps, je ne ferai pas un grand discours, je me bornerai à une brève déclaration ou plus exactement à un rappel rapide de ce que j'ai déjà dit à cette tribune et, avec plus de détails encore, à la commission des finances.

On m'a bien souvent reproché de faire des réformes par petits paquets, d'introduire des améliorations en les glissant par petits morceaux d'une manière que certains ont trouvée peut-être insuffisamment spectaculaire.

En tout état de cause, je veux dire à l'Assemblée que, depuis mon arrivée au ministère de la rue de Rivoli, je me suis trouvé en présence d'une difficulté, toujours la même, et que, pour la résoudre, j'ai toujours employé la même méthode.

Je ne prétends pas avoir tout résolu, mais je prétends avoir ralenti la marche du mal contre lequel j'ai lutté et contre lequel je lutterai tant que vous ferez confiance à ce Gouvernement et que ce Gouvernement me fera confiance.

Nous avons devant nous l'inflation; elle était déjà en marche au début de l'année dernière, et même à la fin de l'année précédente. On pouvait craindre à un certain moment qu'elle ne progresse rapidement, et ce ne sont pas les circonstances qui ont manqué pour en raviver la flamme et la rendre plus dévorante.

Je n'énumérerai pas toutes les difficultés qui sont venues s'ajouter à la difficulté de fond, vous les connaissez aussi bien que moi et ce n'est pas là mon propos. Mais le Gouvernement a toujours essayé de combattre l'inflation, à la fois dans ses causes et dans ses conséquences.

Je n'insisterai pas à cette heure-ci sur la politique des prix et des salaires. Nous avons freiné la hausse des prix; on me l'a reproché, on me le reproche encore, mais je considère que c'est une nécessité.

En effet, si l'inflation s'accroît, se développe, c'est parce que l'effort n'est pas fait pour empêcher cette chaîne continue qui entraîne de l'augmentation des prix à l'augmentation des salaires et de l'augmentation des salaires à l'augmentation des prix, et sans doute si la lutte contre la hausse des salaires et des prix ne fait pas disparaître la cause, tout au moins elle empêche l'aggravation systématique à laquelle, dans les périodes d'inflation, nous avons trop souvent assisté.

Mais nous nous sommes toujours attaqué aux causes, dont la principale est la disparité entre l'offre et la demande, d'une part le consommateur voulant consommer toujours davantage et, d'autre part, le producteur ne pouvant pas suivre la croissance des besoins qui se manifestent.

Aucune autre méthode n'est possible pour essayer d'ajuster l'offre à la demande, de les équilibrer, que d'agir à la fois sur l'une et sur l'autre.

L'offre est étroitement liée au développement de la production. La production agricole a subi en 1956 une période d'arrêt et de difficulté, mais la production industrielle n'a pas cessé de se développer et de s'accroître, et le Gouvernement s'est toujours attaché à favoriser ce développement de la production industrielle.

Il ne prétend pas être à l'origine de cette expansion, mais il est tout de même en droit de constater que rien jusqu'à présent n'a empêché la poursuite de l'élan, de l'essor de la production.

Parfois, nous avons craint l'arrêt, notamment au cours du premier trimestre de cette année, alors que la crise ouverte par la nationalisation du canal de Suez pesait lourdement sur le commerce international. Cependant, au mois d'avril encore, on constate un niveau plus élevé, un niveau record de la production, qui s'est élevé à l'indice 146 par rapport à 1952.

Par ailleurs, il faut freiner la consommation. Pour cela, il faut évidemment limiter les revenus du consommateur. Si les revenus augmentent plus vite que la production, le déséquilibre s'accroît, c'est bien évident...

A l'extrême gauche. Les revenus du manœuvre.

M. le ministre des affaires économiques et financières. ...et comme les revenus ont augmenté au cours de ces dernières années plus vite que la production, en face de revenus accrus il ne s'est trouvé que des ressources insuffisantes.

Dès lors, c'est sur l'augmentation des prix que tout s'est reporté et qu'un équilibre factice s'est établi, équilibre factice qui est purement et simplement le phénomène de l'inflation.

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous une observation, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Volontiers.

M. Raymond Boisdé. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur le ministre, mais je suis tout de même ému de vous entendre énoncer ce programme de limitation, de compression des revenus individuels.

Je voudrais savoir si le programme d'élévation du revenu national, qui est certainement dans votre perspective, est compatible avec la diminution des revenus de chacun des citoyens. J'aimerais qu'on m'expliquât comment la prospérité nationale va continuer à croître, chaque citoyen étant un peu plus malheureux.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Ce n'est pas sérieux, monsieur Boisdé !

M. le ministre des affaires économiques et financières. Il ne s'agit pas d'empêcher le produit national de croître, au contraire. Je vous l'ai dit tout à l'heure, il faut l'élever au maximum en activant la production autant qu'il est possible.

M. Raymond Boisdé. Et la distribuer.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Et la distribuer, j'en suis d'accord, mais il ne faut pas essayer de distribuer plus de revenu qu'il y a de production.

M. le président du conseil. Monsieur Boisdé, je pense que vous n'ignorez pas la différence entre le revenu nominal et le revenu réel. Or c'est tout le problème.

M. Raymond Boisdé. Monsieur le président du conseil, je ne m'attendais pas à ce que vous me donniez une leçon dans cette matière. Il m'arrive de professer, mais pas la grammaire.

En tout cas, on produit pour vendre et non pas pour consommer.

M. le président du conseil. Vous savez bien que le problème qui nous est posé est celui de la distribution non pas de revenus nominaux, mais de revenus qui correspondent à la production.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je ne crois pas que le problème puisse être posé autrement

M. Raymond Boisdé. Moi, je le crois.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Oui, sans doute, il y a une solution qui consiste à pousser les prix, c'est-à-dire à pousser les salaires autant que l'on pousse les prix et même, en réalité, au delà de ce que la production permet.

Le seul résultat auquel on arrive c'est, comme le disait tout à l'heure M. le président du conseil, une augmentation du revenu nominal qui ne correspond à aucune augmentation du revenu réel. Il vaut mieux gagner moins et avoir davantage à consommer, car lorsqu'on gagne davantage pour ne pouvoir que consommer moins, c'est que les signes monétaires qui ont été distribués valent moins, jusqu'à distribuer quelque chose qui un jour ne vaut plus rien. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Boisdé. Nous sommes d'accord, et ce raisonnement n'a rien de caricatural à nos yeux.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je ne crois pas qu'il donne matière à discussion.

M. Raymond Boisdé. Il faut produire plus, tout simplement.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Nous nous sommes trouvés, au début de l'année, en face d'une crise attendue depuis longtemps, celle de la balance des comptes, qui n'était qu'une manifestation nouvelle du déséquilibre que par ailleurs nous constations.

La marche de cette crise s'est accélérée par l'affaire de Suez et nous avions pu craindre à un certain moment qu'elle n'entraîne immédiatement un arrêt de notre production, une récession économique. C'est la raison pour laquelle il nous avait paru plus important de maintenir l'essor de la production plutôt que de réduire le déficit de notre balance des comptes.

Mais, aussitôt que la crise pétrolière s'est atténuée, que la crise des frets a commencé à s'apaiser, nous nous sommes attelés au problème.

Vous demandez un plan ? Le Gouvernement vous l'a présenté le 19 mars dernier, au cours d'une longue interpellation qui s'est terminée par un vote de confiance.

Nous avons alors montré, M. le président du conseil et moi, les tâches particulières auxquelles nous devions faire face: d'abord un effort direct pour équilibrer la balance des comptes et développer les exportations.

En 1951, les exportations avaient augmenté de 46 milliards. Au mois d'avril 1957, elles sont parvenues au niveau de 100 milliards après avoir même atteint temporairement, pendant le mois de mars, le niveau de 110 milliards.

Je ne dis pas que tout soit parfait; je crois que le relèvement et le progrès de nos exportations sont une œuvre de longue haleine. On ne conquiert pas des marchés à la pointe de l'épée; il faut progressivement les explorer, les gagner, s'y maintenir, et ce n'est qu'au bout d'un nombre de mois et parfois d'années considérable qu'on obtient des résultats pleinement satisfaisants.

Mais ce que je puis dire, c'est que, à travers la crise que avons traversée, nous avons réalisé au cours de ces derniers mois des progrès importants, et sans doute les mesures que le Gouvernement a prises n'ont-elles pas été étrangères à ces progrès.

Sur le plan des importations, nous avons connu pendant la crise de Suez une flambée qui a présenté un certain caractère spéculatif, et cet accroissement considérable des importations a dévoré notre trésorerie en devises.

Le 15 mars, nous avons pris un certain nombre de mesures dont trois sont essentielles. Nous avons exigé des importateurs le versement à une banque d'une caution de 25 p. 100 du montant de l'importation.

Nous avons généralisé la taxe d'importation au taux de 15 p. 100 sur toutes les importations libérées.

Enfin, nous avons utilisé plus strictement les contingents unilatéraux dont nous pouvions disposer.

Nous n'avons pas voulu, dans la perspective du marché commun et du respect de nos engagements à l'égard de l'O. E. C. E. et de la C. E. C. A., revenir sur les libérations des échanges.

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas pleinement juger du résultat de ces mesures. Je me borne à rappeler les chiffres que j'ai indiqués au cours d'une interruption dans le discours de M. Courant: les importations s'étaient élevées jusqu'à 160 milliards par mois. Au mois d'avril 1957, les licences délivrées, qui correspondent à la totalité des importations car elles ne peuvent désormais se faire sans la délivrance d'une licence...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Et les accords commerciaux ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Les importations qui font suite à des accords commerciaux sont également conditionnées par la délivrance de licences.

La licence est délivrée automatiquement, mais elle est exigée.

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Et pour le bétail, monsieur le ministre ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Le système des certificats d'importation qui existait auparavant a été supprimé par les décisions prises le 15 mars.

Nous connaissons exactement aujourd'hui les importations que nous autorisons ou qui s'effectuent en vertu d'accords commerciaux.

M. Paul Pelleray. Vous n'avez pas abrogé le décret du 6 septembre. Le bétail entre chez nous en franchise!

M. Henri Dorgères-d'Halluin. Il est importé sans licence!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Son importation donne également lieu à la délivrance de licences.

M. Paul Pelleray. Mais en franchise de douane!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Avec une licence d'importation.

M. Paul Goussu. Et même avec la fièvre aphteuse! (*Rires à droite.*)

M. le ministre des affaires économiques et financières. Alors que les importations s'étaient portées jusqu'au niveau de 160 milliards de francs au mois d'avril, les licences délivrées sont tombées à 108 milliards de francs.

Je n'entends pas dire que ce résultat soit définitif. En vérité, il nous a surpris. Mais il est certain qu'il atteste l'efficacité des mesures. Peut-être sera-t-il nécessaire de les renforcer s'il s'avère qu'au bout d'un certain temps l'habitude et l'adresse peuvent arriver à trouver le moyen de passer outre à la réglementation.

En tout cas, un effort a été fait qui a porté ses fruits. Nous sommes aujourd'hui sur la voie du relèvement

Si grave que soit le problème de la balance des comptes, si grave que soit le problème de la trésorerie en devises qui en est la conséquence, ce ne sont là que des manifestations de la crise, des conséquences de la crise.

La cause réside justement dans cette disparité de l'offre et de la demande, dans cette croissance des revenus plus rapide que la croissance de la production qui a provoqué le déséquilibre fondamental.

Nous nous sommes appliqués, dans une série d'autres mesures, à réduire ce déséquilibre.

Non seulement depuis le 15 mars, mais depuis une période plus ancienne — les premières mesures datent de juillet 1956 — nous nous sommes appliqués à limiter et à réduire les abus du crédit.

Il pouvait paraître à un certain moment que la progression du crédit à la consommation le faisait croître plus vite qu'il n'aurait fallu. Nous avons introduit des restrictions en juillet 1956. Nous avons légèrement desserré l'écrou au mois de décembre dans la crainte d'une récession, mais nous avons renforcé les mesures depuis.

Le conseil national du crédit a établi un certain nombre de règles qui, dans l'état actuel des choses, font disparaître toute inquiétude de ce côté.

Vous savez que la Banque de France a relevé le taux de l'escompte et vous savez aussi qu'à la suite de diverses mesures et, il faut bien le reconnaître, du succès de l'emprunt national 1956, les disponibilités du marché monétaire qui pouvaient paraître très importantes au milieu de l'année dernière se sont réduites dans une proportion sensible.

A l'heure actuelle, en matière de crédit, toutes les mesures nécessaires ont été prises et il serait imprudent de renchérir encore sur ces mesures. Nous sommes arrivés au point où la mesure est atteinte et où il serait imprudent d'aller au delà, mais il reste à agir directement sur la consommation.

Je vous ai exposé que deux séries de mesures sont nécessaires: d'abord réduire la consommation publique, c'est-à-dire les crédits budgétaires. Nous vous avons tracé le programme. Dès le mois de décembre, il avait été prévu 250 milliards d'économie par blocage de crédits. A ces crédits bloqués, nous substituons aujourd'hui des économies dont la liste vous est soumise et qui réalisent ces 250 milliards de réduction des dépenses publiques.

L'objectif en est, certes, budgétaire, en partie tout au moins, mais il est essentiellement d'ordre économique. Les dépenses publiques créent un pouvoir d'achat supplémentaire. Ce pouvoir d'achat ne doit être créé que lorsqu'il a pour contrepartie une augmentation de la productivité, de la rentabilité et non pas lorsqu'il s'agit de dépenses qui sont non rentables et non productives.

Nous avons essayé de ramener les crédits à une plus juste mesure sachant que l'effort accompli n'est pas et ne peut pas être le dernier pas plus, d'ailleurs, qu'il n'était le premier.

A cet égard, je veux simplement vous rappeler que, depuis l'origine de ce Gouvernement, nous avons fait un effort constant de réduction des dépenses, des crédits.

Dans l'établissement du collectif de 1956, nous avons, par rapport au budget de reconduction, réalisé 159 milliards d'économies. Dans le budget de 1957, nous en avons réalisé 300. Maintenant, c'est une liste de 250 milliards d'économies qui vous est proposée. Au total, 709 milliards que nous avons décidés depuis quinze mois.

En même temps, une autre action restrictive des revenus des consommations s'est ajoutée à un prélèvement sur l'augmentation du revenu des personnes privées.

Nous avons réalisé, pour atteindre ce but, des augmentations d'impôts: 288 milliards en 1956, 60 milliards votés en 1956 mais applicables à l'exercice 1957 et 150 milliards que nous vous proposons aujourd'hui, en tout 498 milliards.

Ce seront plus de mille milliards, au total, de réduction des revenus des consommations que nous aurons réalisés.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est magnifique!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Vous direz que ceci n'est pas un plan d'ensemble. Peut-être, messieurs, mais c'est une politique continue.

M. Jean Moreau. C'est bien ce qui nous inquiète!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Permettez-moi de vous dire que cette politique continue sera encore nécessaire pendant des mois et peut-être pendant des années.

Les prévisions qui ont pu être faites montrent que si aucune mesure n'intervient il y aura, dans les années qui vont suivre, une progression constante des dépenses budgétaires et de l'impasse. L'effort que nous avons fait, il faudra le renouveler à chaque échéance. (*Murmures à droite.*)

Messieurs, je m'excuse d'être une Cassandre moins souriante que M. Boisdé. Je ne sais pas aussi bien que lui donner du charme à des vérités austères, mais je tiens à vous dire ce qui est la vérité pure et simple. Il n'est peut-être pas agréable de l'entendre, mais il est nécessaire de la connaître.

Si nous ne prenons pas conscience de la gravité de la situation dans laquelle se trouve notre pays, si nous n'avons pas la parfaite connaissance de l'effort qui est nécessaire, ce sera notre pays qui succombera.

Il faut que nous le sachions. Il faut que nous fassions, que tout le pays fasse l'effort nécessaire et le comprenne. Oui, il y a devant nous des perspectives de relèvement, de redressement. Il y a des perspectives de prospérité, il y a dans notre situation des éléments de prospérité et le maintien de la production, son élan, le développement de la productivité, sont des signes apparents dans l'économie du pays.

A côté d'un certain déséquilibre, des éléments sains et utiles peuvent permettre d'envisager l'avenir avec une confiance entière, à condition que, à chaque moment, à chaque pas que nous fassions, nous nous rendions compte que nous n'obtiendrons cet avenir que grâce à un effort constant et permanent.

Cet effort, nous vous demandons, aujourd'hui, de le renouveler. 150 milliards sont nécessaires. Nous étions arrivés, par suite du développement des dépenses civiles et militaires, au moment du vote du budget à 1.050 milliards d'impasse. Nous risquions de monter à 1.150 milliards et peut-être à 1.200, si aucun effort n'avait été entrepris.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Et le projet Gazier ?

M. le ministre des affaires économiques et financières. Grâce à notre effort auquel nous vous demandons de vous associer, il nous sera possible de ramener l'impasse à un niveau plus humain (*Rires à droite.*) et qui sera susceptible d'être couvert.

M. Philippe Vayron. Plus humain ? Tout est relatif.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Ce qui est inhumain, c'est d'être obligé de payer quand on n'a pas d'argent.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est exactement cela!

M. le ministre des affaires économiques et financières. Lorsqu'on fait des économies et qu'on demande à tous un effort, alors il devient possible de retrouver et de développer les éléments sains, les éléments de prospérité. Alors on peut franchir les passes difficiles et gagner les périodes où la prospérité connaîtra moins d'obstacles.

Voilà, mesdames, messieurs, l'effort auquel nous vous demandons d'associer le Parlement. Ce n'est pas par un caprice gouvernemental, ou pour la satisfaction de vues théoriques, que nous vous adressons cet appel. Je le disais tout à l'heure dans

la discussion sur la motion préjudicielle, nous avons le sentiment profond que c'est une œuvre d'intérêt national, je dis plus, une œuvre de salut national.

Je crois pouvoir adresser à nouveau appel à tous nos collègues. Le Parlement ne peut se refuser à cet effort indispensable. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je dois d'abord, mesdames, messieurs, vous faire l'aveu que je me suis interrogé avant de monter à la tribune. Je me suis demandé si je devais renvoyer à mardi matin, lors du débat sur la question de confiance, la tentative que je vais faire de replacer les propositions présentées par le Gouvernement dans l'ensemble d'une politique générale ou si je devais l'entreprendre dès aujourd'hui.

Si je me décide à le faire maintenant, c'est parce que j'entends répondre à l'objection que les propositions soumises ne correspondent pas à un tout. C'est l'argument qui a été le plus employé aujourd'hui. Je l'ai retrouvé dans les interventions de nombreux orateurs: « politique à la petite semaine », « propositions successives ».

L'intervention que vient de faire M. le ministre des affaires économiques et financières a dû déjà répondre à vos préoccupations.

Je voudrais vous dire comment j'ai moi-même été amené à examiner ces problèmes. Dans la réunion un peu restreinte de ce soir, il est plus facile de parler simplement.

Vous savez tous que celui qu'on appelle un jour à la présidence du conseil n'est pas pour autant omnicompétent. Si, dans les années qui ont précédé ma désignation à la tête du Gouvernement, je me suis beaucoup préoccupé des questions de politique extérieure, je concède très volontiers que je n'ai jamais passé auprès d'aucun de vous pour un économiste, et je n'ai pas la prétention de l'être devenu. Ce que j'ai appris m'a été enseigné jour après jour par mes collègues des finances et du budget. Je voudrais donc vous exposer comment la situation m'a été présentée, quelles solutions nous avons retenues, et comment elles s'insèrent, à notre avis, dans un ensemble.

Et d'abord, je vous ferai part de deux déceptions, que j'ai souvent eu l'occasion d'exprimer publiquement, dans de récents discours.

L'immense majorité de l'opinion — et cela, j'en suis sûr — approuve les grands objectifs que le Parlement a fait siens: l'Algérie, l'Afrique noire, les grands projets européens de l'Euratom et du marché commun, les plans français de mise en valeur du Sahara, au bénéfice de l'Afrique, de la France et de l'Europe, d'équipement énergétique.

Il y a pourtant un laisser-aller général. Ainsi, je n'ai jamais hésité à le dire, il est trop de Français qui, lorsqu'ils n'ont pas un des membres de leur famille en Algérie, se désintéressent du problème, il en est trop qui, tout en approuvant, en applaudissant la politique d'ensemble que nous menons en Algérie, n'acceptent pas l'idée de participer personnellement, directement, aux sacrifices nécessaires pour maintenir une présence française et pour rétablir l'entente entre les communautés qui forment l'Algérie.

Monsieur Boisdé, votre formule était, certes, d'un bon humour. Vous m'avez fait le reproche d'avoir, au cours de discours récents, regretté l'espèce d'euphorie que j'avais constatée dans le pays pendant la période des vacances, alors que je porte — et que je désire garder — la responsabilité d'avoir proposé à cette Assemblée les trois semaines de congé payé.

Mais si l'ensemble de la nation voulait, comme les travailleurs, se contenter de trois semaines de congé payé, je vous assure que le règlement de bien de nos problèmes s'en trouverait singulièrement facilité.

Et si même le Parlement voulait, cette année, limiter ses vacances à trois semaines, cela nous permettrait de régler bien des problèmes qui sont posés devant nous. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Courant. Nous travaillons tout le temps pendant les vacances!

M. le président du conseil. Nous n'en sommes pas là...

M. Raymond Boisdé. Vos paroles dépassent sans doute votre pensée!

M. le président du conseil. Je n'ai pas voulu dire autre chose que ceci: ce n'est pas telle catégorie de la nation qui abuse, c'est une majorité des citoyens qui, parce qu'ils ne se sentent pas directement intéressés, ne prennent pas leur part de responsabilité.

Il est une seconde déception pour moi, que j'évoquerai parce que c'est nécessaire à la compréhension du schéma politique que nous proposons. Dans mes rencontres avec les représentants des groupes politiques, des organisations syndicales libres, des organisations patronales et agricoles, de tous autres groupements, j'ai constaté que chacun s'affirme contre l'inflation et contre la dévaluation. Au cours de ces rencontres officielles, je n'ai, à cette heure, jamais rencontré personne qui ait prôné la dévaluation, par exemple.

Mais pourquoi faut-il que chacune des catégories de la nation prise individuellement, en défendant ses intérêts même légitimes, agisse de telle façon qu'elle risque de conduire le pays à la dévaluation ? Personne ne la veut, mais tout le monde ensemble risquerait de nous y mener...

M. Raymond Guyot. Ce n'est pas le peuple qui est responsable.

M. le président du conseil. Je n'ai jamais dit que le peuple était responsable. Je veux corriger mon appréciation. J'ai dit que tout le monde se prétendait adversaire de la dévaluation, mais il en est beaucoup qui ne disent pas ce qu'ils pensent.

Le parti communiste, par exemple, est évidemment pour la dévaluation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. C'est un gros mensonge, vous le savez bien.

M. Waldeck-Rochet. C'est la politique du Gouvernement qui la prépare. C'est la guerre d'Algérie qui y conduit.

Ce n'est pas parce qu'on est président du conseil qu'on a le droit de mentir.

M. le président du conseil. Ce n'est que dans la misère et le malheur que vous pouvez pêcher des adeptes à vos thèses, et la dévaluation est la plus grande cause de malheur, pour la classe ouvrière en particulier.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est la formule de toutes les réactions.

M. le président du conseil. La dévaluation, parlons clair: les communistes ne sont pas les seuls qui y soient favorables. Il y a, d'abord, un certain nombre de théoriciens. A ce propos, un argument, s'il n'est guère utilisé à la tribune, est souvent invoqué dans des conversations. Je veux lui faire un sort.

J'ai souvent entendu dire — chacun de vous aussi — que la dévaluation était dans les faits. « L'aide à l'exportation, les taxes à l'importation réalisent en fait une dévaluation. Pourquoi ne pas la reconnaître ? »

Certains opposent même, à ceux qui, comme moi, sont partisans, depuis longtemps, du marché commun européen, qu'une dévaluation préalable est une nécessité. J'ai voulu voir clair en ce domaine et j'ai notamment consulté de nombreux théoriciens, en particulier ceux qui s'étaient prononcés pour la dévaluation. En la matière, il ne peut s'agir de religion: on n'est pas pour ou contre, c'est un problème de conjoncture.

M. Raymond Boisdé. C'est une question de vocabulaire.

M. le président du conseil. Je leur ai demandé de faire le point de la situation. C'est à ce propos que je veux reprendre une expression intentionnellement employée. La dévaluation ai-je dit, serait à la fois un crime et une idiotie. Je reprenais les propos mêmes que m'ont tenus les théoriciens qui acceptaient l'idée de la dévaluation. Ils m'ont tous dit: dans un pays où le déséquilibre budgétaire est si grand, où la pression sur les prix et sur les salaires est si élevée, il serait criminel, aujourd'hui, cette semaine, ce mois-ci, cette année, de faire une dévaluation parce que la nation se retrouverait, un mois après l'opération, dans la même situation et connaîtrait, en outre, des difficultés nouvelles.

Dans pareille matière, je ne pourrais pas affirmer que c'est une certitude absolue. Il s'agit de tout ce qui m'a été exposé par ceux qui ont parfois envisagé la dévaluation comme une solution possible.

Honnêtement, sincèrement, mais avec résolution, je suis contre l'inflation et la dévaluation. Je le suis aussi à cause des travailleurs eux-mêmes. L'expérience a été probante dans tous les pays, que ce soit après la guerre de 1914-1918 en Allemagne, ou après la dernière guerre en Hongrie; lorsque survient l'inflation ou une dévaluation, ce sont d'abord les vieilles et les vieux, ce sont ensuite ceux qui perçoivent un salaire ou un traitement fixe qui en font les frais.

Le socialiste que je suis ne peut pas envisager de telles conséquences. Je suis décidé à me battre contre l'inflation et la dévaluation, mais ce serait inefficace si, dans le même temps, l'ensemble du pays ne me soutenait pas.

J'en viens maintenant à l'analyse de la situation, telle que l'ont présentée certains de nos collègues. Qu'ont-ils dit ? Que le premier problème, le plus important, est celui de la balance des comptes.

Certes, des questions difficiles devront être résolues sur le plan financier intérieur, des impasses franchies, des échéances assurées, que ceux qui sont avertis connaissent. Mais tout cela est soluble dans un pays en expansion.

Il n'en est pas de même, au contraire, du problème de la balance des comptes, même s'il est marginal, même si les sommes dont nous avons besoin ne sont pas, par rapport à l'ensemble du revenu national français, à ce point considérables qu'on ne puisse trouver une solution. Si le déséquilibre devait se maintenir au niveau atteint dans les derniers mois, très rapidement serait épuisée la masse dont nous disposons au fonds de stabilisation Il faudrait alors recourir à l'encaisse-or ou à l'encaisse-devises que nous possédons. Le crédit de la France, sur le plan national comme sur le plan international, serait ébranlé.

Je répondrai d'abord à une question qui vient à l'esprit de chacun: comment en est-on arrivé là, pourquoi la balance des comptes est-elle à ce point détériorée ?

Je rappelle que je me suis promis, que je vous ai promis de ne pas polémiquer, aussi longtemps du moins que je serai au poste où je suis. Je prends donc le problème où je l'ai trouvé, au mois de février de l'année dernière, et j'en étudierai l'évolution depuis cette date.

Un certain nombre d'éléments indépendants de notre volonté, aux uns et aux autres, sont intervenus. Ce furent, d'abord, les gelées, véritable catastrophe nationale. Grâce à son courage, la paysannerie a réussi à en écarter les effets les plus néfastes. L'agriculture française s'est bien battue — et le Gouvernement a fait ce qu'il fallait pour l'aider.

Il n'empêche que la France, traditionnellement exportatrice de produits agricoles, a été l'année dernière importatrice.

D'autre part, pour maintenir la stabilité des prix, le Gouvernement a effectué un certain nombre d'importations. Elles n'ont pas toujours donné, d'ailleurs, des résultats aussi heureux que ceux que nous espérions, je le confesse volontiers.

Au lieu d'exporter des produits agricoles, la France en a donc importé. Cette situation, défavorable l'an dernier, doit être inversée cette année. Le deuxième semestre sera meilleur et nous devons normalement exporter au moins du blé et de l'orge. Le Gouvernement est prêt à étudier ce problème pour faciliter ces exportations.

J'ajouterai que s'il est un domaine où la France doit être exportatrice, c'est celui de la viande. Dans un proche avenir, trois ans environ, l'exportation de viande devrait atteindre un niveau intéressant.

M. Paul Pelleray. Mais vous avez, pour l'instant, créé la pénurie.

M. le président du conseil. Un deuxième élément a affecté la balance des comptes, nous l'avons voulu ensemble: c'est l'affaire d'Algérie. L'année dernière, pour répondre aux besoins immédiats, pour équiper notre armée en hélicoptères, en avions légers, en DC 6, il a fallu procéder à des importations massives. La situation est plus facile cette année. Nous n'avons qu'à entretenir, à remplacer le matériel. La charge sera donc moins lourde.

Un troisième élément, c'est l'affaire de Suez.

Il est vrai que, sur le plan des devises, elle a coûté cher. C'est là un problème politique. Le Gouvernement a pris ses responsabilités, en accord d'ailleurs avec l'Assemblée.

Je peux dire et je dois dire que je n'en ai pas le moindre regret. Si j'avais à manifester un regret, ce serait celui de ne pas avoir pu aller jusqu'au bout. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*) Mais il est bien vrai — il faut qu'on le sache — que cette affaire a eu des répercussions sur le plan des devises, répercussions qui continuent à peser sur le pays.

Un quatrième élément, dont j'oserai dire qu'il est sain dans une large proportion, c'est l'expansion. C'est peut-être celui qui est le plus difficile à corriger. Une masse monétaire nettement supérieure aux moyens de production nationaux a été jetée sur le marché.

Les dépenses militaires ne se traduisent pas par une production de biens. A ce fait s'ajoute la constatation que, durant toute la période pendant laquelle certains investissements nécessaires ne rapportent pas, la masse monétaire jetée sur le marché n'a pas pour contrepartie la production de biens de consommation.

Le fait est que cette masse monétaire a créé une expansion quelque peu factice, que les Français ne trouvant pas toujours sur le marché national ce dont ils avaient besoin ont cherché à se le procurer à l'étranger et pas toujours directement. S'il s'agissait de produits fabriqués, le problème serait simple; mais combien de fois a-t-on importé de l'étranger des matières premières ou des ressources énergétiques pour fabriquer sur le sol national des produits à distribuer ?

Il est très difficile d'assainir une telle situation. Chacun de vous, en effet, a entendu un importateur lui expliquer qu'il était en même temps exportateur...

Enfin, un dernier élément intervient. Les uns par spéculation, les autres simplement pour se protéger, les uns parce qu'ils espèrent la chute du franc, les autres parce qu'ils la craignent, ont accru leurs stocks. L'on connaît des branches d'industrie où ces stocks ont doublé en un an.

Ces éléments une fois déterminés, il faut chercher les remèdes. La première réponse qui vient à l'esprit de tous est qu'il faut augmenter la production et accroître l'exportation. Certes, tous les efforts de la nation tendent vers ce but. Il n'y a pas de doute, malgré les difficultés rencontrées l'an dernier — à cet égard, monsieur Boisdé, je vous rends justice: l'expansion ne tient pas plus à ce gouvernement qu'aux gouvernements précédents, elle n'est pas la conséquence des efforts du seul Gouvernement ou du seul Parlement, elle est le fait de la nation tout entière — il n'y a pas de doute, dis-je, que, malgré ces difficultés, la production a crû cette année dans les mêmes proportions que l'année précédente.

En ce qui concerne les exportations, nous avons atteint un record en mars. Je ne veux pas en imputer le bénéfice à quelque gouvernement que ce soit. En retour, je vous demande de ne pas me faire endosser tous les effets désastreux! Je voudrais simplement faire enregistrer à l'Assemblée que la nation a atteint des records sur le plan de la production et de l'exportation.

Mais exporter est difficile. Il est difficile, pour un producteur, de trouver des marchés extérieurs et d'y adapter sa production. Chacun sait ici qu'en ce domaine la progression sera lente. Aussi, pour empêcher l'hémorragie des devises, faut-il s'attaquer aux importations.

Je sais, à cet égard, que la méthode que nous avons employée est sévèrement discutée. Mais je suis tout prêt à entendre, à étudier et, éventuellement, à accepter toute autre solution.

J'ajoute, pour parler franchement, que pour régler le problème il ne faut pas agir seul. Oui, nous aurons besoin de crédits extérieurs, venant de nations amies et d'organismes auxquels nous appartenons, qu'ils soient européens, atlantiques ou mondiaux.

Il faut que chacun sache que, si ce Gouvernement — comme, je l'espère, aucun gouvernement français — ne peut et ne doit jamais accepter de faire la moindre concession sur sa politique, en revanche il doit être prêt à fournir à celui qui demain l'aidera la preuve que ce pays est décidé de remonter lui-même une grande partie de la pente.

Vous ne pouvez pas attendre de crédit extérieur si celui-ci est uniquement destiné à la consommation. Vous pouvez attendre un crédit extérieur si vous savez montrer à vos amis que, tout en maintenant votre politique indépendante, vous êtes capables d'effectuer un net redressement dans un délai déterminé, par votre propre effort. Il faut le dire franchement.

M. Raymond Boisdé. C'est tout le problème.

M. le président du conseil. Je vous demande de retenir un chiffre. L'année dernière, le déficit de la balance des comptes a atteint environ 400 milliards de francs. C'est la première fois que j'évoque ce chiffre. Il présente un grand intérêt et nous le retrouverons plusieurs fois, en le calculant d'autres manières.

Lorsque, voici deux mois nous avons étudié la situation intérieure française, M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget m'ont déclaré qu'elle s'aggravait, qu'au déficit budgétaire prévu, s'ajouteraient des charges supplémentaires que vous trouverez d'ailleurs dans le collectif, en sorte que l'impasse budgétaire atteindrait entre 1.200 et 1.250 milliards.

Une telle perspective est intolérable pour l'économie et la trésorerie. Certes, il n'est pas question de s'en tenir strictement à la rigueur budgétaire. Il semble, au contraire, qu'un certain volant soit nécessaire. Mais il est des limites que l'on ne saurait franchir, compte tenu de l'ensemble des possibilités de la trésorerie, du produit de tirages divers et même, m'a-t-on dit, des emprunts, ces limites ne peuvent, en l'état actuel de la conjoncture, dépasser 800 milliards par an. La différence entre ce chiffre et celui de 1.200 milliards, est bien encore de 400 milliards.

J'insiste sur l'idée d'emprunt car, sur ce point encore, nous devons parler très loyalement. Dans les couloirs, à plusieurs reprises, il m'a été répété: lancez l'emprunt pétrole, lancez l'emprunt Sahara. Eh bien non! Sans doute devrons-nous dégager, un jour, des ressources suffisantes pour mettre en valeur le Sahara, et ce, afin que la France garde la majorité dans les entreprises et conserve la certitude de diriger elle-même l'organisation saharienne. Mais nous devons écarter l'idée d'un emprunt dont le produit serait soi-disant destiné à la mise en valeur du Sahara et qui servirait, en fait, à couvrir les besoins de la trésorerie.

Sur plusieurs bancs à droite. Bien sûr!

M. le président du conseil. Nous devrons l'affecter afin qu'il soit utilisé à ce à quoi il aura été destiné. Ne l'utilisez pas à deux fins. Ou bien il sera consacré au pétrole ou au Sahara, et,

dans ce cas, j'apporte mon approbation, ou bien il servira à faire face à l'impasse, et ce ne sera alors qu'un truquage.

M. Raymond Boisdé. Nous sommes d'accord.

M. le président du conseil. Nous arrivons ainsi à cette constatation commune qu'il faut éponger 400 milliards, que ce soit pour réduire la consommation afin d'équilibrer la balance des comptes, ou pour alimenter le Trésor.

Comment y parvenir ? Les économies ? Je suis disposé maintenant à témoigner ma vie durant qu'il n'est pas facile de réaliser des économies budgétaires importantes.

Certes, les discours sur ce thème sont à la portée de chacun. Mais je ne souhaite pas à beaucoup d'entre vous d'avoir à faire 250 milliards d'économies.

Vous ferez beaucoup de mécontents, j'en porte témoignage, et, par contre, vous ne ferez absolument aucun heureux, si ce n'est, peut-être, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget; je dis peut-être, parce qu'ils trouvent que ces économies sont encore insuffisantes. (*Sourires.*)

Nous avons fait ces économies.

Je voudrais à ce sujet corriger quelques erreurs que j'ai entendues cet après-midi.

Le secteur le plus inflationniste est, évidemment, celui de la défense nationale. Le reproche nous a été fait de ne pas avoir fait assez dans ce domaine. Il n'a été procédé, nous dit-on, qu'à 66 milliards d'économies sur ces dépenses. C'est à la fois trop simplifier, et quelque peu injuste.

M. le ministre des affaires économiques et financières et M. le secrétaire d'Etat au budget ont eu une préoccupation constante: ils ont voulu que notre présentation des économies soit sincère. Nous sommes donc partis de ce qu'avaient été les dépenses de défense nationale l'année dernière et nous avons placé en regard ce qu'elles seront cette année. La différence apparente est alors de 66 milliards de francs.

Il se pose cependant un problème que vous me permettrez d'évoquer simplement. Je pourrai en même temps répondre à M. Boisdé qui demandait cet après-midi si, entre mes déclarations et celles de M. le ministre des affaires économiques et financières, il n'y avait pas contradiction, si nos prévisions étaient bien concordantes, notamment lorsque M. le ministre des affaires économiques et financières parle d'impôts futurs.

Depuis quelques années, l'Assemblée en général — et le socialiste que je suis s'en félicite — s'est aperçue qu'on ne peut diriger l'économie nationale année par année et qu'il est nécessaire d'adopter la notion de plan pluriennal.

Nous avons donc arrêté des plans dans tous les domaines. Mais, dans le même temps où nous les bâtissions, nous avons maintenu l'annualité pour le budget.

Nous avons décidé que les programmes de constructions aéronautiques, navales, les programmes des habitations et d'écoles, les programmes de relèvement de la situation des anciens combattants ou fonctionnaires, seraient triennaux, quadriennaux ou quinquennaux, tandis que le budget restait annuel. Le président du conseil qui, par hasard, franchit la date du 1er janvier, doit résoudre alors un problème, celui d'un budget dit de reconduction qui, sans une dépense nouvelle votée, se traduit par quelque 150 à 250 milliards de plus que celui de l'année précédente. Pour assurer son équilibre, il lui faut bien proposer des impôts.

Ce sera demain l'apanage de mon successeur comme ce fut le mien. Je n'ai rien dit d'autre, monsieur Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous une brève remarque, monsieur le président du conseil ?

M. le président du conseil. Volontiers.

M. Raymond Boisdé. Je m'excuse, d'ailleurs, monsieur le président du conseil, de vous interrompre, mais je le fais parce que vous m'avez mis en cause, d'ailleurs très courtoisement.

Sans revenir sur le passé que vous avez éliminé de nos controverses, je dirais que j'ai entendu parler d'un Gouvernement qui s'est trouvé dans la même situation que celle que vous évoquez, et qui n'a pas créé d'impôts.

En effet, il y a eu quelques années de notre vie nationale où il n'a pas été créé d'impôts. On a même reproché au gouvernement d'alors une contraction, une stagnation que d'autres, plus bienveillants, ont appelé la stabilité, une stabilité qui a permis ensuite une expansion sans inflation.

Je ne pense donc pas qu'il y ait une fatalité autre que, peut-être, la persistance de certaines méthodes et qu'il y ait lieu de dire que nous avons toujours devant nous une masse d'impôts inéluctablement croissants.

Il ne faut pas, à mon sens, confondre l'augmentation du taux des impôts, qui n'est nullement fatale, avec l'augmentation des recettes de l'Etat qui est souvent nécessaire, probable et peut être souhaitable. Car les recettes de l'Etat peuvent augmenter dans la mesure justement où le revenu réel de la nation augmente et ce revenu n'augmentera que par la production.

Je pense ainsi, qu'il y a là une autre solution que celle à laquelle vous dites vous résigner. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Monsieur Boisdé, j'ai déjà eu l'occasion de dire que j'étais bien décidé à ne porter aucun jugement sur le passé, ni pour critiquer, ni pour approuver.

Le présent me suffit. Si donc, dans le présent, vous pouviez nous faire des suggestions qui dispenseraient ce pays de l'effort que nous lui demandons, tout en lui permettant d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés, je vous assure que je serais vraiment un auditeur très attentif.

Je reprends mon raisonnement. Je parlais des économies et je m'inscrivais en faux contre ce qui avait été dit au sujet de l'armée.

Nous avons, l'année dernière, tous ensemble — Parlement et Gouvernement — limité sévèrement le budget de l'armée. Qu'est-il alors advenu ? L'exécution du programme de l'armée a continué. Par exemple, des séries avaient été lancées, ce qui se traduit, cette année, par des augmentations importantes de dépenses.

En outre, l'armée avait étalé ses programmes. Les commandes qu'elle n'avait pas pu faire l'année dernière, et qui lui paraissaient nécessaires, elle les avait reportées sur le budget de cette année.

Enfin, un dernier facteur était intervenu, l'Algérie. L'année dernière, les services de la défense nationale avait préparé pour l'Algérie des budgets quadrimestriels. Cette année, j'ai demandé que soit adoptée une conception différente, celle que j'avais appelée ici, il y a deux mois, un « régime de croisière ».

Ma conviction profonde est, en effet, qu'en Algérie nos adversaires font de l'attentisme. Ils attendent l'intervention de l'O. N. U., la chute de ce Gouvernement. Je dois d'ailleurs dire très franchement qu'ils attendront la chute de mon successeur dans les mêmes conditions qu'ils attendent la mienne. Ce qu'ils attendent, c'est l'homme « réaliste » qui constatera un jour que la France ne peut plus faire plus longtemps pour l'Algérie l'effort qu'elle y consent maintenant.

C'est pourquoi je suis convaincu qu'une des chances de réussir à surmonter l'épreuve est de leur montrer que nous sommes, en hommes et en moyens financiers, prêts à durer. Il nous faut donc adopter cette formule du régime de croisière.

L'examen de ces données nouvelles a conduit les responsables de notre défense nationale à une demande de 158 milliards supplémentaires de crédits budgétaires, par rapport à l'année dernière. Or, ils ont finalement renoncé à ces 158 milliards, et accepté en outre 66 milliards d'autres économies. C'est pourquoi, quand on ne parle que de 66 milliards d'économies sur les crédits militaires, on oublie la plus grande partie de l'effort réalisé.

Je pourrais reprendre l'argument dans un autre sens et vous montrer, par exemple, que la démobilisation de 100.000 hommes, décidée d'ailleurs avant qu'on ne parle des compressions budgétaires, et pour d'autres raisons, permettra une économie de 32 milliards, cette année, et de 100 milliards, l'année prochaine.

Ne soyons pas injustes à l'égard de ces économies sur les dépenses militaires. Prenez-les pour ce qu'elles sont. Nous essayons de les présenter le plus sincèrement possible.

Pour le reste, après avoir rogné un peu les dépenses des services — car on voit vite combien sont démagogiques les propos selon lesquels on peut faire toutes sortes d'économies — on en vient aux dépenses d'investissement et d'équipement. Ceux-ci sont touchés, dans une proportion qui va de zéro à 18 ou 20 p. 100.

La réduction est nulle pour les investissements intéressant l'énergie atomique ou la construction scolaire; elle est de 18 ou 20 p. 100 pour le fonds routier. Il faut savoir choisir.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est effrayant!

M. le président du conseil. C'est effrayant, soit!

Il vous faudra dire comment vous entendez réaliser les investissements nécessaires pour Lacq, Parentis, et le Sahara si vous voulez en même temps faire des déviations routières.

Ce sont des choix que nous vous soumettons. Si vous pouvez nous proposer des économies qui soient plus valables que les nôtres, nous sommes prêts à les examiner. J'ai, jusqu'à présent, entendu formuler de nombreuses critiques. Quant aux propositions concrètes, on m'en a promis, mais je les attends encore.

Après avoir réalisé 250 milliards d'économies, il a fallu, pour dégager 400 milliards, envisager des impôts. Il en est une partie que le Gouvernement décidera lui-même par décrets, ce qui permettra à nos éventuels successeurs de les regretter, en les empochant. (*Sourires.*)

Parmi des impôts, pourquoi avons-nous choisi de vous demander la suppression de la décote sur stocks ? Pourquoi sommes-nous prêts à engager une discussion sur ce point ? C'est qu'il est des secteurs où les stocks ont dangereusement augmenté et il est normal que nous tendions à limiter les stocks abusifs.

Il y a cependant des limites à toute imposition des entreprises. En voici une que je me suis fixée: il ne faut pas que nos mesures aboutissent à supprimer tous les investissements privés, mais il faut qu'elles obligent à limiter les investissements privés à ceux qui sont nécessaires. Tous, comme moi, vous en connaissez — c'est l'exception, ce n'est pas la règle — qui ne sont pas autre chose que la dissimulation de bénéfices, si, dans de nombreux cas, ils sont utiles.

Enfin, j'en viens à la grande objection, monsieur Boisdé: la contradiction de nos projets avec l'entrée dans le marché commun. Je vous assure que j'y ai beaucoup pensé et vous connaissez mes convictions dans ce domaine.

Oui, monsieur Boisdé, vous auriez raison et il y aurait peut-être quelque danger, si nous devions, dès demain, entrer dans le marché commun.

Mais les premiers effets du marché commun n'interviendront pas avant deux ou trois ans. Ce que je demande au Parlement c'est, dans ce délai, de placer la France dans une situation telle qu'elle soit un partenaire valable, capable de jouer un rôle dans la communauté.

Il est enfin un autre domaine que je veux évoquer. Dans le même temps où j'avais ces conversations dont je parlais tout à l'heure, j'ai voulu voir, sur le plan social, ce qu'il était possible de faire. J'ai reçu les représentants des organisations syndicales libres. Je dis bien: les organisations syndicales libres, et je m'en explique d'un mot.

L'année dernière, j'avais reçu les représentants de la C. G. T. comme ceux des autres organisations syndicales. Je suis prêt, demain, à les recevoir, à une seule condition: c'est que la C. G. T. cesse enfin d'approuver les assassins de Budapest. Je ne recevrai pas ses représentants avant cela.

J'ai donc rencontré les représentants des organisations syndicales libres, les représentants de la paysannerie et ceux du patronat; je les recevrai encore si votre décision me le permet. En tout état de cause, je les reverrai ailleurs.

Quel langage leur ai-je tenu ? J'ai dit aux ouvriers qu'il est des augmentations de salaires auxquelles ils ont droit, à certaines conditions: la première, c'est que ces augmentations correspondent à une augmentation de la production, et notamment à une amélioration de la productivité.

Et encore me suis-je permis de faire cette observation: je regrette qu'au cours des années récentes les améliorations dues à l'accroissement de la productivité aient systématiquement été réparties entre le salariat et le patronat alors que, normalement, une part aurait dû en être affectée à la diminution du prix de revient, c'est-à-dire servir au bénéfice de tous. Je l'ai dit aux patrons comme aux travailleurs.

Il est un autre cas où les revendications des salariés sont pleinement justifiées. C'est lorsqu'il s'agit, pour les travailleurs, d'obtenir du patronat, de lui arracher même, une part de son bénéfice, ce que les socialistes appellent le sursalaire, la plus-value.

Mais il est un cas où les travailleurs ne doivent pas demander, ni accepter d'augmentation de salaires: c'est lorsque, par suite d'un contrat entre le patron et les salariés, ceux-ci obtiennent une augmentation de salaire qui se traduit par une augmentation au moins égale du prix de revient, dont la charge est finalement supportée par la collectivité. Tout le monde, alors court, en effet, à la ruine, les travailleurs comme l'ensemble de la nation.

Tel est le langage que j'ai tenu aux représentants syndicaux.

Mais quand celui qui demande aux travailleurs de tenir compte de ces préoccupations est le responsable d'un parti ouvrier, il doit aussi leur donner l'assurance qu'il ne s'agit pas de « pause ». Il doit leur montrer qu'il existe une ouverture vers l'avenir.

Il est deux perspectives qu'on peut ouvrir à la classe ouvrière. L'une consiste à déclarer: l'expansion est manifeste; dans quelques années, la France aura surmonté ses difficultés essentielles, et dès à présent, la production progresse constamment.

M. Pierre Courant. Très bien!

M. le président du conseil. Il est donc une part de la productivité qui revient aux travailleurs. Mais, pour la leur garantir, il faut qu'un plan social soit lié au plan technique...

M. Raymond Boisdé. Et au plan fiscal.

M. le président du conseil. J'ai trouvé des hommes qui nous ont compris.

Cependant un autre problème, le plus important peut-être, se posera également dans les années à venir.

A l'heure actuelle, la classe ouvrière française connaît le plein emploi, presque le suremploi. Nous avons sous les drapeaux 1.200.000 hommes, effectif qu'il faudra sensiblement réduire. Nous avons une jeunesse qui « monte », qui sera au travail dans quelques années. Et surtout, notre pays connaîtra l'automation, demain, comme les autres.

Le grand problème qui se posera dans quelques années pour la classe ouvrière de France, comme de tous les autres pays, ce sera donc celui de l'emploi. Si l'Assemblée voulait comprendre que nous devions, cette année, faire, pour la sécurité de l'emploi, un effort considérable, alors nous pourrions obtenir l'appui de la plus grande partie de la classe ouvrière.

Prétendez-vous que cet ensemble de mesures ne correspond pas à une politique d'ensemble, à des perspectives d'avenir ? Vous n'en avez pas le droit.

M. Pierre Courant. Nous ne l'avons pas dit.

M. le président du conseil. Vous avez le droit de déclarer que vous n'êtes pas d'accord. Nous sommes en démocratie. Si vous me mettez en échec, je n'aurai pas le moindre regret, pas la moindre rancœur, mais ce que je vous demande de reconnaître c'est que les mesures qui vous sont proposées forment un tout, qu'elles constituent bien une politique d'ensemble, qu'il n'est pas question de politique à la petite semaine, au jour le jour.

Nous voulons offrir à ce pays les moyens de répondre à ses préoccupations immédiates, d'atteindre aussi les grands objectifs qu'il s'est assignés et de donner ainsi un espoir à une jeunesse qui en a trop peu et à qui, peut-être, nous ne faisons pas assez crédit. Telle est la preuve de la confiance qu'a le Gouvernement en l'avenir de la France. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le ministre des affaires économiques et financières. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. le ministre des affaires économiques et financières. Monsieur le président, avant que nous abordions la discussion de l'article unique, je crois qu'il serait bon qu'une nouvelle suspension de séance ait lieu.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance, à la demande du Gouvernement. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 18 mai, à une heure, est reprise à trois heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

[*Article unique.*]

M. le président. L'Assemblée a décidé, avant la suspension de la séance, le passage à la discussion de l'article unique.

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — I. — Le Gouvernement pourra, par décrets pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat, avant le 31 décembre 1957:

« 1° Soumettre, sous les garanties et sanctions prévues en matière de taxe proportionnelle sur les revenus des capitaux mobiliers, les dividendes, tantièmes, jetons de présence et tous autres produits assimilés, distribués par les sociétés par actions postérieurement au 15 mars 1957 et jusqu'à une date qui sera fixée par décret et au plus tard jusqu'au 30 juin 1958, à une surtaxe de 30 p. 100 dans la mesure où ils excèdent, pour l'exercice auquel s'appliquent les distributions, le montant le plus élevé des distributions effectuées au titre de l'un des trois exercices précédents et s'appliquent aux profits réalisés pendant cet exercice, à la condition qu'un produit égal à l'intérêt du capital social au taux de 6 p. 100 reste exonéré;

« 2° Interdire la participation aux travaux des commissions prévues par le code général des impôts de personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont encouru certaines sanctions fiscales ou pénales ou qui ont été soumises à une évaluation d'office selon les termes de la loi du 2 avril 1955 (§ III A) et supprimer l'obligation de procéder à une seconde tentative de vérification en cas d'opposition au contrôle;

« 3° Substituer les mots « exercice clos » aux mots « exercice réglé » au paragraphe I de l'article 1668 du code général des impôts.

« L'effet des dispositions de l'alinéa précédent est fixé à la date à laquelle sont entrées en vigueur les dispositions du décret n° 52-208 du 29 février 1952.

« Les décrets visés au présent paragraphe I détermineront les personnes imposables, les cas d'exonération, les modalités d'assiette, de perception et de contrôle, les délais de recouvrement, et d'une manière générale, les conditions d'application de ces dispositions.

« II. — La date du 31 décembre 1957 est substituée à celle du 30 juin 1957 au premier alinéa de l'article unique de la loi n° 56-1328 du 29 décembre 1956.

« Le Gouvernement publiera avant le 31 décembre 1957 de nouvelles dispositions pour le calcul du coût de la vie remplaçant l'indice des 213 articles. »

M. Marcel David a déposé à cet article deux amendements.

Le premier, n° 1, deuxième rectification, est ainsi rédigé:

« I. — Dans le paragraphe I, avant le deuxième alinéa (1°), insérer les dispositions suivantes:

« 1° Prendre les mesures suivantes:

« *a*) Majorer d'un décime le principal de l'impôt sur les sociétés afférent aux bénéfices de l'année 1956 ou des exercices clos en 1956;

« *b*) Instituer une taxe de 10 p. 100 sur le montant des dotations pour stocks, figurant au bilan de clôture du dernier exercice antérieur à la promulgation de la présente loi, et des décotes sur stocks pratiquées à la clôture dudit exercice, ladite taxe n'étant pas admise en déduction pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés.

« II. — Dans le deuxième alinéa (1°) du paragraphe I, supprimer les mots: « et au plus tard jusqu'au 30 juin 1958 ».

Le deuxième amendement déposé par M. Marcel David, portant le n° 2, est ainsi rédigé:

« Dans le paragraphe I, après le deuxième alinéa (1°), insérer les nouvelles dispositions suivantes:

« 3° Edicter, en matière d'impôts recouvrés par l'administration des douanes, les mesures suivantes:

« *a*) Majorer ou aménager, au profit exclusif du Trésor, la taxe intérieure de consommation applicable aux produits visés au tableau B de l'article 265 du code des douanes. Cette mesure ne devra pas entraîner de majoration du prix de vente de ces produits, sauf en ce qui concerne les essences de pétrole (n° 27, 10 A *a* à *d* du tarif douanier), pour lesquelles les majorations des taux de la taxe ne pourront pas avoir pour effet d'augmenter de plus de 4 francs par litre le prix de vente à la pompe du carburant auto et du supercarburant;

« *b*) Majorer la détaxe prévue à l'article 6 de la loi n° 51-588 du 23 mai 1951 en faveur de l'essence destinée aux travaux agricoles de telle manière que les majorations résultant des dispositions du présent paragraphe n'entraînent pas d'augmentation du prix de vente de ce carburant;

« *c*) Fixer le régime fiscal des huiles minérales de graissage usagées ou régénérées sans qu'il puisse en résulter une augmentation des prix de vente;

« *d*) Réduire de 3 p. 100 à 2 p. 100 le taux du droit de timbre douanier prévu à l'article 269 du code des douanes. »

M. Raymond Boisdé a déposé deux sous-amendements à l'amendement n° 2 de M. Marcel David.

Le premier sous-amendement, n° 3, tend à compléter le troisième alinéa (*a*) de cet amendement par les mots:

« ...l'augmentation de taxes intérieures ne devant pas excéder de plus de 4 francs le montant des charges exceptionnelles incorporées dans les prix. »

Le deuxième sous-amendement de M. Boisdé, portant le n° 4, tend à supprimer le cinquième alinéa (*c*) de l'amendement de M. Marcel David.

D'autre part, j'ai reçu de M. Privat une demande de disjonction du troisième alinéa de l'article unique (2°).

Enfin, MM. Alexis Pelat et Couturaud ont déposé un amendement n° 5 ainsi rédigé:

« 1° Supprimer le troisième alinéa (2°) du paragraphe I de cet article;

« 2° Insérer, après le paragraphe I, le nouveau paragraphe suivant:

« I *bis*. — Pour renforcer la lutte contre la fraude et contre l'agitation fiscale, le Gouvernement s'engage à soumettre à l'Assemblée nationale, avant le 30 septembre 1957, les mesures suivantes:

« *a*) Une réforme de la fiscalité qui, par des règles claires, d'une application écartant la fraude et libérant les commerçants et les producteurs artisanaux de la charge de collecter l'imposition indirecte, tendrait à simplifier la fiscalité et à corriger son injustice;

« *b*) L'amnistie de toutes les sanctions fiscales, administratives ou pénales, prononcées en vertu du code des impôts, si lesdites infractions ne constituaient pas des actes caractérisés d'escroquerie, ou encore si des droits fraudés n'étaient pas en jeu;

« *c*) Des économies;

« *d*) La réforme des activités de l'Etat pour éponger le déficit et en empêcher le retour. »

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, le Gouvernement accepte les amendements n° 1, deuxième rectification, et n° 2 de M. Marcel David.

Il regrette de ne pas accepter le sous-amendement n° 4 de M Boisdé, mais en accepte le sous-amendement n° 3.

En conséquence, le Gouvernement pose la question de confiance dans la forme constitutionnelle pour l'adoption de l'article unique du projet de loi concernant certaines dispositions fiscales, dans le texte du rapport n° 4999 modifié par les amendements n° 1, 2e rectification, et n° 2 de M. Marcel David, ce dernier amendement modifié par le sous-amendement n° 3 de M. Boisdé,et contre toute motion, toute demande de disjonction et tous autres amendements et sous-amendements de nature à en modifier la portée ou la date d'application.

M. le président. Le Gouvernement pose la question de confiance dans la forme constitutionnelle pour l'adoption de l'article unique du projet de loi concernant certaines dispositions fiscales, dans le texte du rapport n° 4999 modifié par les amendements n° 1, 2e rectification, et n° 2 de M. Marcel David, ce dernier amendement modifié par le sous-amendement n° 3 de M. Boisdé, et contre toute motion, toute demande de disjonction et tous autres amendements et sous-amendements de nature à en modifier la portée ou la date d'application.

En conséquence, et conformément à la décision prise, le vote aura lieu mardi prochain après-midi et les explications de vote commenceront mardi matin à neuf heures et demie.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du 3e jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui:

La deuxième lecture du rapport repris sur le projet de loi réglementant la colombophilie civile (nos 4153, 4837) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à réglementer l'ouverture et la fermeture des établissements durant la période des congés payés (nos 4014, 4888) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

3° Suivant la distribution du rapport rectifié:

Le rapport repris sur la proposition de loi relative à l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxis salariés (nos 799, 4448) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission);

4° Suivant la distribution des avis:

La deuxième lecture de la proposition de loi relative à l'amélioration des rentes viagères (nos 4795, 4838).

— 4 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 5021, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 5 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, déclare retirer la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée, n° 4678, qu'il avait déposée dans la séance du 27 mars 1957.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande à donner son avis sur le projet n° 4969 concernant certaines dispositions fiscales, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des boissons déclare renoncer à donner son avis sur la deuxième lecture de la proposition de loi portant harmonisation de la législation relative aux rentes viagères, amélioration des taux de majoration appliqués et comportant certaines dispositions financières (nos 4795, 4838) et qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi relatif à la garantie de recettes en matière de taxe locale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5034, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mabrut une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice des bonifications de pension accordées aux retraités de la S. N. C. F. ayant élevé trois enfants ou plus, légitimes, naturels reconnus ou légitimés par adoption, aux pensionnés de la S. N. C. F. ayant élevé, à leur charge ou à celle de leur conjoint, des enfants n'appartenant pas aux catégories précédemment visées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5022, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paulin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer les plantations forestières.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5023, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Febvay une proposition de loi tendant à créer un « fonds de garantie criminel » pour le règlement des indemnités dues aux victimes de crimes par des criminels insolvables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5028, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ulrich une proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 relative à l'amélioration de la situation d'anciens combattants et victimes de la guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5031, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Robert Bruyneel une proposition de loi tendant à accorder une aide financière aux vignerons victimes des gelées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5033, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Alcide Benoît et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux cheminots retraités et pensionnés, ainsi qu'aux veuves, la péréquation de la récente augmentation de la rémunération des agents de la S. N. C. F. en activité de service.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5029, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin que la S. N. C. F. ouvre une station dans les quartiers Nord de Villeneuve-Saint-Georges (Seine-et-Oise).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5030, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guy Desson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les exploitants de débits de boissons, détenteurs de postes récepteurs, de 3e et 4e catégories, à laisser leurs établissements ouverts chaque soir, jusqu'à la fin des programmes de télévision.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5032, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Musmeaux un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Bichet tendant à accorder à tout assuré, quel que soit son âge et même s'il a cotisé à un régime spécial de retraite avant son soixantième anniversaire, la possibilité de percevoir une rente assurances sociales en contre-partie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de 60 ans; 2° de M. Vigier tendant à accorder à certains assurés, âgés de plus de 60 ans, le 1er avril 1946, une liquidation ou une revision de leur rente-vieillesse, tenant compte des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de 60 ans; 3° de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 63 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 afin de majorer la pension de l'assuré qui, ayant demandé la liquidation de sa pension à l'âge de 60 ans, a continué de travailler et de cotiser postérieurement à cet âge; 4° de M. Frédéric-Dupont tendant à accorder à tous les assurés la possibilité de percevoir une rente des assurances sociales en contre-partie des cotisations versées aux assurances sociales après l'âge de 60 ans (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (nos 1143-1460-2721-2852).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5035 et distribué.

J'ai reçu de Mme Rose Guérin un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont tendant à modifier l'article 23 du décret du 10 décembre 1946, modifié par le décret du 18 août 1949, relatif aux conditions à remplir pour l'obtention du salaire unique; 2° de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 23 du décret n° 46-2880, du 10 décembre 1946, modifié par le décret n° 49-1173 du 18 août 1949, fixant les conditions à remplir pour bénéficier de l'allocation dite « de salaire unique » (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (nos 3796-4104).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5036 et distribué.

J'ai reçu de M. Renard un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la résolution adoptée par le Conseil de la République, demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de quarante-cinq jours du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen, en première lecture, d'un projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile (n° 4905).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5037 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UNE DECISION DE REJET PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 16 mai 1957, le Conseil de la République a rejeté la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 15 février 1957, tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages, à accorder un moratoire pour leur payement et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance, avant tout partage.

La décision du Conseil de la République sera imprimée sous le n° 5024, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un projet de loi modifié par le Conseil de la République, relatif au payement des pensions dans les Etats du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5027, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI MODIFIEES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5025, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment*).

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi modifiée pa r le Conseil de la République, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5026, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 15 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que, le 16 mai 1957, le Conseil de la République a adopté sans modification le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 février 1957, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord réalisé par lettres échangées les 26 octobre et 5 novembre 1954 entre le Gouvernement français et le Gouvernement suédois, ainsi que l'avenant et le protocole signés à Paris, le 29 mars 1956, en vue de modifier et de compléter la convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts directs, signée à Paris, le 24 décembre 1936, entre la France et la Suède.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 21 mai, à neuf heures trente, première séance publique:

Explications de vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'article unique du projet de loi concernant certaines dispositions fiscales, dans le texte du rapport n° 4999, modifié par les amendements n° 1, 2e rectification, et n° 2, de M. Marcel David, ce dernier amendement modifié par le sous-amendement n° 3 de M. Boisdé, et contre toute motion, toute demande de disjonction et tous autres amendements et sous-amendements de nature à en modifier la portée ou la date d'application.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Prestation de serment, devant l'Assemblée nationale, par un juge titulaire à la Haute Cour de justice, prévue par le titre VII de la Constitution.

Eventuellement, suite des explications de vote sur la question de confiance;

Vote sur la question de confiance.

(Scrutin public à la tribune.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à trois heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 17 mai 1957.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 17 mai 1957 MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée de fixer comme suit l'ordre du jour des prochaines séances:

1° Aujourd'hui vendredi 17 mai 1957, après-midi, aussitôt après la fixation de l'ordre du jour, discussion du projet de loi concernant certaines dispositions fiscales (nos 4969-4999); le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme et — si la question de confiance est posée — les explications de vote devant avoir lieu mardi 21, matin, et le vote l'après-midi du même jour.

2° A partir du mercredi 22 mai, au cours des deux prochaines semaines, les jours prévus par le règlement, à l'exception des jeudi 23 et 30 et du vendredi 31, discussion:

Du projet de loi-programme pour l'aide à la construction navale (nos 4035, 4422, 4609);

Du projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor (nos 3703, 4021, 4155, 4600, 4182) (suite);

En débat restreint, de la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République tendant à modifier les règles relatives à la création, la suppression et l'extension de la compétence territoriale ou professionnelle des conseils de prud'hommes (nos 3517, 3955, 4390);

Du projet de loi adopté par le Conseil de la République portant institution d'un code de procédure pénale (nos 2256, 4255);

étant entendu que les navettes éventuelles du projet de loi concernant diverses dispositions fiscales auront lieu, par priorité, le vendredi 24 et, si nécessaire, le samedi 25 mai 1957.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Davoust a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4751) de M. Parrot tendant à inviter le Gouvernement à laisser au conseil supérieur de la pêche l'intégralité du montant de la taxe parafiscale dite « taxe piscicole ».

M. Le Caroff a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4755) de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 668 du code rural et à accorder seulement les prêts d'installation aux jeunes agriculteurs propriétaires exploitants dont la valeur de la propriété ne dépasse pas 7 millions de francs et le revenu cadastral 40.000 francs.

M. Michel Jacquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4756) de M. Goussu et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation du décret n° 57-184 du 18 février 1957 créant un conseil national et des comités départementaux de la vulgarisation agricole.

M. Juskiewenski a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4760) de M. Palmero et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux jeunes agriculteurs héritiers de l'exploitation familiale, afin de leur permettre de payer les soultes dues à leurs cohéritiers.

M. Mabrut a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4786) de MM. Margueritte, Thoral et Cormier tendant à modifier les articles 38 et 40 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 portant statut du fermage.

M. Antoine Guitton (Vendée) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4816) de M. Vitter tendant à modifier les conditions d'attribution de la prime de la mère au foyer aux femmes d'exploitants agricoles.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4818) de M. Grandin tendant à rattacher les cotisations parafiscales agricoles au revenu forfaitaire des exploitations en place du revenu cadastral.

M. Thoral a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4828) de M. Marcel-Edmond Naegelen tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour faciliter les constructions de réseaux d'évacuation des eaux usées dans les communes rurales.

M. Sagnol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4864) de MM. Cupfer et Desouches tendant à faciliter le regroupement d'entreprises meunières.

M. Ihuel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4896) de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux producteurs de plants de pommes de terre du département du Finistère.

M. Maton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4897) de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la chasse de nuit, à la hutte, à la tonne ou au gabion.

M. Boscary-Monsservin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4904) de M. Boscary-Monsservin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 503 et 510 du code rural, relatifs aux élections aux chambres départementales d'agriculture.

M. Bricout a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 4559) de M. Triboulet tendant au maintien du *statu quo* en ce qui concerne le recouvrement des différentes taxes piscicoles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4592) de M. André-François Mercier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer, aux sous-officiers admissibles à l'école de Coëtquidan, une promotion permettant la poursuite de la politique de pacification en Algérie.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4661) de M. Marcel-Edmond Naegelen tendant à inviter le Gouvernement à faire homologuer les citations accordées à l'occasion de la guerre de 1939-1945 par les généraux et les chefs de corps.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4713), adoptée par le Conseil de la République, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

M. André-François Mercier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4723) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier les conditions d'avancement des anciens élèves de la cinquième série de l'école militaire interarmes.

M. de Pierrebourg a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4817) portant ratification du décret du 25 mars 1957 relatif à la formation de la classe 1959.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4925) tendant à ratifier les attributions de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires faites au titre des décrets du 17 août 1949 et n° 51-377 du 23 mars 1951 portant création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des militaires prenant part aux opérations d'Extrême-Orient.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 3859) de M. Bernard Lafay tendant à améliorer le fonctionnement de l'assurance maladie de la sécurité sociale, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Gaillemin a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4295) modifiant et complétant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les honoraires et frais accessoires dus par les assurés sociaux aux praticiens et aux auxiliaires médicaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

ÉDUCATION NATIONALE

Mme Lempereur a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 900) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à élaborer et à déposer, avant le 30 juin 1956, un plan quadriennal d'équipement scolaire, en remplacement de M. Tony Révillon.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 905) de M. Tony Révillon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour qu'à partir de 1957 une épreuve d'éducation physique figure obligatoirement à tous les examens sans exceptions, en remplacement de M. Tony Révillon.

M. Viatte a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4712) de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les décrets n° 53-305 et n° 57-306 du 14 mars 1957, en vue d'étendre le bénéfice des primes de participation à la recherche scientifique à l'ensemble des membres de l'enseignement supérieur, de l'enseignement technique supérieur, des techniciens de l'enseignement supérieur et du C. N. R. S. sans aucune discrimination.

Mlle Rumeau a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4719) de Mlle Rumeau tendant à inviter le Gouvernement à inscrire au collectif budgétaire à venir les crédits nécessaires, d'une part, à la réparation du préjudice causé aux étudiants qui n'ont pas bénéficié de la bourse qui leur était due dès le début de l'année scolaire 1956-1957 et, d'autre part, à l'attribution de bourses décentes à un plus grand nombre d'étudiants.

FINANCES

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 402) de M. Klock et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 8, 34, 38 et 39 du code général des impôts pour les chefs d'entreprises personnels et les associés en nom des sociétés de personnes en instituant le salaire fiscal du chef d'entreprise.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4278) de M. d'Astier de La Vigerie tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux personnes victimes des inondations, notamment dans le département d'Ille-et-Vilaine.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4682) de M. André Beauguitte tendant à inviter le Gouvernement à différer les modalités d'application du décret du 18 mars 1957 instituant un prélèvement temporaire de 20 p. 100 non déductible sur les suppléments de bénéfices réalisés en 1956.

M. Georges Bonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4693) de MM. Mignot et Mondon tendant à créer un système permanent d'assurances contre les inondations.

M. Boisdé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4733) de M. Buron tendant à modifier l'avant-dernier alinéa de l'article 1ᵉʳ de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 instituant une taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit en vue du financement du fonds national de solidarité.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4740) de M. Parrot tendant à améliorer les relations entre les administrations des finances et les contribuables par une mesure d'amnistie fiscale pleine et entière.

M. François-Bénard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4757) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer au personnel ouvrier de l'institut géographique national une prime annuelle de résultat d'exploitation de 25.000 francs imputable sur les produits des travaux spéciaux.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4773) de M. Lamps et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les rentes viagères de la taxe proportionnelle et à les soumettre dans les mêmes conditions que les pensions de retraite au versement forfaitaire prévu par l'article 231 du code général des impôts.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4774) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer aux 15 mai, 15 juillet et 15 octobre les dates de versement des tiers provisionnels et du reliquat de l'impôt en ce qui concerne les entreprises à caractère saisonnier.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4790) portant réduction des droits de mutation à titre onéreux en faveur de certaines acquisitions effectuées en vue de faciliter l'installation en France des Français contraints de quitter le Maroc ou la Tunisie.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4808) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1952.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4820) de M. Arthur Conte, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs sinistrés par l'orage de grêle du 23 mars dans le département des Pyrénées-Orientales.

M. Georges Bonnet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4826) de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues, tendant à titulariser les ouvriers temporaires des manufactures de tabacs entrés dans ces établissements postérieurement au 10 juillet 1947.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4840) de MM. Jean-Raymond Guyon et Le Floch relative à la réparation des dégâts causés par les tempêtes de février 1957.

M. Leenhardt a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4863) de M. Perche et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer de la taxe proportionnelle la pension alimentaire versée aux ascendants non assujettis à la surtaxe progressive.

M. Gabelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4891) de M. Soury et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger, en ce qui concerne le ministère de l'agriculture, les dispositions du décret n° 57-92 du 30 janvier 1957 portant blocage des crédits pour 1957.

M. Gozard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4895) de M. Frédéric-Dupont tendant à secourir les survivants sinistrés français de Russie à l'aide d'un fonds constitué par une taxe sur la valeur d'échanges import-export entre la France et l'U. R. S. S.

M. François Bénard a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 4851) sur la proposition de loi (n° 2241) de M. Couinaud tendant à autoriser un plus large emploi des ressources du fonds d'investissement routier à la remise en état de la voirie secondaire, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme.

INTÉRIEUR

M. Chauvet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1804) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 22 du code général des impôts, en vue de prévoir de nouvelles exonérations en matière de contribution foncière.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4517) de M. Mignot tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'ordonnance n° 45-2707 du 2 novembre 1945, modifiée par le décret n° 52-579 du 23 mai 1952, relative à la réglementation des marchés des communes, des syndicats de communes et des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4591) de M. Gabelle tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

M. Rey a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4622) de M. Dorey et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1455 du code général des impôts, en vue de maintenir le bénéfice de l'exonération de patente en faveur des artisans et façonniers qui utilisent le concours d'un compagnon pour remplacer un fils effectuant son service militaire.

M. Mérigonde a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4638) de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder, d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté non utilisée pour l'avancement.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4656) de M. Vigier et plusieurs de ses collègues tendant à interdire le licenciement, au delà de quarante-cinq ans, de tout titulaire de la carte d'ancien combattant comptant au moins huit ans de présence dans un service de l'Etat.

M. Le Floch a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4666) de M. Pierre Souquès tendant à compléter l'article 65 de la loi du 28 avril 1952 portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4677) de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les parités internes rompues au préjudice des inspecteurs de police et à doter les services actifs de la sûreté nationale et de la préfecture de police d'une structure identique.

M. Hovnanian a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n°4720) de M. Hernu tendant à compléter l'article 10 de la loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, afin de réparer certaines omissions dans l'intégration d'agents d'administration.

M. Montalat a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4734) de MM. Klock et Arbogast tendant à réparer les préjudices de carrière subis par certains officiers de police titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme d'enseignement supérieur qui, recrutés par voie de concours avant le 2 septembre 1939, ont été empêchés, par faits de guerre, d'accéder au grade de commissaire de police.

M. Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4735) de MM. Jean Cayeux et René Penoy tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de la Tunisie, afin de tenir compte, à l'occasion des mises à la retraite d'office des fonctionnaires appartenant à la catégorie A, du recul des limites d'âge prévu en faveur des fonctionnaires chargés de famille, par l'article 4 de la loi du 18 août 1936.

M. Bricout a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4842) relatif à l'impôt des prestations et à la taxe vicinale.

M. Tamarelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4846) de M. Pelat, tendant à suspendre et à reporter l'application du nouveau régime de la patente.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4579) de MM. Boscary-Monsservin et Isorni tendant à compléter la loi n° 53-286 du 4 avril 1953 modifiant la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4596) de M. Roland Dumas tendant à modifier l'article 1er de la loi du 28 juillet 1824 relative aux altérations ou appositions de noms dans les produits fabriqués.

M. Rolland a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4727) de MM. Pierre Montel (Rhône) Mignot et Puy tendant à modifier certains articles de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

M. Wasmer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4803) adopté par le Conseil de la République, modifiant et complétant le titre IV « du registre du commerce » du livre 1er du code de commerce.

M. Emile Hugues a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4804) adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier le dernier alinéa de l'article premier et le sixième alinéa de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4811) de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à délivrer un livret de famille aux mères de famille non mariées.

M. Salliard du Rivault a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4813) relatif d'une part aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de la France métropolitaine.

M. Mignot a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3686) sur les propositions de loi (nos 1268 et 2720) de M. Guy La Chambre et de M. Maton tendant à modifier l'arti-

cle 47 *a* du livre premier du code du travail relatif au privilège exceptionnel de la fraction insaisissable des salaires, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

PRESSE

M. Jean Meunier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4881) relatif à diverses dispositions concernant la Société nationale des entreprises de presse.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Rose Guérin a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 4119) de M. Maurice Bokanowski tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de l'exonération de l'impôt sur les propriétés bâties ou non bâties, toutes œuvres sociales acquises par les comités d'établissements, comités d'entreprises ou comités centraux d'entreprise, destinées à l'organisation des colonies de vacances.

M. Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4650) de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à instaurer un préavis de six mois, à réduire le taux des majorations de retard perçues par les caisses de sécurité sociale en cas de versements tardifs des cotisations et à supprimer leur privilège en cas de faillite ou de règlement judiciaire.

M. Gagnaire a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4654) de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier le plafond de la carte sociale des économiquement faibles et de l'allocation d'aide sociale aux personnes âgées.

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4725) de M. René Pleven tendant à inviter le Gouvernement à négocier avec la caisse de retraite des cadres la prise en compte de certains services publics.

M. Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4731) de M. Engel tendant à permettre l'attribution des prestations familiales aux personnes françaises rapatriées du Maroc et de la Tunisie pour leurs enfants continuant à résider provisoirement dans ces Etats.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4732) de Mme Francine Lefebvre tendant à modifier l'article 351 du code de la sécurité sociale, afin de permettre l'attribution d'une pension de réversion au conjoint d'assuré social âgé d'au moins cinquante-cinq ans, ou, quel que soit son âge, en cas d'inaptitude au travail.

M. Duquesne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4841) autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni sur la sécurité sociale conclue le 10 juillet 1956.

M. Ulrich a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 4850) de M. Courrier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre le droit à prestations familiales pour les apprentis jusqu'à la fin de leur apprentissage, avec âge limite fixé à vingt ans.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 4856) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprises.

M. Vayron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 4865) de M. André Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à compenser les inégalités de promotion du personnel mobilisé.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Casanova et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récentes gelées du département de Seine-et-Marne (n° 4974).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 17 mai 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 14 mai 1957, par M. Casanova pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des récentes gelées du département de Seine-et-Marne.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 17 mai 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'intérieur sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Pelat et plusieurs de ses collègues, tendant à suspendre et à reporter l'application du nouveau régime de la patente (n° 4846).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 14 mai 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 11 avril 1957 par M. Pelat pour sa proposition de loi tendant à suspendre et à reporter l'application du nouveau régime de la patente.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale le mardi 14 mai 1957 pour la fixation de son ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
GEORGES GUILLE.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Opposition au vote sans débat de la proposition de résolution de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à faire examiner par une section spécialisée des commissions régionales et nationale des bourses les demandes présentées par des cultivateurs en faveur de leurs enfants (n°s 269, 4704), formulée par Mlle Rumeau.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à déclarer applicables aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions de la loi du 28 novembre 1955 rendant obligatoire l'assurance des chasseurs (n°s 4370, 4763), formulée par M. Kriegel-Valrimont.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Trémolet de Villers et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un droit de jugement en faveur des greffiers titulaires de charge en matière pénale (n°s 3539, 4603), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire au opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Deux oppositions au vote sans débat de la proposition de loi de M. Lefranc, tendant à l'amnistie des faits ayant entraîné la condamnation d'étrangers appartenant à des pays neutres pour faits de collaboration économique avec l'ennemi (nos 2814, 4620), formulée par:

1° M. le président du conseil :

Je déclare faire opposition au vote sans débat.

Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

2° M. Bourbon:

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat des propositions de loi: 1° de MM. Halbout et Klock; 2° de M. Midol; 3° de M. Hernu; 4° de M. Quinson, tendant à modifier la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage industriel ou commercial détruits par suite d'actes de guerre (nos 1183, 1908, 2055, 2549, 4665), formulée par M. Alphonse Denis.

Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Dejean et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1033 du code de procédure civile relatif aux délais (nos 2464, 4684), formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.
Une note détaillée a déjà été adressée par M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, à la commission compétente.

Haute cour de justice.
(Prévue par le titre VII de la Constitution.)

Dans sa séance du 17 mai 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. de Bailliencourt, juge titulaire à la haute cour de justice.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 17 MAI 1957
(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6891. — 17 mai 1957. — **M. Besson** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est exact qu'il envisage de supprimer la taxe temporaire de compensation en ce qui concerne les importations de papier kraft; et dans l'affirmative: 1° les motifs qui l'amènent à prendre une mesure manifestement discriminatoire puisque l'importation de tous les autres produits manufacturés demeure soumise à cette taxe, et que de nouvelles restrictions paraissent envisagées; 2° comment, au moment même où la situation de notre balance des comptes devient de plus en plus préoccupante, il concilie cette décision qui aurait pour effet d'accroître nos importations de papier kraft et par conséquent les sorties de devises, avec les appels qu'il ne cesse de lancer en faveur de l'utilisation prioritaire des produits français.

6892. — 17 mai 1957. — **M. Robert Bichet** rappelle à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'en application du décret n° 56-1130 du 12 novembre 1956, les personnes physiques et morales immatriculées au registre du commerce avant le 1er mars 1954 sont tenues, si elles n'ont pas été réimmatriculées depuis cette date, de requérir leur réimmatriculation dans les conditions prévues aux décrets n° 53-705 du 9 août 1953 et n° 54-37 du 6 janvier 1954. Afin de fournir les pièces justificatives requises, les intéressés ont à remplir un certain nombre de formalités auprès de différents organismes. Ces formalités se trouvent encore compliquées du fait que le remboursement des frais occasionnés par la délivrance de ces différentes pièces ne peut se faire que sous forme de mandat-lettre, ce qui entraîne des stations souvent fort longues dans les bureaux de poste. Il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable que: 1° les intéressés puissent obtenir dans les mairies, ou tout au moins au chef-lieu de canton, les imprimés nécessaires à la réinscription obligatoire au registre du commerce; 2° les greffes des tribunaux civils et de commerce et les mairies soient mis dans l'obligation de se faire ouvrir un compte courant postal.

AFFAIRES SOCIALES

6893. — 17 mai 1957. — **Mme Duvernois** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que la circulaire n° 85 SS du 27 juillet 1956 relative au fonds national de solidarité précise qu'ont droit à l'allocation supplémentaire les étrangers ressortissants des pays signataires d'une convention internationale de réciprocité, mais que la situation des étrangers fera l'objet d'instructions spéciales et qu'il conviendra de réserver leurs demandes jusqu'à la publication de ces instructions. Elle lui demande à quelle date les instructions spéciales seront données, en particulier pour les étrangers ressortissants de pays ayant conclu, avec la France, une convention de réciprocité relative à la sécurité sociale.

AGRICULTURE

6894. — 17 mai 1957. — **M. Chène** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture,** en ce qui concerne les travailleurs salariés et non salariés des professions agricoles du département du Loiret, quels sont: 1° le nombre de dossiers de demandes d'allocation supplémentaire enregistrées, le nombre de dossiers acceptés; 2° le nombre de personnes ayant perçu, à ce jour, cette allocation. 3° les raisons du retard apporté dans le payement de l'allocation supplémentaire.

6895. — 17 mai 1957. — **M. Couinaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° s'il est exact que certains beurres de provenance étrangère, vendus aux Halles centrales, renferment du conservateur et qu'une étiquette, placée sur ces produits, fasse foi de cette adjonction; 2° dans l'affirmative, pourquoi les beurres d'importation bénéficient d'un traitement plus favorable que les produits nationaux et pourquoi le conservateur, jugé nocif dans les beurres fermiers français, à la fabrication desquels de nombreuses petites exploitations sont très attachées, devient inoffensif lorsqu'il a été incorporé à l'étranger.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6896. — 17 mai 1957. — **Mme Duvernois** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que plusieurs cercueils contenant les corps de jeunes soldats tués en Algérie étant placés dans les camions de son ministère, chargés d'en assurer le retour dans les communes, il s'ensuit souvent, à l'arrivée, des scènes pénibles pour les familles attendant la dépouille de leur disparu. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour les éviter.

6897. — 17 mai 1957. — **Mme Duvernois** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° s'il est exact que le rapatriement des corps de soldats morts en Algérie laisse à la charge de leur famille les frais de sépulture et d'obsèques; 2° quels sont les droits de ces familles.

BUDGET

6898. — 17 mai 1957. — **M. Arbeltier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si, eu égard à l'arrêté du 7 janvier 1956 du conseil d'Etat relatif à la situation fiscale du personnel médical hospitalier et compte tenu de la réponse du 22 mars 1957 à la question n° 4108, précisant que les médecins des hôpitaux publics doivent être regardés pour leurs activités hospitalières comme ayant la qualité de salariés et que les sommes perçues par les intéressés au titre de ces activité, doivent donner lieu au payement à la charge des hôpitaux du versement forfaitaire prévu à l'article 131 du code général des impôts, auprès de qui les intéressés doivent introduire les demandes de restitution de cet impôt prélevé par les comptables des établissements hospitaliers.

6899. — 17 mai 1957. — **M. Césaire** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'ancien article 1371 du code général des impôts prévoyait une exemption de l'impôt de mutation pour les acquisitions de terrains à bâtir. Il signale que de nombreux contribuables à la Martinique n'étant pas en mesure de satisfaire aux exigences

du service de l'urbanisme, se sont exposés à la réclamation, par le service de l'enregistrement, des droits simples et supplémentaires sur l'acte de mutation, à défaut des mentions, dans le certificat du maire, du permis de construire et du certificat de conformité. Il demande si ces mentions sont indispensables pour obtenir l'exemption de l'impôt et si l'exonération ne devrait pas être acquise à un contribuable qui déposerait dans les délais un certificat du maire attestant l'édification de la construction dans les délais légaux et qui justifierait, en outre, du payement de la contribution mobilière et de son inscription à la matrice cadastrale pour l'immeuble en cause.

6900. — 17 mai 1957. — **M. Cupfer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un pharmacien, exploitant en dehors de son officine un laboratoire d'analyses médicales, peut être imposé selon le régime des bénéfices non commerciaux pour les profits qu'il retire du laboratoire, étant entendu qu'il reste soumis au régime des bénéfices industriels et commerciaux pour ceux qui résultent de l'exploitation commerciale de la pharmacie. L'appréciation de l'administration ayant été différente à Paris et en province, au cas particulier, il est précisé: que l'installation du laboratoire est indépendante de l'officine; que deux comptabilités distinctes présentent les résultats de chaque activité; que deux patentes ont été assignées; que les quatre cinquièmes environ de l'activité de l'exploitant sont consacrés aux analyses en laboratoire, dont la grosse majorité est destinée à l'hôpital où l'intéressé est pharmacien gérant; que l'exploitation du laboratoire n'est pas basée sur une spéculation du personnel ou des moyens mis en œuvre.

6901. — 17 mai 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** pour quelles raisons les éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables au titre de l'année 1956 (*Journal officiel* du 30 avril 1957) ont été spécialement majorés de 15 p. 100 dans les communes d'Augé et de Thésée et de 21 p. 100 dans la commune de Saint-Julien-de-Chedon (Loir-et-Cher).

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6902. — 17 mai 1957. — **M. Bretin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le décret n° 57-195 du 14 février 1957 a accordé le bénéfice de la campagne entière au lieu et place de la demi-campagne prévue à l'article R. 17 (§ *b*), aux personnels des armées de terre, de mer et de l'air servant en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Il lui demande pour quelles raisons les Français d'Algérie, qui courent les mêmes risques que leurs camarades métropolitains ou d'autres territoires, ne bénéficient pas de cette mesure.

6903. — 17 mai 1957. — **M. Hernu** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est conforme aux règlements militaires et aux traditions de l'institut des hautes études de défense nationale qu'un auditeur se livre, au cours de la session d'études, sous le couvert de son activité journalistique, à une violente action politique en Algérie et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre contre les agissements de cet auditeur qui poursuit inlassablement dans le journal qu'il dirige à Alger une campagne de haine, de provocations et de mensonges tendant à mettre en péril la sécurité de citoyens impunément diffamés, à miner le moral de l'armée et à briser la cohésion de la nation.

6904. — 17 mai 1957. — **M. Tamarelle** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si les officiers et les sous-officiers ne sont pas dispensés des leçons d'éducation physique après un certain âge; et, dans la négative, s'il ne pense pas opportun d'en dispenser au moins les sous-officiers maintenus dans un emploi spécial au delà de la limite d'âge.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6905. — 17 mai 1957. — **M. Abelin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** où en est l'examen des textes relatifs au doctorat en chirurgie dentaire et si des mesures législatives ou réglementaires sont prochainement prévues à ce sujet.

6906. — 17 mai 1957. — **M. Abelin** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il est permis à certains étudiants ayant obtenu un niveau donné dans leur spécialité, mais sans avoir achevé leurs études, de faire des remplacements. Au sujet des étudiants en chirurgie dentaire, il est déclaré, dans le règlement des études, qu' « à la fin de la quatrième année, l'étudiant doit pouvoir exécuter parfaitement toutes les interventions courantes » et que la cinquième année est une « année de maturation, de mise au point et de recherches personnelles ». Il lui demande s'il est permis à des étudiants ayant vingt inscriptions validées (c'est-à-dire quatre années d'études) et la même année préparatoire qu'en médecine, d'effectuer des remplacements, puisque les risques en chirurgie dentaire peuvent difficilement être considérés comme supérieurs à ceux assumés par les étudiants en médecine exerçant seuls, et, sinon, quelles sont les raisons invoquées pour ne pas permettre ces remplacements.

6907. — 17 mai 1957. — **M. Abelin** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le certificat propédeutique S. P. C. N. à la licence de sciences naturelles est obligatoire pour entreprendre cette licence. Or, dans certains cas, des étudiants en sont dispensés automatiquement par suite d'études antérieures. Par exemple, les étudiants en médecine, après huit inscriptions validées, ceux de pharmacie après quatre. Il demande s'il est prévu une mesure analogue pour les étudiants en chirurgie dentaire nouveau régime, c'est-à-dire pourvus du certificat P. C. B. et après combien d'inscriptions validées ils peuvent bénéficier de cette dispense.

6908. — 17 mai 1957. — **M. Maurice-Bokanowski** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il est exact que certains lycéens hongrois réfugiés en France à la suite de la répression soviétique n'auraient pas trouvé la possibilité dans notre pays de poursuivre leurs études et auraient été placés comme manœuvres dans différentes usines de la région parisienne, et dans l'affirmative les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de fait afin de donner à ces jeunes les moyens de terminer leurs études.

6909. — 17 mai 1957. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles des retards sont apportés au payement des subventions aux restaurants universitaires agréés, ces retards ayant pour conséquence non seulement une gêne de trésorerie, mais encore une augmentation du prix des denrées par suite des délais de payement demandés aux fournisseurs.

6910. — 17 mai 1957. — **M. Bourgeois** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les mesures qu'il compte prendre pour amener les étudiants, par une propagande intense, à la pratique des activités physiques et sportives et pour développer les associations sportives et clubs universitaires par une aide financière accrue et l'installation d'un encadrement compétent recruté suivant les critères spéciaux.

6911. — 17 mai 1957. — **M. Bourgeois** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** le cas des étudiants en droit qui ont été appelés ou rappelés sous les drapeaux et qui ont été ou seront libérés à la fin de cette année et qui ne pourront subir les épreuves normales de la licence ancien régime du fait de la réforme des études en droit. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre à ces étudiants de se présenter à des sessions spéciales afin de leur donner la possibilité de terminer leur licence ancien régime.

6912. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'intégrer l'éducation physique sportive obligatoire dans les programmes de l'enseignement supérieur et d'aménager des emplois du temps plus conformes à l'égale nécessité des activités corporelles et intellectuelles.

6913. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il ne lui paraît pas souhaitable de dégager une après-midi dans l'emploi du temps des étudiants des facultés et grandes écoles, consacrée à la pratique de l'éducation physique et sportive, afin que ces activités n'entrent pas en concurrence avec les études dont elles sont l'indispensable complément.

6914. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** les mesures qu'il compte prendre afin d'aménager de façon satisfaisante la procédure d'attribution de payement des bourses aux étudiants qui ne donne à l'heure actuelle aucune satisfaction aux intéressés et de reviser le taux de ces bourses qui, n'ayant pas été augmentées depuis deux ans, ne correspondent pas à l'élévation du coût de la vie qui a eu lieu depuis cette date.

6915. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** si les réformes concernant l'organisation du service militaire proposées par le haut comité de la jeunesse ont des chances d'aboutir prochainement.

6916. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que les étudiants aveugles ou ayant une vue particulièrement faible ne sont pas admis à présenter les concours des E. N. S. malgré

qu'ils poursuivent normalement leurs études, sous prétexte qu'ils ne se trouveraient pas dans la possibilité d'enseigner. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation aussi pénible qu'injustifiée faite à ces étudiants.

6917. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il ne lui paraît pas souhaitable que le prix des repas servis dans les restaurants universitaires de France soit, pour un même service, unifié.

6918. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il ne lui semble pas souhaitable d'accorder aux étudiants français du Maroc et de la Tunisie le bénéfice de la sécurité sociale étudiante.

6919. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** de lui faire connaître le nombre d'étudiants, dans chaque faculté, qui sont obligés, en dehors de leurs études, d'effectuer un travail afin de poursuivre leur enseignement supérieur.

6920. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que divers enseignements de chimie biologique sont donnés dans les établissements et facultés (sciences, médecine, pharmacie...). Il lui demande si une telle dispersion ne risque pas de nuire à la qualité de cet enseignement et aux étudiants.

6921. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** les mesures qu'il compte prendre afin que les crédits de fonctionnement affectés aux cités universitaires soient augmentés, étant donné, d'une part, les difficultés financières auxquelles ces cités se heurtent à la suite de l'augmentation des salaires du personnel et des frais généraux et que, d'autre part, les ressources des étudiants ne s'étant, en aucune façon, améliorées, ils ne pourraient pas supporter, dans la situation actuelle, le relèvement du prix des loyers de leurs chambres.

6922. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** s'il ne lui paraît pas souhaitable de faire établir un plan quinquennal de construction de cités universitaires dont la réalisation devrait aboutir à mettre 21.000 chambres supplémentaires à la disposition des étudiants, étant donné l'accroissement constant de leur nombre et de l'absence d'une politique nationale de construction en regard des besoins.

FRANCE D'OUTRE-MER

6923. — 17 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° de lui indiquer les précisions nécessaires sur l'admission des étudiants originaires des territoires d'outre-mer dans les cités universitaires de la métropole (critères d'admission, examen des dossiers, fonctionnement de la commission, composition de la commission, statistiques des admissions); 2° s'il ne lui paraît pas souhaitable que l'office des étudiants d'outre-mer soit chargé de l'admission des étudiants d'outre-mer dans les cités universitaires, lorsqu'il est impossible de faire examiner leurs dossiers par les commissions d'admission normale.

INTERIEUR

6924. — 17 mai 1957. — **M. Dufour** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le maire d'une commune peut refuser à un adjoint ou à un conseiller municipal l'autorisation de prendre connaissance des comptes de la commune chez le percepteur receveur municipal.

JUSTICE

6925. — 17 mai 1957. — **M. Mora** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice:** 1° si l'acquéreur d'un hôtel, exploité en gérance libre renouvelable tous les ans, peut mettre dans l'obligation le gérant actuel de quitter immédiatement l'établissement afin de gérer lui-même son propre fonds de commerce; 2° si le gérant pourrait obtenir une prorogation et, dans l'affirmative, suivant quelle procédure.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

6926. — 17 mai 1957. — **M. Roland Dumas** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,** le nombre de receveurs distributeurs qui, dans le département de la Haute-Vienne, sont astreints à transporter le courrier, à charge d'emploi au mépris de toute règle de sécurité, et s'il n'envisage pas de faire cesser cette obligation faite à certains receveurs distributeurs.

6927. — 17 mai 1957. — **M. Jacques Fourcade** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** le nombre de receveurs-distributeurs qui, dans le département des Hautes-Pyrénées, sont astreints à transporter le courrier à charge d'emploi dans des conditions qui ne semblent pas correspondre aux règles élémentaires de sécurité et s'il n'envisage pas de faire cesser cette obligation faite à certains receveurs-distributeurs.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6928. — 17 mai 1957. — **M. Cherrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que les locataires des cités Revers, au Moulon, à Bourges (Cher) ont demandé, depuis trois ans, à l'office municipal H. L. M. de Bourges que des réparations soient effectuées dans leurs logements à la suite de malfaçons constatées dans la construction de ces habitations; qu'une enquête récente des services de son ministère a permis d'apprécier la situation pénible de ces locataires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que les réparations nécessaires soient effectuées rapidement dans les appartements de ce groupe d'habitations.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

6929. — 17 mai 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** si une femme de nationalité française mariée à un étranger peut recouvrer sa nationalité d'origine, étant de retour en France après le décès de son époux, et dans quelles conditions.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6930. — 17 mai 1957. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que deux gérants d'une société à responsabilité limitée sont minoritaires et bénéficient de la sécurité sociale et des allocations familiales. Les statuts prévoient que leurs pouvoirs sont limités dans le temps et obéissent aux prescriptions de la loi permettant l'affiliation à la sécurité sociale. Il lui demande si, utilisant un récent décret permettant d'opter jusqu'au 30 juin pour le régime fiscal des sociétés de personnes tout en conservant la forme juridique de la société à responsabilité limitée, ces deux gérants continueront à être considérés comme des salariés par la sécurité sociale et les allocations familiales et pourront ainsi bénéficier de ces prestations

---

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

6931. — 17 mai 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** les mesures qu'il compte prendre afin de faire procéder dans les plus brefs délais aux travaux de soutènement de la falaise de Tr̃oo (département de Loir-et-Cher).

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 17 mai 1957.

1re séance: page **2529.** — 2e séance: page **2553.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.